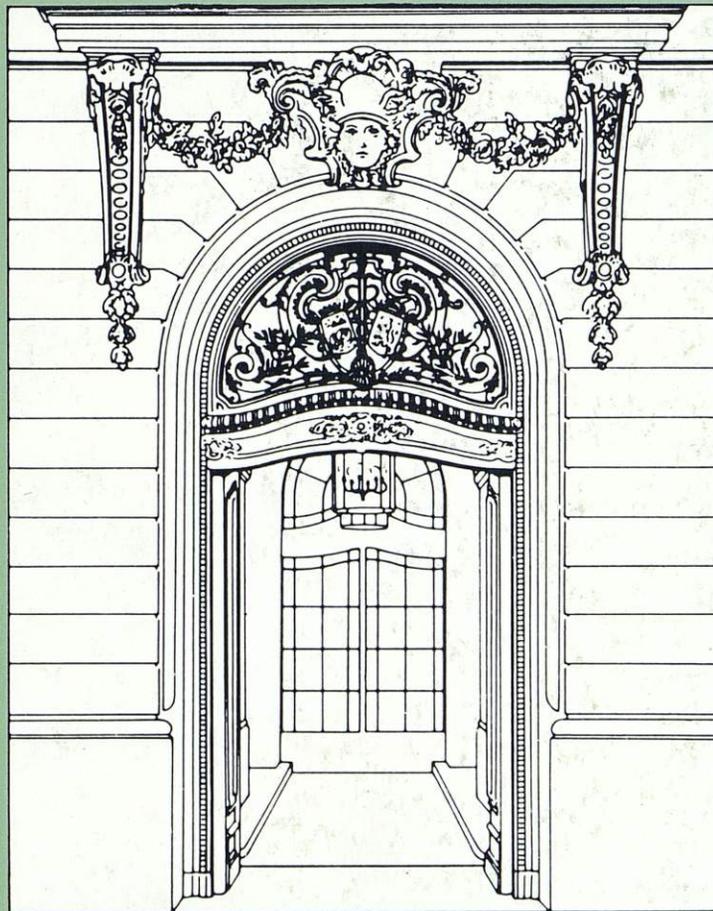

BANQUE PARIBAS

1989



SOMMAIRE

Structures et résultats
financiers

Les activités de la Banque
Paribas et de ses filiales

Comptes Consolidés

Assemblée Générale Ordinaire et
Extraordinaire du 14 mai 1990 :
Comptes sociaux
Résolutions

Assemblée Générale Extraordinaire
du 15 juin 1990 :
Rapport du Conseil d'Administration
Résolutions

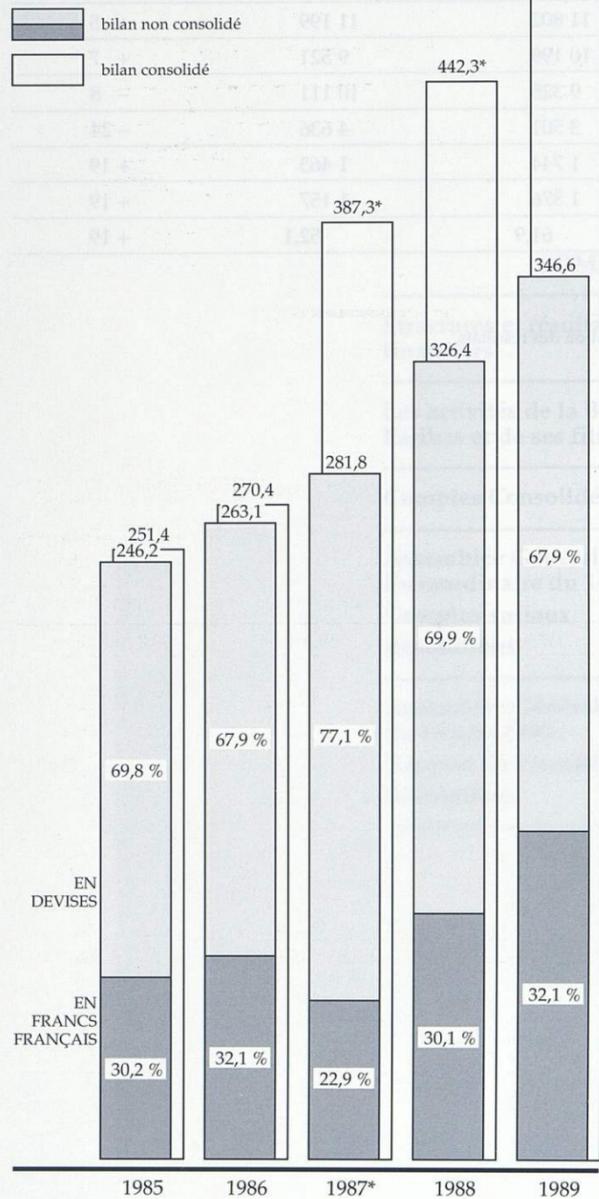
CHIFFRES CARACTERISTIQUES

(CONSOLIDES)

(EN MILLIONS DE FRANCS)	1989	1988	VARIATION en %
Total du bilan	475 563	442 320	+ 8
Crédits à la clientèle	160 503	144 682	+ 11
Dépôts de la clientèle	159 944	138 654	+ 15
Fonds sans obligation de remboursement (1)	11 802	11 199	+ 5
Fonds propres (2)	10 199	9 521	+ 7
Produit net bancaire	9 325	10 111	- 8
Résultat brut	3 501	4 636	- 24
Résultat net total	1 744	1 463	+ 19
dont part de la Banque	1 376	1 157	+ 19
Résultat net par titre (en francs)	61,9	52,1	+ 19

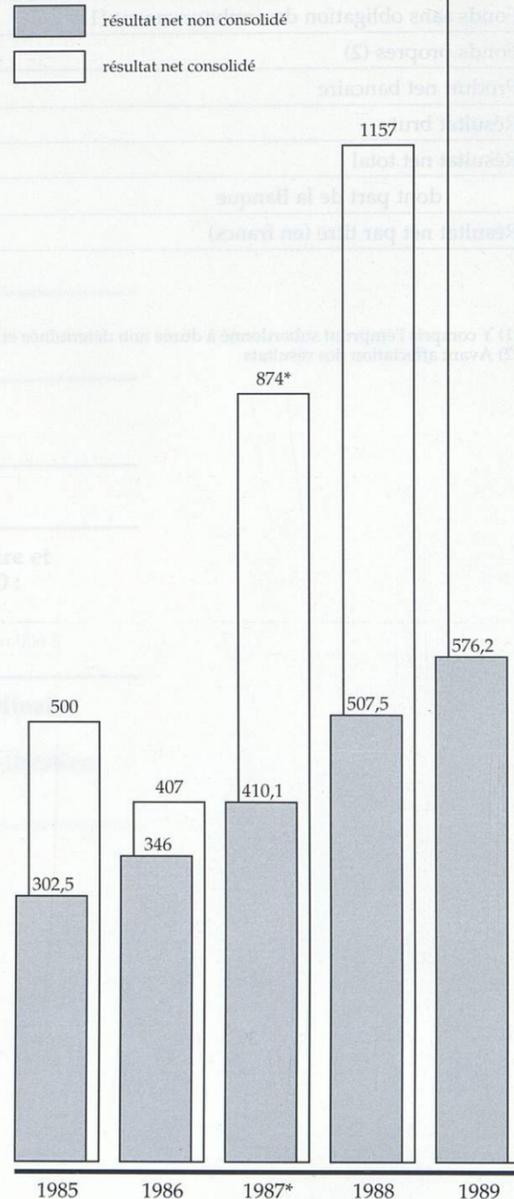
(1) Y compris l'emprunt subordonné à durée non déterminée et avant affectation des résultats
(2) Avant affectation des résultats

TOTAL DU BILAN (ACTIF)
(en milliards de francs)
(fin d'année)



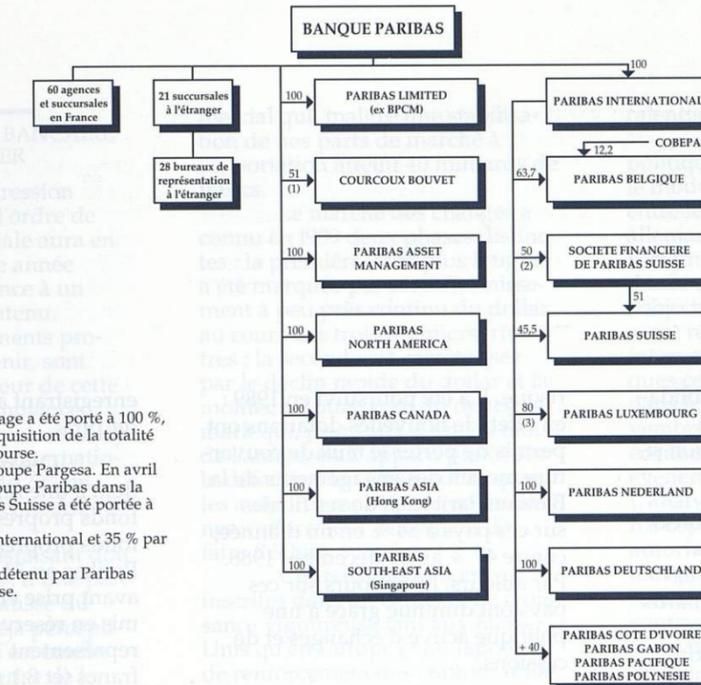
* le périmètre de consolidation a été profondément remanié en 1987

RESULTAT NET NON CONSOLIDÉ
(en millions de francs)
ET
RESULTAT NET CONSOLIDÉ
(Part de la Banque en millions de francs)



* le périmètre de consolidation a été profondément remanié en 1987

ORGANISATION DE LA BANQUE PARIBAS



- (1) En janvier 1990, ce pourcentage a été porté à 100 %, conformément au plan d'acquisition de la totalité du capital de la société de bourse.
- (2) L'autre actionnaire est le Groupe Pargesa. En avril 1990, la participation du Groupe Paribas dans la Société Financière de Paribas Suisse a été portée à 100 %.
- (3) Détenue à 45 % par Paribas International et 35 % par Paribas Belgique.
- (4) Groupe mis en équivalence détenu par Paribas International et Paribas Suisse.

DONNÉES CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPALES BANQUES PARIBAS

	Banque Paribas (comptes non consolidés) FF	Banque Paribas Belgique S.A. FB (1 FB = 0,1626 FF)	Banque Paribas (Suisse) S.A. FS (1 FS = 3,7460 FF)	Banque Paribas (Luxembourg) S.A. Flux (1 Flux = 0,1626 FF)	Banque Paribas Nederland N.V. Fl (1 Fl = 3,0275 FF)
Capital	2 222,5 millions	3 600 millions	337,5 millions	2 milliards (4)	90,8 millions
Participation de la Banque	-	63,7 % (2)	71 % (3)	80 %	100 %
Fonds propres (1)	6 916 millions (+ 0,1 %)	9 945 millions (+ 12,9 %)	688,3 millions (+ 3,8 %)	3 965 millions (+ 9,8 %)	228,4 millions (+ 3,8 %)
Total du bilan	346 597 millions (+ 6,2 %)	324 900 millions (+ 19,7 %)	6 932 millions (+ 1,9 %)	166 707 millions (+ 13,4 %)	5 812 millions (+ 1,9 %)
Total des crédits	117 717 millions (+ 10,1 %)	106 690 millions (+ 24,6 %)	3 487 millions (+ 22,5 %)	36 661 millions (+ 8,7 %)	2 545 millions (- 1,9 %)
Total des dépôts	92 627 millions (+ 21,1 %)	88 782 millions (+ 14,7 %)	2 942 millions (+ 7,4 %)	87 370 millions (+ 36,4 %)	2 936 millions (+ 6,7 %)
Produit net bancaire	5 624,9 millions (+ 3,9 %)	6 512 millions (+ 16 %)	264,9 millions (+ 3,6 %)	2561,5 millions (+ 23,2 %)	73,4 millions (- 19,7 %)
Bénéfice net	576,2 millions (+ 13,5 %)	1 057 millions (+ 15,1 %)	85,2 millions (+ 6,2 %)	675,7 millions (+ 20,3 %)	1,3 million
Bénéfice net par titre	25,92 FF	570 FB	25,2 FS	450,5 FLUX	-
Distribution globale	390,6 millions (+ 13,8 %)	666 millions (+ 7 %)	59,0 millions (+ 6 %)	322,5 millions (+ 16 %)	-
Distribution par titre	17,6 FF	299 FB (5)	17,50 FS	215 FLUX	-
Effectifs	4 936	1 206	836	320	418
Implantations	60 implantations en France 21 succursales et 28 bureaux à l'étranger	58	9	1	9

- (1) Après répartition.
- (2) Avec les 12,2 % détenus par la Cobepa, la participation totale du Groupe est de 75,9 %.
- (3) Participation détenue directement et indirectement à travers la Société Financière de Paribas Suisse.
- (4) Capital souscrit et libéré (capital autorisé : Flux 3 milliards).
- (5) Pour les actions ordinaires ; FB 459 pour les AFV1 ; FB 450 pour les AFV2.

STRUCTURES ET RESULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 1989



Le périmètre de consolidation de la Banque Paribas n'a connu en 1989 aucune variation significative.

Les totaux du bilan consolidé, des crédits et des dépôts s'élevaient respectivement à 475,6 milliards de francs, 160,5 milliards de francs et 159,9 milliards de francs. Ils avaient atteint, en fin d'exercice précédent, respectivement 442,3 milliards de francs, 144,7 milliards de francs et 138,7 milliards de francs.

Le résultat brut -hors éléments exceptionnels et avant provisions, amortissements et impôts- s'établit à 3 501 millions de francs (contre 4 636 millions de francs pour 1988).

La dotation nette aux provisions bancaires ressort à 1 340 millions de francs, contre 2 503 millions de francs en 1988. En 1987 et 1988, un effort particulièrement important avait déjà été réalisé en matière de provisions destinées à couvrir les encours sur les pays à

risque. Il a été poursuivi en 1989 : en effet, de nouvelles dotations ont permis de porter le taux de couverture moyen des engagements de la Banque Paribas et de ses filiales sur ces pays à 54 % en fin d'année, contre 47 % au 31 décembre 1988. Par ailleurs, les encours sur ces pays ont diminué grâce à une politique active d'échanges et de cessions.

Il convient de noter qu'au mois de mars 1990, la Banque Paribas a souscrit une police d'assurance garantissant le recouvrement de la fraction non provisionnée de la plus grande partie de ses risques-pays, qui n'aura donc plus à être provisionnée dans l'avenir.

Le résultat net consolidé total atteint 1 744 millions de francs, comparé à un résultat de l'exercice 1988 de 1 463 millions de francs. Après déduction de la part revenant aux tiers, le résultat net consolidé de la Banque Paribas atteint 1 376 millions de francs (contre 1 157 millions de francs),

enregistrant ainsi une progression de 19 %.

Ces résultats correspondent à une rentabilité nette sur fonds propres de 17 % en 1989. Les fonds propres totaux de la Banque Paribas au 31 décembre 1989, avant prise en compte du résultat mis en réserve de l'exercice, représentent 10,2 milliards de francs (et 8,1 milliards de francs hors intérêts des tiers).

Les totaux du bilan, des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle au bilan social de la Banque Paribas s'élevaient respectivement à 346,6 milliards de francs, 117,8 milliards de francs et 92,7 milliards de francs en fin d'exercice 1989. Ils avaient respectivement atteint 326,4 milliards de francs, 107 milliards de francs et 76,5 milliards de francs en fin d'année précédente.

Le résultat net non consolidé s'établit à 576,2 millions de francs, en progression de 13,5 % par rapport à celui de l'exercice 1988.

LES ACTIVITES DE LA BANQUE PARIBAS ET DE SES FILIALES EN 1989

L'ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET FINANCIER

Avec une progression moyenne annuelle de l'ordre de 4 %, l'économie mondiale aura en 1989 connu sa septième année consécutive de croissance à un rythme encore très soutenu.

Les investissements productifs, porteurs d'avenir, sont restés le principal moteur de cette croissance dans une ambiance modérément inflationniste et le dynamisme des échanges internationaux, en progression de 7 % en volume, tout en s'infléchissant, ne s'est pas démenti.

Ce résultat satisfaisant doit cependant être nuancé : d'une part le retournement à la hausse du marché énergétique déjà perceptible dès la fin de 1988, s'est confirmé. D'autre part la reprise de la création d'emplois s'est avérée insuffisante pour autoriser l'espoir d'un retour prochain au plein emploi.

Il convient de noter par ailleurs que l'accident boursier du vendredi 13 octobre, jugulé comme en 1987 par des injections massives de liquidités sur le marché monétaire par les banques centrales, n'a pas eu davantage de conséquences que celui d'octobre 1987.

De son côté, infirmant les prévisions de ralentissement malgré un léger recul de la croissance enregistré au second semestre, l'économie française s'est bien comportée en 1989 sans déséquilibre fondamental excepté celui du déficit commercial.

Témoignent de cette performance :

- la croissance, de l'ordre de 3,6 %, stimulée par une forte demande intérieure,
- l'inflation contenue à 3,6 %, soit un point de moins que la moyenne des pays de l'O.C.D.E.,
- la grande vigueur de l'investissement industriel,
- la stabilité de la monnaie.

En revanche, l'insuffisance de l'épargne et une consommation trop forte, notamment en raison d'une progression du pouvoir d'achat des ménages, supérieure à la moyenne des deux dernières années, ont creusé le déficit com-

mercial qui, malgré une stabilisation de nos parts de marché à l'exportation atteint 40 milliards de francs.

Le marché des changes a connu en 1989 deux phases distinctes : la première, et la plus longue, a été marquée par un raffermissement à peu près continu du dollar au cours des trois premiers trimestres ; la seconde est caractérisée par le déclin rapide du dollar et la montée en puissance du deutsche mark qui, jusqu'aux derniers mois de l'année, était apparu plutôt sur la défensive face à un dollar que les autorités monétaires américaines s'efforçaient vainement de faire fléchir.

Ces tensions se sont inscrites dans un contexte de croissance vigoureuse tant aux Etats-Unis qu'en Europe et au Japon, et de renforcement des craintes inflationnistes. Elles ont dominé la scène monétaire internationale où l'évolution des parités s'est trouvée de plus en plus étroitement corrélée aux fluctuations des taux elles-mêmes dictées par les réactions ou les anticipations des instituts d'émission aux résurgences des tensions inflationnistes. L'illustration de ce phénomène étant particulièrement claire dans les rapports respectifs du dollar et du deutsche mark et dans le parallélisme de démarche presque parfait entre le franc et le deutsche mark.

Dans ces conditions, l'année avait débuté par une vague de hausse des taux courts, particulièrement forte en Allemagne à l'appui d'une politique de soutien du deutsche mark et de réduction de l'inflation importée.

Cette tension a largement reflété celle observée sur les taux américains et allemands entre lesquels le creusement de l'écart de rémunération a constitué un puissant soutien de la devise américaine jusqu'à la fin de l'été où une détente progressive, longtemps retardée par le Federal Reserve Board soucieux de garder le contrôle du rythme de l'inflation, et l'annonce d'un gel des dépenses militaires et d'une réduction du déficit budgétaire, ont amplifié le retournement du dollar fragilisé par la perspective d'un

ralentissement de l'économie.

Le resserrement de la politique monétaire allemande et le mouvement de convergence entre les taux courts américains et allemands ont été en large partie à l'origine d'une inversion de tendance qui a rapidement dépassé l'objectif de rééquilibrage, vainement recherché à travers les interventions répétées des banques centrales et qui s'est accélérée dans le courant du mois de novembre au gré des interprétations économiques et financières des événements d'Europe de l'Est. L'analyse immédiate de cet impact n'a cependant pas convaincu les autorités allemandes d'assouplir leur politique de taux, alourdissant ainsi en fin de période la contrainte de change sur le franc français dont les taux courts en se tendant davantage accentuaient encore une courbe de taux fortement inversée.

Ainsi le taux de change du franc a-t-il pu demeurer longtemps stable vis-à-vis de toutes les monnaies, les autorités monétaires poursuivant la politique engagée en 1988 fondée notamment sur une régulation monétaire à partir du maniement des taux directeurs et du contrôle des liquidités. Pour cela, quatre relèvements successifs des taux directeurs de la Banque de France ont été opérés dont trois, en janvier, juin et octobre dans le sillage de la Bundesbank et le dernier en décembre dans un souci plus spécifique de défense de la parité du franc soumis aux tensions occasionnées par l'appréciation rapide du deutsche mark en fin d'année. L'augmentation totale de ces taux directeurs aura été de 2,25 points sur l'année, le taux d'intervention sur appels d'offres passant ainsi de 7,75 % à 10 %.

En dépit d'une bonne tenue globale du franc, l'orientation générale des taux intérieurs s'est constamment affirmée à la hausse. La moyenne mensuelle de l'argent au jour le jour qui de 8,45 % en janvier était tombée à 8,31 % en avril a franchi le seuil de 9 % en juillet pour s'établir à 10,48 % en décembre. Cette évolution a reflété celle des taux directeurs mais également en octobre la contrainte

supplémentaire de liquidité exercée par l'augmentation des réserves obligatoires portée de 5 % à 5,5 % sur les dépôts à vue et de 2,5 % à 3 % sur les dépôts à terme et les comptes sur livrets.

La moyenne du loyer de l'argent sur l'ensemble de l'année s'est établie à 9,07 % contre 7,52 % en 1988, celui-ci clôturant l'exercice à 11 1/8ème.

Les crédits à l'économie distribués par les banques en 1989 ont encore connu globalement une progression soutenue traduisant une reprise de l'intermédiation bancaire dont l'accélération a été nette en fin de période, après le mini-krach boursier d'octobre. Cette reprise est d'autant plus significative qu'elle s'est accompagnée du développement des billets de trésorerie dont l'encours se situait à 121 milliards de francs en clôture d'exercice, soit un quasi doublement en un an.

Ce sont les crédits aux entreprises qui ont connu la progression la plus rapide en raison de la vigueur soutenue de l'investissement productif pour lequel l'appel au marché financier ne s'est plus avéré suffisamment porteur ou attractif.

Les conditions d'exploitation des banques ont été influencées par la réduction de l'écart entre les taux de refinancement sur le marché monétaire et leur taux de base. La Banque Paribas a été ainsi conduite à relever 4 fois son taux de base, à la suite de la hausse des taux directeurs de la Banque de France. Ont également pesé sur l'exploitation le relèvement des taux des réserves et l'amenuisement des volumes d'encours indexés sur le taux de base relayés par des financements référencés sur des taux de marché monétaire. Par ailleurs, le maintien d'une concurrence très vive entre banques n'a pas épargné à la Place certaines défaillances contraignant la solidarité à jouer à trois reprises pour indemniser les déposants de banques étrangères en faillite.

Enfin, la tendance à l'élargissement du bénéfice des meilleures conditions à une population d'entreprises de plus en plus éloignées des critères traditionnels

d'attribution ainsi que l'écrasement continu de la hiérarchie des taux en fonction des risques, ont maintenu leur pression sur les marges. De plus, la substitution croissante des opérations de marché aux opérations d'intermédiation a accru la sensibilité des résultats des banques aux variations des taux.

Au plan de leurs ressources, les banques n'ont pu que constater le maintien de leur coût moyen élevé sous le triple effet du développement des certificats de dépôts, produits de marchés concurrents des dépôts traditionnels, du durcissement de la politique monétaire et enfin de la libéralisation de la rémunération des dépôts, décision de fin d'année dont le plein effet se mesurera en 1990 et qui rejallira sur le coût des crédits s'il n'est pas compensé par une rémunération des services.

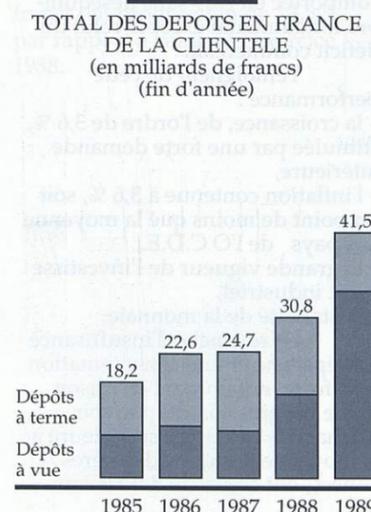
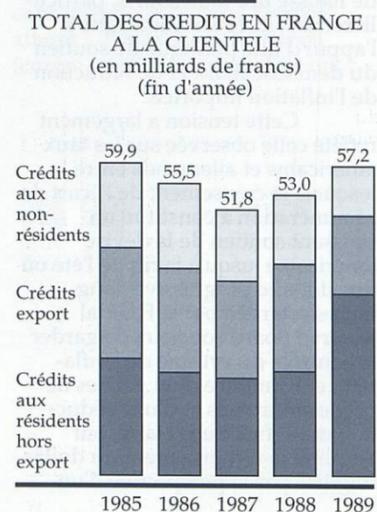
En revanche, la faiblesse des conditions consenties sur certains types d'opérations, en particulier les facilités à options multiples (M.O.F.), a semblé mieux appréhendée par les banques en fin d'exercice et la tendance, confirmée en Europe, est maintenant au redressement de leurs conditions sous l'effet entre autres, de la prise de conscience des contraintes liées à la mise en force progressive des ratios prudentiels.

La construction juridique communautaire a largement progressé en 1989 impliquant pour les systèmes nationaux une poursuite de leurs réformes et de leurs adaptations. Trois directives essentielles, celle du 17/4/89 sur les fonds propres, celle du 15/12/89 instaurant l'agrément unique et celle du 18/12/89 instituant un ratio unique de solvabilité fixant à 8 % le seuil minimum des fonds propres rapportés à la valeur pondérée des risques de l'actif et des engagements hors bilan, entreront en vigueur le 1er janvier 1993 et constitueront les bases les plus importantes de l'Europe bancaire. C'est surtout l'instauration de la libre circulation des capitaux, de la libre installation des établissements et de la libre prestation des services à partir de juillet prochain dans huit des douze états membres de la communauté européenne qui va sensiblement modifier les règles actuelles et engendrer en toute certitude un durcissement de la concurrence.

LES ACTIVITES BANCAIRES EN FRANCE

Les activités bancaires de la Banque Paribas en France se sont développées à un rythme très soutenu dans un contexte de vive

ACTIVITE DE LA BANQUE PARIBAS EN FRANCE (chiffres non consolidés)



concurrence. En particulier la Banque est intervenue activement et a pris une part importante dans l'animation du marché des titres de créances négociables dont la croissance s'est accélérée.

Le redéploiement de l'organisation du Département Bancaire entrepris en 1988 a été poursuivi pour faire intervenir davantage ses nouvelles équipes spécialisées dans le développement de la relation commerciale.

Les principaux critères d'activité ont progressé en 1989 de manière sensible. Globalement les encours au bilan (non consolidé) de la Banque en France, toutes natures de crédit confondus ont atteint 57,2 milliards de francs au 31 décembre 1989 contre 53 milliards de francs un an plus tôt, soit une progression de 7,9 % (à comparer à une progression de 2,3 % en 1988) essentiellement imputable aux encours en francs qui ont augmenté de 16,1 % pour s'établir à 39,9 milliards de francs, les encours en devises diminuant de 7,1 % à 17,3 milliards de francs, notamment du fait de la baisse du dollar.

En matière de ressources, on a pu constater à nouveau une excellente performance du montant des dépôts en France qui ont augmenté de 34,7 % (après une progression de 24,7 % en 1988)

pour atteindre 41,5 milliards de francs au 31 décembre 1989 dont 28,9 milliards de francs de dépôts en francs contre 20,3 milliards de francs au 31 décembre 1988 et 12,6 milliards de francs de dépôts en devises contre 10,5 milliards de francs l'année précédente.

Trois orientations, correspondant à des spécialisations à forte valeur ajoutée ont été privilégiées : les financements immobiliers, les financements d'acquisitions d'entreprises, ainsi que les financements d'investissements industriels par crédit bail.

En corollaire une action de concentration de la force commerciale a été conduite en un nombre restreint d'équipes de haut niveau dotées d'une connaissance approfondie des secteurs de l'économie nationale et travaillant de façon de plus en plus étroite avec les différents entités du Groupe Paribas dans le monde.

Le réseau domestique a parallèlement poursuivi la rationalisation de ses structures et de ses activités. Outre sa vocation à démultiplier localement tous les services de la Banque, sa stratégie a obéi aux mêmes orientations. En particulier l'accent mis sur le développement des opérations génératrices de commissions l'a conduit à s'intéresser aux activités de haut de bilan concernant la

clientèle des Agences. Certaines agences périphériques (Lille-Foch et Marseille-Prado) ont été fermées, une antenne commerciale à Pau a été ouverte pour rééquilibrer la présence de la Banque Paribas dans la région Sud Ouest ; enfin Télébanque ("la Banque par Correspondance") a été intégrée au réseau d'agences.

LES ACTIVITES DE COMMERCE EXTERIEUR

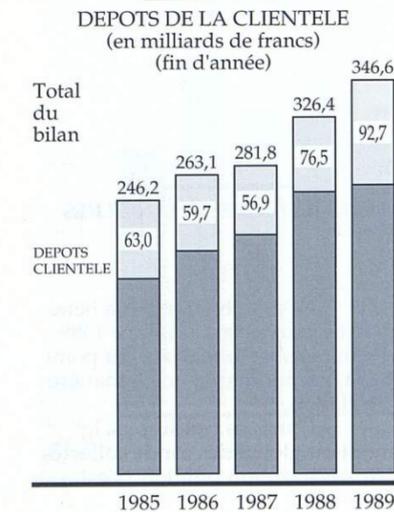
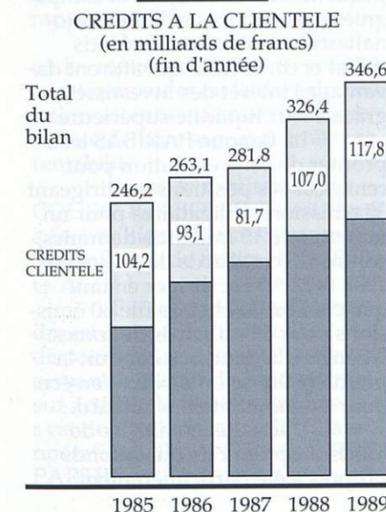
En 1989, la croissance du commerce extérieur mondial a atteint 7 %. Pendant la même période, le déficit commercial français s'est accentué, passant de 30 à 50 milliards de francs.

Dans cet environnement, les encours globaux des crédits à l'exportation de la Banque sont restés pratiquement stables à 14,7 milliards de francs et représentent 11,6 % des encours de la place. Le montant des signatures de crédits représente 4,6 milliards de francs dont 2,2 milliards de francs au titre des crédits classiques à l'exportation. Parmi ceux-ci figurent divers contrats importants, en Syrie, au Nigéria, en Indonésie, en Inde, en Argentine ainsi qu'au Chili, au Brésil, en RDA et en République Populaire de Chine.

Les activités d'ingénierie, de compensation et de commerce international, ainsi que celles de l'aéronautique sont en forte progression. En particulier la division Aviation Espace a dirigé plusieurs opérations importantes pour un montant total de 500 millions d'US dollars dans le financement d'acquisitions d'avions.

La division Project Finance a doublé ses résultats, en partie grâce à des interventions de conseiller/arrangeur financier avec en particulier deux mandats vénézuéliens concernant un projet d'extraction/traitement de fer-chrome au Swaziland, et le rachat par la société Brasoil d'une participation de 2,5 % dans un champ pétrolier en Mer du Nord.

ACTIVITE DE LA BANQUE PARIBAS (chiffres non consolidés)



Parallèlement, deux opérations significatives ont été enregistrées concernant d'une part la participation de Paribas dans le financement de la troisième ligne de production d'aluminium de Becancour, et d'autre part dans un prêt en faveur de Brasoil UK, filiale de Petrobras International SA Brésil, évoqué ci-dessus.

Afin de renforcer les activités d'ingénierie financière internationale, la Banque a créé une division spécialisée qui, en liaison avec les autres départements concernés, a pour mission de développer les activités de conseil en privatisation auprès d'organismes étatiques et d'investisseurs privés.

Dans le cadre de la gestion de ses créances sur les pays à risques, la Banque Paribas a continué à réduire ses engagements en procédant à des échanges de créances sur Etats Souverains ; elle a, comme en 1988, utilisé certaines de ses créances pour les capitaliser dans des entités privées de ces pays ; ces opérations de cession et d'échange ont porté sur 360 millions d'US dollars. La Banque a réalisé deux investissements au Brésil dans un holding immobilier spécialisé dans des opérations liées à des contrats commerciaux, et au Mexique, dans un hôtel, transformant ainsi 88 millions d'US dollars de créances en investissements productifs. D'autres opérations sont à l'étude, au Venezuela et en Egypte.

LES RELATIONS AVEC LES BANQUES ETRANGERES ET LES CLIENTS NON RESIDENTS

Dans le domaine des titres, le volume des portefeuilles détenus en conservation a doublé au cours de l'année. La Banque Paribas, actuellement parmi les 2 ou 3 grands intervenants de la place de Paris, a consolidé sa position grâce à certains produits com-

plémentaires tel le prêt de titres.

La compensation (clearing) en francs français, proposée systématiquement, a généré des résultats très encourageants.

De son côté, l'Agence Internationale a poursuivi son développement au profit des sociétés, organismes internationaux et particuliers non résidents. L'augmentation du nombre d'opérations réalisées et des capitaux gérés par l'agence ont permis une progression sensible des résultats.

Dans le domaine des produits de trésorerie, une prospection systématique des organismes internationaux a entraîné une croissance des résultats. De même, l'agence a développé ses activités en terme d'opérations financières et immobilières auprès de sa clientèle de particuliers non résidents.

Le négoce international a maintenu dans le secteur pétrolier un niveau d'activité élevé, en particulier grâce à des préfinancements d'exportation et des garanties de risques-pays à court terme. Le négoce agro-alimentaire a progressé tant sur le plan du volume que des résultats.

En ce qui concerne les crédits internationaux, l'activité s'est maintenue par rapport à l'année dernière avec néanmoins une certaine diminution des opérations montées sous la forme de facilités à options multiples (MOF). La tendance à une certaine hausse des marges s'est confirmée.

LES ACTIVITES FINANCIERES

EN FRANCE

Le marché français a bénéficié tout au long de l'année 1989 d'atouts substantiels tant du point de vue économique qu'en matière d'inflation.

Dans ces conditions, le montant global des fonds collectés par souscription publique s'est

élevé à 384 milliards de francs, soit un niveau pratiquement identique à celui de 1988 (387 milliards de francs). Cette apparente stabilité des volumes d'émissions recouvre deux évolutions diamétralement opposées à celles enregistrées l'année précédente : en effet, on a assisté en 1989 à une baisse sensible des emprunts obligataires, en diminution de 14 milliards de francs, compensée par un accroissement des augmentations de capital et produits assimilés (+ 11 milliards de francs) en raison de la bonne orientation du marché boursier.

La progression de l'indice SBF (+ 32 % d'une année sur l'autre) place Paris en tête (avec Düsseldorf) des grandes places financières. Cette performance déjà remarquable a effacé complètement la baisse consécutive à l'accoup dû au mini krach d'octobre.

Dans un contexte de forte volatilité des taux, les émissions nouvelles se sont légèrement repliées (311 milliards de francs contre 326) avec une chute de près de 50 % des émissions à taux variable, dont la plupart étaient de plus accompagnées de bons d'échange contre taux fixe. L'écart de taux entre les émissions d'OAT et celles du secteur public s'est considérablement accru, de 20 à 50 centimes, sous la pression de nombreux facteurs dont l'inversion de la courbe des taux, le changement de réglementation des ratios prudentiels des OPCVM et compagnies d'assurances et l'internationalisation croissante des fonds d'Etat et du MATIF qui attirent davantage l'intérêt des investisseurs grâce à leur liquidité supérieure.

La Banque PARIBAS a su profiter de cette évolution pour renforcer ses positions en dirigeant 30 émissions obligataires pour un montant de 15 milliards de francs, contre 12,3 milliards de francs en 1988 (+22 %) ; et diriger en tant que chef ou co-chef de file 60 émissions pour 59 milliards de francs. De même la Banque a conduit la première émission de l'Etat en écu pour un montant de 1 milliard.

L'activité en matière de fonds propres et de quasi-fonds propres a été particulièrement

forte au cours du premier semestre, durant lequel a été lancée la majeure partie des opérations, alors qu'à partir d'octobre, le rythme des émissions s'est sensiblement ralenti en raison de la faiblesse du marché. Si les opérations portant strictement sur le capital se sont inscrites en hausse, on a noté un niveau toujours important d'opérations à support obligataire (convertibles, OBSA, ORA). La poursuite de l'élargissement de la base internationale d'actionnaires des grandes sociétés a été encore une fois à l'origine de nombreuses émissions plurinationales. Enfin, avec une quarantaine d'opérations, le domaine des OPA et OPE est resté très actif.

En 1989, la Banque Paribas a centralisé 14 augmentations de capital pour un montant global de 7,3 milliards de francs. Elle a dirigé 2 introductions sur le second marché (FFP, MATRA Communication), sur un total de 39, ainsi que l'introduction à Paris de 6 valeurs étrangères (MITSUBISHI Bank, PERSTORP, CNP, OLB, WESTERN MINING et YASUDA TRUST), sur un total de 19.

La Banque PARIBAS détient depuis le 1er janvier 1990, 100 % de la société de bourse COURCOUX BOUVET, conformément aux accords négociés en 1987.

En 1989, COURCOUX BOUVET a réalisé un chiffre d'affaires de 207,5 millions de francs, en progression de 28 % par rapport à 1988.

Dans un contexte difficile, où les métiers de marché évoluent constamment et où la dérégulation accentue la concurrence, la société de bourse a su accroître sa rentabilité.

Ainsi, le résultat net de COURCOUX BOUVET s'est élevé à 54,4 millions de francs contre 31,5 millions de francs en 1988 (+ 72,7 %).

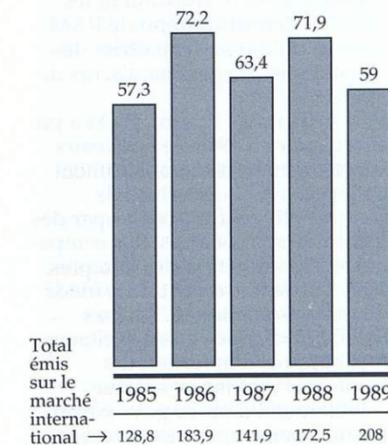
Par ailleurs, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires concernant le métier de contrepartie sur actions, la Banque Paribas s'est dotée d'une nouvelle filiale opérationnelle, ANTIN-CO-TREPARTIE.

DANS LE MONDE

L'Euro-marché a connu en 1989 et pour la deuxième année consécutive une croissance de 21 %, atteignant ainsi un volume de 208 milliards de dollars.

Cette croissance s'est effectuée dans un contexte particulièrement mouvementé sur le front des taux et des changes. Après l'euphorie du premier semestre due à l'anticipation du ralentissement de l'économie américaine, le second semestre a vu un retournement de tendance important : la persistance de l'inflation aux Etats-Unis et l'apparition de tensions inflationnistes dans les autres pays industriels -dont notamment la RFA, le Japon (où la croissance reste forte), le Royaume-Uni et la Suisse- ont eu raison des anticipations favorables des investisseurs. L'escalade des taux courts pour lutter contre ces tendances inflationnistes ou simplement pour défendre les parités monétaires a entraîné les marchés long terme dans une spirale à la hausse. Le marché allemand, à l'origine du mouvement, a connu l'évolution la plus défavorable, les rendements des bunds à 10 ans atteignant des niveaux historiques après la chute du mur de Berlin (au-delà de

EMISSIONS INTERNATIONALES
PARIBAS LEAD, CO-LEAD
OU CO-MANAGER
(EN MILLIARDS DE DOLLARS)



7,20 %, niveau nettement dépassé depuis).

D'autre part, l'année 1989 a vu la confirmation des tendances apparues après le krach de 1987 avec la prédominance des investisseurs institutionnels et la préférence marquée pour les émissions liquides. Le volume unitaire des émissions s'est donc accru : Après plusieurs euro-émissions "jumbo" de 1 milliard de dollars, la Banque Mondiale a lancé en septembre une émission planétaire de 1,5 milliard de dollars, simultanément sur le marché américain et l'euro-marché. Ainsi, les émissions obligataires classiques sont devenues de plus en plus l'apanage d'émetteurs récurrents, souverains ou assimilés.

L'augmentation du volume global d'émissions masque des évolutions contrastées entre les différentes devises et types d'instruments. Principalement due au seul dollar américain dont le pourcentage passe de 41,5 à 56,8 %, cette progression résulte aussi du doublement en valeur absolue des OBSA, émises pour la plupart pour des sociétés japonaises, et libellées à 95 % en dollar. L'euro-Franc a profité de l'assouplissement de ses règles d'accès et de la levée du contrôle des changes. Avec un total d'émissions de 29 milliards de francs, il représente actuellement 2,2 % du marché. Le Deutsche Mark a souffert de l'élimination de la retenue à la source sur le marché domestique. L'intérêt d'une euro-émission diminuant considérablement, ce marché n'a présenté que peu de possibilités d'arbitrage. Sa part relative a donc considérablement diminué (7,2 % contre 12,8 %). Le Yen a continué à voir sa part diminuer : 6,4 % contre 8,7 %, ceci notamment en raison de moindres fenêtres d'arbitrages et de la faiblesse de la devise. L'écu, handicapé au cours de l'année par les perspectives de réaménagement du panier, est passé de 6,1 % à 5,9 %. Les marchés du dollar canadien et du dollar australien, après un bon début d'année, se sont révélés décevants, avec des parts respectives de 5,25 % contre 7,10 % et 2,95 % contre 4,50 %. Les

OBSA, grâce à la bonne santé de la bourse japonaise, ont représenté 32,4 %, soit plus du double de l'année précédente.

Sur l'ensemble de l'année, la Banque Paribas, notamment grâce à sa filiale spécialisée Paribas Limited a dirigé 44 émissions pour un total de 6,2 milliards de dollars (contre 5,52 Md en 1988), ce qui place Paribas au 10ème rang mondial (et au premier rang français). Comme les années précédentes, Paribas conserve sa première place mondiale pour la direction des émissions en écu (19 émissions pour un montant de 2,37 milliards d'écus) avec une part de 21,5 % du marché, en sensible progression par rapport à 1988. Sur le marché du dollar canadien, Paribas conserve le 3^e rang mondial.

Enfin, sur le marché des swaps, Paribas demeure parmi les banques les plus actives, que ce soit pour le montage d'opérations ou comme intermédiaire. En 1989, Paribas est intervenu pour 52 milliards de dollars de contrats de swaps de devises et de taux d'intérêts contre 45 milliards de dollars en 1988. Par ailleurs, Paribas a développé fortement durant l'exercice des opérations en matière d'options.

Enfin, dans le cadre du processus permanent d'amélioration des structures internes du Capital Markets Group mondial de Paribas, la Banque a repris directement en portefeuille la filiale Paribas Capital Markets Ltd, société active principalement sous la forme d'une Securities Branch à Tokyo, et qui était jusqu'à présent détenue par Paribas Limited.

LA GESTION D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS ET LA GESTION DE PATRIMOINE

Paribas Asset Management (PAM), filiale spécialisée de la Banque Paribas, a poursuivi en 1989 sa politique de développement autour de trois principaux axes stratégiques : le développement d'une gamme cohérente de produits performants, la maîtrise des technologies de pointe en

matière de gestion d'actifs et présence internationale notamment pour la commercialisation.

La gamme d'OPCVM, simplifiée en 1989 et mise en conformité avec les nouvelles normes européennes, s'articule désormais autour de 3 concepts : Diversifiés (Opportunité et Patrimoine), Obligataires (Capitalisation et Revenu) et Actions Spécialisés. Les fonds spécialisés ont largement rempli leurs objectifs en terme de performance en battant leurs indices de référence. Doivent être par ailleurs soulignées, les performances de PARAMÉRIQUE Sicav, qui depuis trois ans se classe première des sicav spécialisées sur le marché américain, ainsi que la deuxième place de PAREUROPE Sicav au palmarès des sicav spécialisées actions européennes. Les sicav court-terme ont quant à elles, figuré régulièrement en tête des palmarès.

Grâce à ses efforts de recherche en matière de gestion individuelle et quantitative, Paribas Asset Management a été à l'origine de plusieurs innovations avec le lancement en France des premières sicav indexées sur les indices (CAC 40 et Nikkei 225) et du premier "Unit Trust" au Royaume-Uni, indexé sur l'indice "FT all shares". Le succès de FRANCE INDEX et JAPON FRANCE INDEX sicav, deux des plus importantes sicav indicielles françaises en 1989 par leur taille, le développement de l'activité de PAM UK, et les performances de PARAMÉRIQUE Sicav constituent les fruits de l'effort soutenu de PAM dans sa politique de maîtrise des technologies de gestion d'actifs de demain.

Hors de France, PAM a pu enregistrer en 1989 de nouveaux succès commerciaux notamment au Japon avec l'ouverture de comptes diversifiés confiés par des institutions japonaises, des compagnies d'assurance et des banques, ainsi que le lancement d'un fonds de valeurs asiatiques "Paribas Soleil Fund" placé quasi exclusivement auprès d'investisseurs japonais. PAM Japon se situe actuellement dans ce pays parmi les 10 premiers gérants étrangers.

Au Royaume-Uni, PAM UK s'est vu confier par deux importantes compagnies d'assurance britanniques la gestion de 4 nouveaux Unit Trust indexés sur les marchés britanniques, américains, japonais, et a ainsi confirmé sa place parmi les premiers gérants indiciels et quantitatifs dans ce pays. Enfin les apports de nouveaux clients institutionnels internationaux ont permis au Fonds luxembourgeois EUROPHENIX, investissant dans les valeurs européennes bénéficiant des restructurations de l'Europe 1992, de doubler ses actifs pour atteindre ainsi plus de 300 millions d'écus.

L'activité de la gestion privée de la Banque Paribas qui s'adresse à la clientèle des investisseurs particuliers et au monde associatif a recueilli en 1989, les fruits des investissements en hommes et en logistique mis en place l'année précédente. En effet, la conservation totale s'est accrue de 45 % au cours de l'exercice. Cette croissance rapide a pu être constatée dans toutes les catégories d'actifs sous gestion, qu'il s'agisse des valeurs mobilières, en liaison avec Paribas Asset Management, des souscriptions de contrats d'assurance et de capitalisation, de l'immobilier (augmentations de capital des Fonds Valeurs Pierre et Valeur Pierre Patrimoine), ou de produits d'investissement sophistiqués comme la SOFICA SOFINERGIE ou la création du nouveau Fonds Commun de Placement à Risques VALORIS.

L'activité de la Direction de la Gestion Privée auprès des familles propriétaires d'entreprises en matière d'organisation et transmission du capital a été accentuée puisque les commissions d'intermédiation et honoraires de conseil ont progressé de 55 % par rapport à une année 1988 qui s'était elle-même caractérisée par une forte hausse des résultats. Les principales opérations réalisées dans ce secteur d'activité ont été la cession de JACADI au groupe STORE HOUSE, le rapprochement des deux sociétés du Second Marché CROMETAL et AUTOMAXI et la reprise d'EMINENCE par ses salariés.

L'ensemble de ces développements ont porté le volume des capitaux gérés en fin d'année par la Banque et ses filiales, qu'il s'agisse de PAM ou des grandes filiales bancaires, notamment en Europe occidentale, que ce soit seules ou en association avec d'autres établissements, à 184 milliards de francs contre 146 milliards de francs à la fin de 1988 (+ 26 %).

LES AFFAIRES INDUSTRIELLES ET LE CONSEIL AUX ENTREPRISES

Outre les activités de gestion des participations du groupe et de réorganisation du dispositif des holdings, les équipes de la banque et de ses filiales se sont concentrées en 1989 sur les opérations d'ingénierie financière, et de fusions-acquisitions.

Les activités de la Banque Paribas en matière de fusions-acquisitions, LBO, RES et restructuration de capital ont enregistré des résultats records tant par le nombre d'opérations que par la valeur qu'elles représentent. 91 opérations ont été réalisées pour la Banque ou pour le compte de tiers pour un montant net global de 40 milliards de francs, ce qui place Paribas au 2ème rang des conseillers financiers français.

Parmi les opérations importantes montées en 1989 par Paribas, ont notamment figuré : Le montage des RES de FOUGEROLLE et LATECOERE, les rapprochements HAVAS-AVENIR-MAI et ORKEM-COATES BROTHERS, la restructuration du groupe LA ROCHETTE, l'OPA de POLIET sur LAMBERT FRERES, ou des opérations transnationales telles le rachat par CIMENTS FRANÇAIS du groupe FINANCIERA y MINIERA en Espagne ou le rachat de STERN par SANOFI.

Au titre des investissements principaux réalisés par la Banque en 1989, on notera la prise de participation directe et indirecte de 7 % dans la COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE, dans le cadre de la prise de participation globale de 40 % du Groupe Paribas dans cette société.

Afin d'appuyer ses opérations en matière d'ingénierie financière, Paribas a complété son organisation existante par des véhicules ou des structures spécialisés, notamment en matière de LBO, comme le fonds PARELI ou le GEFA (Groupe Européen de Financements d'Acquisitions).

LES SUCCURSALES ET FILIALES HORS DE FRANCE

La Banque Paribas est présente dans 50 pays à des titres divers, par ses filiales, ses succursales et ses bureaux de représentation.

EN EUROPE

Pour la Banque Paribas Belgique, l'exercice 1989 a été marqué par un développement important des activités, et plus particulièrement des opérations hors bilan. Dans le secteur de la trésorerie, l'encours de change à terme, les swaps à moyen terme et les FRA (Forward Rate Agreements) ont progressé de manière spectaculaire. Parallèlement au dynamisme de la croissance économique, les octrois de crédits au secteur privé ont enregistré un record : les lignes de crédit accordées ont atteint BEF 217,5 milliards, soit une augmentation de 24,8 % et le niveau des crédits utilisés s'est élevé à BEF 106,7 milliards. Par ailleurs, les dépôts de la clientèle ont progressé de 14,7 % à 88,8 milliards.

Le bilan de la Banque totalise BEF 324,9 milliards au 31 décembre 1989 et a progressé ainsi de 19,7 % en un an.

Le bénéfice net de l'année, qui s'établit à BEF 1 057,2 millions, représente une croissance de 15,2 % par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat a été obtenu après une dotation de BEF 250 millions à la provision pour risques généraux (qui s'élève ainsi à BEF 2 550 millions), après d'importantes affectations au fonds interne de sécurité et aux amortissements, principalement sur valeurs mobi-

lières, et après constitution des provisions spécifiques requises. De plus, un montant de BEF 493,9 millions de plus-values réalisées exonérées d'impôt a été transféré aux réserves.

Compte tenu du report à nouveau, le bénéfice disponible s'élève à BEF 1 151,4 millions ; une distribution de celui-ci est proposée pour un montant de BEF 663 millions, ce qui représente une augmentation de 6,6 %.

Après répartition, la Banque aura renforcé ses fonds propres de BEF 1 138 millions, par autofinancement uniquement. Les emprunts subordonnés ont augmenté de BEF 155 millions. Le total des moyens propres et subordonnés se chiffre ainsi à BEF 15,5 milliards.

Présente sur les principales places financières suisses, la Banque Paribas (Suisse) figure parmi les plus importants établissements du secteur bancaire helvétique, en terme de fonds propres et de rentabilité. La diversification des activités de la banque et la spécialisation géographique de ses différentes implantations lui ont permis de présenter, comme les années précédentes, un résultat en hausse et de proposer à l'Assemblée Générale un dividende porté de FS 16,50 à 17,50.

Le bénéfice net de l'exercice, après amortissements et provisions, s'établit à FS 85,2 millions contre FS 80,2 millions en 1988, soit plus 6,2 %. Les fonds propres de la banque s'élèvent, après répartition du bénéfice de 1989, à FS 688,3 millions, comparé à FS 663,2 millions à fin 1988. Au 31 décembre 1989, le total du bilan de la banque s'élevait à FS 6,9 milliards, contre FS 6,8 milliards à fin 1988, soit une progression de 2,1 %. Contrairement aux années précédentes, les variations des cours de change des devises n'ont affecté les chiffres de fin d'année que de façon marginale.

Cette progression a pu être accomplie malgré les contraintes imposées par un environnement économique et financier difficile, tant en Suisse que dans l'ensemble du monde. La Suisse a, en effet,

connu un retour de l'inflation, des hausses rapides des taux d'intérêt à court terme, des courbes de rendement négatives et une baisse persistante de la valeur de la monnaie.

Dans le secteur de la banque commerciale, la Banque a connu un développement favorable de l'ensemble de ses activités, le total des encours de la clientèle ayant progressé de 22,5 % par rapport à l'année précédente. Le poste -hors bilan- accreditifs et cautionnements, qui regroupe non seulement les opérations de négoce international, mais aussi les engagements par signature de la clientèle industrielle et commerciale, a suivi une évolution parallèle, avec une progression de 34,9 % par rapport à l'année 1988.

En ce qui concerne la gestion de patrimoine, l'année s'est révélée très positive avec une augmentation substantielle du volume des dépôts de la clientèle ainsi que de la masse sous gestion. Parallèlement, les fonds de placement gérés par la banque ont en général enregistré des performances supérieures aux indices boursiers correspondants.

Dans le domaine des activités financières et de marché, la Banque a connu en 1989 une évolution satisfaisante, en dépit d'un environnement contrasté. Elle continue à occuper une place en vue en matière de distribution de produits financiers, et en qualité de négociant et de teneur de marché. La part de la Banque dans le marché suisse des capitaux -qui est caractérisé par une concurrence intense entre les principaux chefs de file- est passé de 3,11 % à 4,46 %. La Banque Paribas (Suisse) S.A. s'est placée au sixième rang des chefs de file, au terme de l'année 1989, avec un volume de FS 1,6 milliard (en hausse de 29 % par rapport à l'année précédente).

En janvier 1990, la banque a pour son propre compte, lancé un emprunt subordonné de FS 75 millions qui viendra renforcer ses fonds propres, conformément à la nouvelle ordonnance sur les banques, du 4 décembre 1989.

Les activités de change et de trésorerie ont évolué dans un

contexte en pleine mutation. La marge nette d'intérêts, de la Banque, a diminué par rapport à l'année 1988, suite notamment à la disparition des conditions exceptionnelles de refinancement pendant la première moitié de l'année 1988. Le développement récent des instruments et techniques de gestion de risques, de taux d'intérêt et de change (FRA, swaps, options), s'est traduit par un accroissement notable du volume des transactions.

Participant à l'ensemble des activités de la Banque, ses succursales et filiales en Suisse et à l'étranger ont connu un développement continu de leurs prestations et de leur profitabilité. L'acquisition d'une banque à Zurich, réalisée en mai 1989, permettra à la Banque Paribas (Suisse) S.A. de renforcer sa présence en Suisse alémanique.

Enfin, le produit des titres et des participations permanentes a été, lui aussi, en augmentation, grâce notamment aux bons résultats des sociétés, ainsi qu'à la hausse générale des taux.

La Banque Paribas Luxembourg a fêté en 1989 sa 25ème année de présence au Luxembourg. 1989 a été pour la Banque une année de croissance tant dans son volume d'activité que de ses résultats, malgré les effets négatifs de la hausse des taux d'intérêt, compensée par l'évolution positive des marchés boursiers.

Le total du bilan a augmenté de 13 % par rapport à la clôture de l'exercice 1988, cet accroissement étant, entre autre, dû au développement des activités de gestion de la clientèle privée et des fonds d'investissement.

En intervenant sur un marché obligataire en F.LUX très actif, et en tirant profit des possibilités de refinancement à long terme, la Banque a émis en 1989 pour son propre compte 3 emprunts privés pour un montant nominal global de F.LUX 900 millions. Les dépôts monétaires de la clientèle privée et institutionnelle ont augmenté pendant l'exercice 1989 de 37 %, la conser-

vation titres marquant une augmentation de 28 % de son volume.

A l'actif du bilan, le volume des débiteurs a progressé de 18 %, le portefeuille effets ayant augmenté de 19 %.

Sur le marché des capitaux luxembourgeois, Paribas Luxembourg a pu affirmer le développement entamé en 1988, surtout en ce qui concerne sa part dans le marché des émissions publiques. Malgré une période de hausse des taux, le volume global émis sur la place luxembourgeoise a atteint plus de F.LUX 67 milliards dont la Banque a pris ferme approximativement 14 %.

Le bénéfice net de l'exercice s'est élevé à F.LUX 675,7 millions, soit une progression de 20 % sur 1988.

La Banque Paribas Nederland a pratiquement achevé en 1989 la profonde réorganisation qui avait été engagée au dernier trimestre 1988. L'effectif total de la Banque est de 407 personnes au 31 décembre 1989 contre 539 fin 1988.

L'activité de banque commerciale, recentrée sur les grandes et moyennes entreprises à la fois néerlandaises et internationales, s'est développée de façon satisfaisante à travers les neuf succursales existantes.

Au siège d'Amsterdam, le repositionnement dans les métiers de banque d'affaires, de banque de marché et de gestion patrimoniale, s'est appuyé sur le large éventail de compétences spécifiques du Groupe Paribas dans ces domaines (établissement de relations étroites avec le CAPITAL MARKET GROUP de Paribas, Paribas Asset Management ainsi que le Département Industriel du siège).

Les activités plus traditionnelles de Paribas Nederland dans le domaine du financement à la consommation (ALCREDIS), du leasing mobilier (LEASEPAR), du crédit hypothécaire et du courtage d'assurances ont été maintenues ; la réorganisation d'ALCREDIS fin 1989 devrait porter ses fruits dès le début 1990.

Le total du bilan ne progresse que faiblement de 5 702 mil-

lions de florins à 5 812 millions de florins fin 1989 ; l'encours de crédit demeure pratiquement stable (2 545 millions de florins fin 1989 - 2 595 millions de florins fin 1988) en dépit de la réduction des effectifs et de la fermeture de la moitié des succursales fin 1988. Le total des dépôts quant à lui progresse de 2 752 millions de florins à 2 936 millions de florins.

Dans le contexte particulièrement difficile de croissance rapide des taux d'intérêts, le retour à un profit net de 1,3 million de florins (le résultat d'exploitation s'élevant à 3,953 millions) contre une perte de 27,6 millions de florins à fin 1988, revêt une signification particulière si l'on considère que l'essentiel des efforts de l'année 1989 a été consacré à l'organisation interne de la Banque, à son informatisation et au contrôle de ses risques qui sont désormais maîtrisés de façon satisfaisante.

Ayant pu assainir en un laps de temps très court les structures de la Banque, le redéploiement des activités centrées sur les métiers où la compétence du groupe est reconnue, devrait permettre d'offrir à une clientèle mieux sélectionnée l'ensemble des services sophistiqués qu'elle attend du Groupe Paribas dans son ensemble.

EN EUROPE DU NORD, l'activité de la Banque Paribas Deutschland OHG a été marquée par un marché des devises extrêmement volatil et par une montée brutale des taux d'intérêt. Dans ce contexte, malgré la baisse des profits de trésorerie, la Banque Paribas OHG a pu dégager un résultat comparable à celui de 1989, qui a été utilisé en grande partie pour la constitution de provisions forfaitaires partiellement à caractère de réserves. Tout en restant activement présente dans le secteur de la banque commerciale, cette filiale a mis en place les structures nécessaires au développement de ses activités de merchant banking, notamment dans les domaines de fusions et d'acquisitions, immobilier, gestion d'actifs et placement de produits

de trésorerie. Enfin, en vue de participer au développement de PME performantes dans le cadre de l'échéance européenne de 1992, un accord non exclusif de coopération a été signé avec la banque de droit public ouest-allemande, Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW). Celle-ci proposera, par l'intermédiaire de Paribas, des prêts bonifiés à des PME ouest-allemandes souhaitant investir dans les pays couverts par l'accord (pays de la CEE où le Groupe Paribas est représenté) ou à des PME des autres pays de la CEE qui veulent investir en RFA. Ce contrat offre de plus au Groupe Paribas une perspective de déploiement vers l'Est.

Venant après ceux déjà encourageants de 1988, les résultats de la succursale de Londres en 1989 confirment le bien-fondé des choix et du redéploiement commercial entrepris ces dernières années en vue de rendre sa rentabilité moins dépendante d'activités sujettes aux variations des marchés. La succursale a notamment joué un rôle déterminant en Grande-Bretagne dans le montage financier des premières opérations de privatisation des Logements Sociaux. De même, son rôle d'intermédiation dans le domaine des crédits hypothécaires s'est affirmé par la cession sur ce marché de certains actifs, confirmant la liquidité et la qualité de ses actifs hypothécaires. Dans un contexte de taux d'intérêt élevés, le développement des activités de financement d'acquisitions et de promotion immobilière s'est poursuivi d'une manière sélective, tandis que le financement du négoce international bénéficiait d'une évolution favorable des cours du pétrole. Par ailleurs, dans la perspective de l'Europe de 1993, les activités de conseil en matière de rapprochement d'entreprises ont été renforcées, en synergie avec les autres départements de la Banque, actifs en ce domaine tant au siège qu'à Londres.

Enfin, un bureau a été ouvert dans le West End dans le cadre de la relance des activités de gestion privée du Groupe.

En Irlande, la filiale Smur-

fit Paribas Bank a enregistré des résultats satisfaisants, en dépit d'un ralentissement de ses activités de trésorerie et des contraintes fiscales et réglementaires qui lui sont imposées.

La succursale de Copenhague, confrontée à une situation économique locale toujours difficile a néanmoins poursuivi avec succès son développement, notamment dans le domaine de la trésorerie où les opérations de change lui ont permis d'obtenir des résultats globaux satisfaisants.

L'EUROPE DU SUD a connu en 1989 un regain d'activité. La succursale de Milan a vu un renforcement important de ses activités de marché. Elle s'est ainsi acquise une réputation majeure dans le domaine des swaps de devises avec contrepartie locale. Les opérations bancaires ont continué à se développer, et Paribas a pris place parmi les leaders dans le montage et la participation aux opérations à levier financier (LBO). Les relations avec les grands groupes internationaux ont aussi été privilégiées, permettant à Paribas en Italie de mettre en place des financements à moyen terme d'envergure.

Paribas Finanziaria SpA a renforcé ses activités de conseil industriel et a remporté des succès notables dans des secteurs tels que les matériaux de construction.

La Banca Internazionale Lombarda au capital de 200 milliards de lires réparties entre Paribas, COMIT et ASSICURAZIONI GENERALI a dégagé en 1989 un profit net de 12,2 millions de lires, pour son premier exercice, dû essentiellement à ses activités de trésorerie.

Paribas en Espagne a clos ses dix premières années de présence par un exercice particulièrement satisfaisant. Les succursales de Madrid et Barcelone ont participé activement aux changements profonds de l'économie espagnole. Elles ont ainsi apporté une contribution majeure à l'édification d'un marché financier moderne. A cet effet, la succursale de Madrid s'est dotée d'une salle

des marchés lui permettant d'intervenir de manière significative sur le marché local.

En Grèce, Paribas a confirmé le redressement entamé en 1988 et a conclu l'année sur un résultat positif dû aux efforts commerciaux initiés auprès d'une clientèle multinationale et à un assainissement de son portefeuille.

EN AMERIQUE

Paribas exerce aux Etats-Unis une double activité de banque commerciale à travers son réseau de succursales et d'investissement bank à travers sa filiale Paribas North America.

Les résultats des activités de banque commerciale ont atteint un niveau record en 1989, chacun des créneaux sur lesquels la banque a choisi de se concentrer contribuant à ce succès. Le résultat brut d'exploitation du réseau américain a progressé de près de 25 % sur l'année précédente.

Les activités de la Banque en matière de financement dans le domaine des fusions et acquisitions sont demeurées extrêmement rentables malgré un certain ralentissement observé vers la fin de l'année.

Plusieurs spécialités développées au cours des années précédentes sont venues à pleine maturité en 1989. C'est ainsi que la Banque Paribas est aujourd'hui l'un des leaders sur le marché américain dans le secteur de la santé (financement d'hôpitaux et maisons de retraite) et du financement de projets (cogénération). Les métiers plus classiques, comme le financement des grandes entreprises multinationales, ont continué d'enregistrer de bons résultats.

Les activités traditionnelles de la Banque dans le financement du négoce ont connu un développement important en 1989 avec le démarrage d'une activité de swap de prix sur produits pétroliers et autres matières premières, soutenue par la double expertise de Paribas dans le domaine du négoce et celui des swaps de type financier. Une opération extrêmement importante (Mexcobre) a été

réalisée en 1989 ainsi que plusieurs opérations de taille plus modeste.

Dans le domaine de l'investissement banking, Paribas North America a enregistré un accroissement de son courant d'affaires dans le domaine des opérations de marché, notamment internationales, en liaison avec les autres entités du groupe Paribas. Des avancées significatives ont été obtenues dans des secteurs comme le courtage sur le marché à terme des produits pétroliers, où Paribas Futures compte parmi les grands opérateurs en la matière sur le New York Mercantile Exchange, ou dans le domaine immobilier, avec le lancement du Fonds Pereal, destiné à investir dans des immeubles à usage commercial sur le territoire américain.

Les résultats globaux de Paribas North America pour 1989 ont toutefois été défavorablement influencés par la conjoncture à la fois médiocre et heurtée, constatée sur les grands marchés boursiers américains depuis l'automne.

La Banque Paribas du Canada a enregistré une progression de 40 % de son résultat net, sur un marché du crédit beaucoup moins animé qu'aux Etats-Unis et dans un environnement monétaire pourtant difficile.

EN ASIE PACIFIQUE

Paribas a confirmé en 1989 son intérêt pour cette région, considérée comme pôle de développement prioritaire malgré le fléchissement apparu dans la croissance de certains pays comme la Corée, la Chine, Hong Kong et l'Australasie.

En Corée du Sud, l'année 1989 a été marquée par une stabilité politique malgré des mouvements sociaux parfois spectaculaires conduisant à une augmentation des coûts salariaux qui a pesé sur la croissance et les échanges extérieurs.

En Chine, après une croissance forte depuis "l'Ouverture", des signes d'essoufflement se sont manifestés dès 1988 qui se sont confirmés en 1989, le gouverne-

ment considérant comme prioritaire la stabilisation de la situation économique.

Tant en Australie qu'en Nouvelle Zélande, des efforts considérables ont été faits par les gouvernements respectifs afin de procéder aux ajustements structurels nécessaires à des pays traditionnellement dépendants des matières premières et agricoles.

Dans ce contexte, les résultats bénéficiaires de l'ensemble des succursales de Paribas dans cette région du monde ont continué leur progression grâce à une bonne sélection de la clientèle sur des groupes solides et bien implantés dans chacun des pays, Japon, Corée du Sud, Singapour, Hong Kong, et Taiwan. Le bénéfice net après provisions et avant impôts a ainsi progressé de 16 % entre 1988 et 1989.

Malgré une concurrence très vive, les succursales de Hong Kong et Singapour sont restées leaders sur le marché du négoce pétrolier. Les opérations de trésorerie appuyées essentiellement sur le change à la clientèle, la position privilégiée du Groupe Paribas dans les activités de swap et les produits dérivés du marché des capitaux, notamment à Tokyo et Séoul, ont contribué d'une façon significative aux résultats des succursales de la région Asie Pacifique et représentent globalement plus de 48 % de ceux-ci.

Enfin, les performances des participations financières prises par Paribas dans cette région ont été très satisfaisantes, tout particulièrement celle de Finance One Ltd qui s'est affirmée comme une des toutes premières banques d'affaires de Thaïlande, avec un bénéfice net après impôt en croissance de plus de 30 %.

EN MOYEN ORIENT / AFRIQUE

La reprise de l'activité économique, stimulée par l'augmentation du prix du baril et le cessez-le-feu entre l'Irak et l'Irak, a permis une amélioration certaine de la situation des Etats du Golfe. Ceci a été sensible tant à Dubai qu'à Bahrain où la forte reprise des activités traditionnelles de com-

merce a été particulièrement bénéfique aux deux succursales. Dans le même temps, ce contexte favorable, joint au maintien d'une politique de stabilisation des crédits à la clientèle, a permis d'assainir et de rétablir la qualité des portefeuilles et d'atteindre un niveau de provisions satisfaisant sur les risques de la Banque dans cette partie du monde.

En Afrique, la situation a été beaucoup plus contrastée dans la mesure où la poursuite de l'effondrement des cours des matières premières a conduit à une détérioration telle des termes de l'échange que la situation de la République de Côte d'Ivoire reste très préoccupante en dépit des mesures de rééchelonnement de sa dette extérieure entreprise par ses créanciers internationaux.

Au Nigéria, où les mesures d'ajustement structurel décidées dès 1986 commencent à porter leurs fruits, la situation peut être considérée comme stabilisée et permet d'envisager l'avenir avec optimisme.

Le Gabon enfin, bénéficiant d'importantes découvertes de pétrole sur le champ de Rabi-Kounga dont la mise en exploitation se fait plus rapidement que prévu, et grâce aux mesures de restructuration économique entreprises en 1988, doit afficher à l'avenir une situation en très nette amélioration.

Les filiales du Nigéria et de Côte d'Ivoire ont eu une activité très satisfaisante ; la filiale gabonaise, à la suite des mesures de redressement adoptées, a retrouvé un développement normal de son exploitation.

LES MOYENS DE LA BANQUE

En 1989, la Banque a continué à réaménager ses structures pour accroître son efficacité sur les marchés où elle est présente et où elle entend développer ses activités. Notamment, le Département Financier et des Opérations de Marché (D.F.O.M) a procédé à une nouvelle étape dans l'organisation de ses structures qui s'est inscrit dans la suite de celle adoptée fin 1987, fondée sur l'intégra-

tion des activités domestiques et internationales et sur une analyse par "produit" des activités exercées et de leurs résultats.

Après cette réorganisation, le département financier et des opérations de marché distingue : la Trésorerie, les Services de Titres et de Bourse et les opérations de Capital Markets. Cette dernière organisation recouvre 2 types d'activités, d'une part les activités à prédominance "taux d'intérêt" et celles à prédominance "fonds propres". L'activité "taux d'intérêt" regroupe les activités de vente, trading et syndication obligataire, de change, d'options de change et de taux d'intérêt, de swaps de monnaies et de taux d'intérêt, ainsi que les interventions sur le Matif, et d'autre part les opérations avec les émetteurs du Secteur Public, c'est à dire la clientèle du secteur non concurrentiel concernée principalement par des opérations obligataires et de gestion de dettes françaises et internationales.

L'activité "fonds propres" concerne d'une part la clientèle principalement du secteur privé pour l'ensemble de ses opérations financières, d'autre part les opérations de rapprochement entre sociétés. Ces équipes travaillent en étroite relation avec celles, en France de la société de bourse Courcoux Bouvet et de la Safe et hors de France, de Paribas Limited à Londres, de Paribas Corporation à New York, et d'autres équipes situées dans diverses parties du monde.

En matière informatique, le réseau privé international de communication de la Banque (PBNET) a été rendu complètement opérationnel en 1989 entre Paris, Londres, New York et Tokyo. Ce réseau utilisé pour les liaisons (voix, données) entre les diverses implantations de Paribas Ltd a été complété par une extension locale en France.

Les accès à différents produits télématiques tels que PRISM (aide à la gestion de trésorerie) et VALMO (aide à la gestion de portefeuilles titres) ont été ouverts sur le plan international (Londres, New York, ...)

D'autre part, un comité d'organisation chargé de la qualité

et de la sécurité du traitement des informations a été constitué au sein de la Banque. La protection des systèmes d'informations a été renforcée par la mise en service de moyens de reconnaissance des utilisateurs au travers de codes d'accès aléatoires (cartes individuelles) et par la mise en place, lors de l'analyse des projets, de contraintes méthodologiques accrues.

La sécurité de la production informatique a été augmentée par une refonte complète des procédures de reprises en cas de sinistre.

L'année 1989 a enfin été une étape de redéfinition, commune avec les directions utilisatrices des objectifs pour les années à venir du système d'informations de la Banque Paribas et de son fonctionnement au niveau mondial.

LA BANQUE ET SON PERSONNEL

Les effectifs de la Banque Paribas en France ont peu évolué, de 3529 personnes au 31 décembre 1988 à 3545 personnes à fin décembre 1989. Durant la même période, les effectifs détachés par la Banque dans les sociétés françaises et à l'étranger sont passés de 297 à 276 personnes.

Le personnel local en poste dans les succursales à l'étranger comprend désormais 1115 personnes contre 1136 à fin 1988. L'ensemble de ces éléments correspond à un effectif global de la Banque Paribas de 4936 personnes. En outre, compte tenu de la structure financière mise en place en décembre 1987, les effectifs propres des filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale, doivent être ajoutés aux effectifs précités, soit au total 8859 personnes (dont 60% travaillant hors de France.)

Parmi les événements de la vie sociale à retenir pour l'année 1989, il convient de signaler :
- La poursuite d'une politique incitative de mobilité. Au plan européen, les premiers échanges de collaborateurs entre la Banque

Paribas et ses grandes filiales européennes seront renforcés en 1990.

- La politique d'individualisation des rémunérations a été développée.

- En ce qui concerne la participation aux résultats, le montant versé en 1989 au titre de l'exercice précédent a été de 47,5 millions de francs pour 4020 bénéficiaires, soit près de 12 000 F en moyenne par salarié. En outre, le nombre d'adhérents au plan d'épargne volontaire - du fait notamment de la création en 1988 d'un fonds commun de placement investi en actions Paribas- a significativement augmenté. Près de 2500 personnes ont ainsi effectué des versements mensuels et plus de 400 des versements annuels, ce qui correspond à un taux global d'adhésion de l'ordre de 75 % des effectifs concernés.

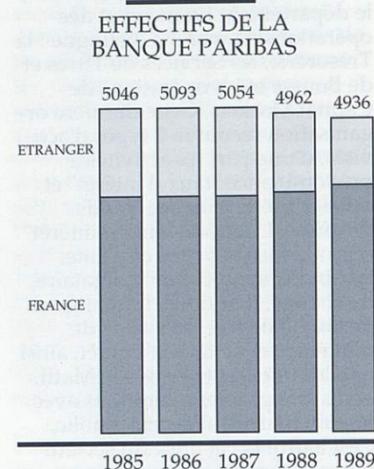
- Dans le domaine de l'information interne, celle-ci a été développée en 1989, notamment par la diffusion de bilans sociaux individuels ainsi que d'une meilleure information sur la politique sociale de la Banque.

Une mention particulière doit être ajoutée concernant la réalisation d'une première enquête d'opinion auprès du personnel, afin de connaître l'appréciation de celui-ci sur les différents aspects de sa situation de travail.

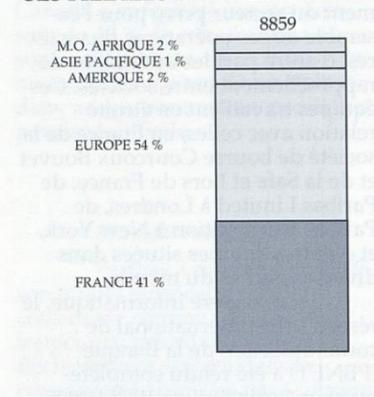
- Par ailleurs, un nouvel accord d'intéressement calculé sur les résultats de la Banque et l'amélioration de la productivité a été conclu en janvier 1990, pour une période de trois ans ; il s'applique au titre de l'exercice 1989.

Enfin, le centre de formation a développé un grand nombre d'actions destinées à favoriser l'adaptation des nouveaux entrants, et l'évolution professionnelle des personnes en activité. Les divers stages de banque commerciale, d'opérations de marché, d'analyse financière, d'opérations de banque industrielle, ont constitué le fondement des programmes ; par ailleurs, diverses formations spécialisées ont été mises en place pour répondre de nouveaux besoins spécifiques. Ces actions ont concerné, en 1989, 2450 personnes correspondant à 6200 inscriptions pour 125 types de

stages. La banque a ainsi consacré 47 millions de francs, soit plus de 5 % de sa masse salariale, aux dépenses de formation.



REPARTITION DES EFFECTIFS DE LA BANQUE PARIBAS ET DE SES FILIALES DANS LE MONDE



Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Montant total destiné aux actionnaires	Revenu Global (F)	Dividende net par titre (F)	Impôt payé au Trésor (F)
1986	10 000 000	145 000 000	21,75	14,50	7,25
1987	3 300 000*	116 160 000	52,80*	35,20*	17,60*
1988	18 925 074	170 325 666	13,50	9,00	4,50
	3 300 000*	116 160 000*	52,80*	35,20*	17,60
	18 925 074	227 100 888	18,-	12,-	6,-
	3 300 000*	116 160 000*	52,80*	35,20*	17,60*

* Certificats d'investissement privilégiés

AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice de l'exercice s'élève à F 576 162 407,57
 compte tenu du report à nouveau de F 601 356 137,88
 le montant disponible est de F 1 177 518 545,45

Nous vous proposons de le répartir de la façon suivante :

- Distribution au titre des certificats d'investissements privilégiés conformément au contrat d'émission F 116 160 000,-
- Distribution au titre des actions ordinaires . F 274 413 573,-
- Solde reporté à nouveau F 786 944 972,45

Si vous approuvez cette répartition, la somme versée aux détenteurs de certificats d'investissement privilégiés représente un dividende net de 35,20 F par certificat. Compte tenu de l'impôt versé au Trésor, le dividende global versé sera 52,80 F par certificat. Pour les actions ordinaires, le dividende net versé aux actionnaires représente 14,50 F par action. Compte tenu de l'impôt versé au Trésor, le dividende global sera de 21,75 F par action ordinaire.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le revenu global par action au titre des trois derniers exercices s'établit comme suit :

Le mandat de quatre des membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale des actionnaires s'achève avec la présente assemblée.

Conformément aux statuts, il vous revient de nommer les membres du Conseil représentant les actionnaires et les propriétaires de certificats de droit de vote.

Saisi de propositions émanant de l'actionnaire principal, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 22 mars 1990 de vous proposer le renouvellement pour une durée maximum de trois ans du mandat de deux des quatre administrateurs concernés : MM. François MORIN et Hubert de SAINT-AMAND.

Il a par ailleurs décidé dans cette même séance de vous proposer la nomination pour une durée maximum de trois ans de deux administrateurs : MM. Pierre BARBERIS et François HENROT.

Par ailleurs, selon l'Article 10 des Statuts de la Banque Paribas, les Administrateurs élus par les salariés sont renouvelés en totalité tous les trois ans et exercent leurs fonctions jusqu'à l'issue de la troisième Assemblée Générale annuelle suivant leur entrée en fonction.

L'élection pour le renouvellement des Administrateurs élus en 1987, conformément aux dispositions de l'Article 11, s'est déroulée au cours des trois mois précédant la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs élus sont les suivants : M. Jacques GARGAM, Mme Marie-Antoinette de MARLIAVE et M. Michel ROQUEFORT.

AUTORISATIONS D'EMISSIONS

Par une 11ème résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 1989 à votre Conseil d'émettre sans droit préférentiel des actionnaires

des valeurs mobilières assorties de bons de souscription d'actions de la Compagnie Financière de Paribas, ou donnant droit à des titres représentatifs du capital de cette dernière, sous réserve de l'approbation de la 11ème résolution soumise à sa prochaine Assemblée Générale annuelle.

Cette autorisation permet à votre société de tirer parti de toutes les opportunités qui pourraient se présenter de se procurer les moyens nécessaires à son développement par le recours aux marchés financiers français et étrangers, tout en adaptant au mieux les émissions à la structure du Groupe auquel elle appartient.

Serait autorisée l'émission, en accord avec le Conseil d'Administration de la Compagnie Financière de Paribas, de différentes valeurs mobilières (notamment obligations à bons de souscription d'actions, actions à bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions) donnant droit à l'attribution de titres représentatifs du capital de la Compagnie Financière de Paribas. Votre Conseil vous demande de renoncer au droit préférentiel des actionnaires à la souscription de ces valeurs mobilières, afin qu'elles puissent faire l'objet d'un placement dans le public. Au cas où une ou plusieurs des émissions autorisées seraient effectuées à l'étranger, nous vous précisons que le placement des titres aurait lieu selon les procédures applicables dans le (ou les) pays concerné(s).

Les émissions autorisées pourraient être effectuées dans le délai maximum autorisé par la loi pour les différentes catégories de valeurs mobilières : en conséquence, l'autorisation serait valable 2 ans pour les actions assorties de bons de souscription d'actions et les valeurs mobilières autres que les actions (notamment obligations remboursables en actions et obligations à bons de souscription), à l'exception des obligations convertibles pour lesquelles elle serait valable 3 ans. Elles pourraient l'être même en cas d'OPA ou

d'OPE portant sur les actions de la Compagnie Financière de Paribas.

Les montants maximum que le Conseil serait autorisé à émettre sont les suivants :

- pour les actions assorties de bons de souscription d'actions de la Compagnie Financière de Paribas, le montant nominal maximum de l'émission serait fixé à 2 milliards de francs ;
- pour les valeurs mobilières autres que les actions, qui pourraient prendre la forme notamment d'obligations convertibles en actions de la Compagnie Financière de Paribas, d'obligations remboursables en actions à émettre par la Compagnie Financière de Paribas et d'obligations à bons de souscription d'actions de cette Compagnie, le montant nominal maximum que le Conseil serait autorisé à émettre serait de 10 milliards de francs ;
- enfin, compte tenu des limites fixées par la 11ème résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale annuelle de la Compagnie Financière de Paribas, le montant nominal maximum des titres représentatifs du capital de la Compagnie Financière de Paribas émis corrélativement sera limité à 2 milliards de francs. Bien entendu, ce montant nominal maximum serait ajusté en cas d'incorporation de réserves ou pour tenir compte des actions à émettre en supplément pour réserver les droits notamment des porteurs d'obligations convertibles ou remboursables en actions ou ceux des titulaires de bons de souscription d'actions.

Le prix d'émission pour les actions à bons de souscription et pour les valeurs mobilières autres que les actions qui pourraient prendre la forme notamment d'obligations convertibles, d'obligations remboursables en actions et d'obligations avec bons de souscription d'actions, ne devrait pas être inférieur à la valeur de l'action de votre Société telle qu'elle ressortira du dernier bilan approuvé de celle-ci, éventuellement corrigée de la différence de jouissance. Par ailleurs, compte

tenu des limites fixées par la 11ème résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale annuelle de la Compagnie Financière de Paribas, la somme revenant ou pouvant revenir ultérieurement à cette dernière pour chacun des titres représentatifs de son capital émis ou créé devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour ses actions ordinaires pendant 20 jours consécutifs choisis parmi les 40 jours précédant l'émission.

Il est à noter que compte tenu des modalités de fixation du prix d'émission définies ci-dessus, la situation des actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote part du bénéfice et celle des capitaux propres ne devrait pas être significativement affectée au moment de l'émission.

Votre Conseil vous demande de lui conférer tous pouvoirs pour fixer les autres modalités de ces émissions, étant précisé que la validité des bons serait comprise entre 1 an et 10 ans.

*
* *

Par ailleurs, nous vous demandons de donner au Conseil d'Administration l'autorisation :

- d'émettre, ou de garantir des bons et obligations en toutes

monnaies pour un montant maximum de 20 milliards de francs ;

- d'émettre, de créer, ou de garantir sur toutes places, des certificats de dépôt autres que ceux visés par l'arrêté ministériel du 1er mars 1985, en toutes monnaies, dans la limite d'un encours maximum de 20 milliards de francs ;

- d'émettre, de créer, ou de garantir des titres d'emprunt à durée non déterminée en toutes monnaies pour un montant maximum de 10 milliards de francs.

Au cours de l'exercice, la Banque a émis des obligations sous forme de 2 placements privés au Japon pour des montants de 100 millions de dollars et 165 millions de dollars venant à échéance respectivement en 1999 et 1994.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

Au début de 1990, la Banque a procédé à l'émission, par l'intermédiaire de sa succursale de Hong Kong, d'un emprunt obligataire de 3 milliards de Yens à échéance du 2 juillet 1993 ; le produit de cet emprunt, qui a fait l'objet d'un swap, assure des ressources en dollars US à un coût sensiblement inférieur au libor. Par ailleurs, la succursale de New York a émis pour 500 millions de dollars US de deposit notes.

Le rachat de la Société de Bourse Courcoux Bouvet a été finalisé, la Banque détenant 100 % du capital depuis le 1er janvier 1990.

En avril 1990, la participation de la Banque Paribas dans la Banque Paribas Suisse a été portée à 100 %.

Comme il a été dit par ailleurs, la majeure partie des risques-pays a fait l'objet d'un contrat d'assurance.

Les marchés de capitaux et les taux d'intérêt au début de 1990 sont restés très volatils. Néanmoins, on peut penser -même s'il est trop tôt pour extrapoler les tendances observées sur les premiers mois de l'année- que la Banque Paribas poursuivra sa croissance et améliorera la maîtrise de ses risques, notamment en recherchant les moyens de couvrir au mieux ses risques pays, afin de renforcer l'assiette de son développement futur.

Enfin, nous tenons à remercier, en votre nom, l'ensemble du personnel de la Banque ainsi que celui de toutes les banques et filiales portant notre nom. Tous en effet, en France et dans le monde, dans les services tant opérationnels que fonctionnels, ont contribué au développement de nos activités par leur compétence et leur dévouement.

Le Conseil d'Administration.

COMPTES CONSOLIDES DE LA BANQUE PARIBAS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 1989

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 mai 1989, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés (bilan, compte de résultat et notes annexes) de la Banque Paribas, tels qu'ils sont présentés aux pages ci-après,
- la vérification du rapport sur la gestion du groupe, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1989.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Fait à Paris et Neuilly, le 22 mars 1990

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CASTEL JACQUET et ASSOCIES
(CJA)

de BOIS, DIETERLE
et ASSOCIES
(BDA)

Jean-Marc MONTSERRAT

Jacques MANARDO

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES

(EN MILLIONS DE FRANCS)

	Notes	1989	1988
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires		19 119	14 002
Produits sur opérations avec la clientèle		17 646	12 958
Autres produits d'exploitation bancaire	(20)	6 184	5 042
Produits du portefeuille-titres	(21)	4 763	4 930
		47 712	36 932
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires		- 24 640	- 17 773
Charges sur opérations avec la clientèle		- 12 278	- 7 757
Intérêts sur emprunts obligataires et participatifs		- 1 469	- 1 291
		- 38 387	- 26 821
PRODUIT NET BANCAIRE		9 325	10 111
Charges de personnel		- 3 568	- 3 468
Impôts et taxes		- 209	- 199
Autres charges générales d'exploitation		- 2 047	- 1 808
		- 5 824	- 5 475
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		3 501	4 636
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	(22)	- 1 340	- 2 503
Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations		- 392	- 396
		- 1 732	- 2 899
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 769	1 737
Charges ou produits hors exploitation et exceptionnels	(23)	533	16
Dotations et reprises de provisions hors exploitation et exceptionnelles		- 115	103
Amortissement des écarts d'acquisition		- 56	- 43
Participation des salariés		- 70	- 52
		- 108	- 80
RESULTAT AVANT IMPOT DES SOCIETES INTEGREES		2 061	1 761
Impôt sur les sociétés		- 578	- 514
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		261	216
		1 744	1 463
RESULTAT NET GLOBAL		1 744	1 463
• part des intérêts minoritaires		- 368	- 306
• résultat net-part du Groupe		1 376	1 157

BILANS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE

(EN MILLIONS DE FRANCS, AVANT DISTRIBUTION DU RESULTAT)

	Notes	1989	1988
ACTIF			
Caisse, instituts d'émission		6 356	4 172
Etablissements de crédit	(24)	152 426	138 556
Bons du Trésor, marché monétaire	(25)	36 311	32 876
Crédits à la clientèle	(26)	160 503	144 682
Comptes de régularisation, d'opérations sur titres et divers	(28)	60 611	68 990
Titres de placement			
• Fonds d'Etat, bons et obligations	(29)	47 542	42 943
• Autres titres	(29)	1 390	2 283
Titres de participation	(30)	4 564	2 546
Part dans l'actif net des sociétés mises en équivalence		2 212	1 785
Immobilisations	(31)	3 080	3 116
Ecarts d'acquisition	(32)	568	371
Total de l'actif		475 563	442 320
PASSIF			
Instituts d'émission et établissements de crédit	(33)	201 675	204 976
Marché monétaire		42 993	36 920
Dépôts de la clientèle	(34)	159 944	138 654
Comptes de régularisation, d'opérations sur titres et divers	(35)	45 619	37 795
Emprunts obligataires	(36)	9 974	9 322
Emprunts à durée indéterminée ou subordonnés	(37)	3 415	3 669
Fonds propres consolidés			
• Part du Groupe		8 123	7 538
• Part des intérêts minoritaires		2 076	1 983
Résultat consolidé		1 744	1 463
• Part du Groupe		1 376	1 157
• Part des intérêts minoritaires		368	306
Total du passif		475 563	442 320
ENGAGEMENTS HORS BILAN	(41)		

VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES

(EN MILLIONS DE FRANCS)

	Fonds propres du Groupe			Part des intérêts minoritaires	Total
	Capital émis	Réserves et bénéfices non distribués	Total		
Solde au 31 décembre 1987	2 223	4 669	6 892	1 800	8 692
Résultat net 1987		874	874	269	1 143
Distribution au titre de 1987		- 286	- 286	- 96	- 382
Solde au 1er janvier 1988	2 223	5 257	7 480	1 973	9 453
. Différence de conversion		34	34	-14	20
. Variations de structure		24	24	24	48
Solde au 31 décembre 1988	2 223	5 315	7 538	1 983	9 521
Résultat net 1988		1 157	1 157	306	1 463
Distribution au titre de 1988		- 343	- 343	- 124	- 467
Solde au 1er janvier 1989	2 223	6 129	8 352	2 165	10 517
. Différence de conversion		- 229	- 229	- 89	- 318
Solde au 31 décembre 1989	2 223	5 900	8 123	2 076	10 199

PRINCIPES DE CONSOLIDATION ET PRINCIPES COMPTABLES

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de la BANQUE PARIBAS sont établis conformément aux dispositions du règlement du 27 novembre 1985 du Comité de Réglementation Bancaire applicable aux comptes consolidés des établissements de crédit.

1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les entreprises dont la consolidation ne présente pas de caractère significatif sont exclues du champ de consolidation.

a) SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT

Sont intégrées globalement les sociétés bancaires et financières contrôlées à au moins 50 % par le Groupe, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés déjà intégrées globalement.

b) SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Sont mis en équivalence les banques, établissements et holdings financiers dans lesquels le Groupe détient une participation comprise entre 20 et 50 %, à condition que celle-ci lui assure une influence réelle et durable sur la gestion. Par ailleurs, conformément aux dispositions du règlement de la Commission Bancaire, les sociétés industrielles et commerciales dans lesquelles le Groupe détient une participation au moins égale à 20 % sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

2. DATE DE CLOTURE

Les comptes de toutes les sociétés consolidées ont été arrêtés au 31 décembre.

3. ECARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition d'une participation, la différence entre la valeur nette comptable des titres de participation dans l'entreprise consolidée et la part que ces titres représentent dans la situation nette de l'entreprise est, après analyse, répartie entre corrections de valeur des éléments du bilan de l'entreprise consolidée et un écart d'acquisition. Si celui-ci est négatif, il est maintenu au passif. S'il est positif, il est inscrit à l'actif et amorti selon un plan approprié d'amortissement sur une durée qui ne peut en aucun cas excéder quarante ans.

4. RETRAITEMENTS ET OPERATIONS RECIPROQUES

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées peuvent faire l'objet de retraitements pour les mettre en conformité avec les principes comptables décrits ci-après.

Après cumul des bilans et comptes de résultats, les soldes réciproques, ainsi que les pertes et profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe, sont éliminés.

PRINCIPES COMPTABLES

5. CONVERSION DES COMPTES ET ETATS FINANCIERS EN DEVISES

a) Les créances et dettes libellées en devises figurant au bilan sont converties au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, les plus ou moins-values non réalisées qui en résultent étant enregistrées dans le compte de résultat.

b) Les bilans des sociétés et succursales étrangères sont convertis en francs français aux cours de fin d'exercice et les comptes de résultats aux cours moyens de l'exercice. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés directement dans les fonds propres consolidés. Jusqu'en 1988, les comptes de résultats des sociétés et succursales étrangères étaient convertis aux cours de fin d'exercice. Ce changement de méthode de conversion répond à la mise en vigueur de l'instruction du 21 février 1986 du Comité de Réglementation Bancaire et a eu pour effet d'augmenter, en 1989, le résultat net de FRF 34 millions.

6. IMMOBILISATIONS

a) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les immobilisations incorporelles ainsi que les frais d'établissement sont intégralement amortis dès le premier exercice.

Les frais d'augmentation de capital des filiales constituent une charge de l'exercice ; ceux de la Banque Paribas sont imputés, nets de l'économie d'impôt correspondante, sur les primes d'émission.

Les frais occasionnés par l'émission d'emprunts obligataires sont pris en charge intégralement dans l'exercice de l'émission. Les primes d'émission et de remboursement sont, quant à elles, enregistrées en résultat prorata temporis sur la durée de l'emprunt.

b) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire. Les immeubles sont généralement amortis sur 30 ans, les installations, agencements, matériel et mobilier sur 10 ans, le matériel informatique sur 3 ans.

7. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Les opérations de crédit-bail sont classées avec les crédits à la clientèle. Les revenus de ces opérations sont inclus dans les produits bancaires sous déduction des amortissements calculés sur une base financière.

8. TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme titres de placement, les titres (actions et obligations) acquis en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value, notamment : les obligations non placées à l'issue des opérations d'émission, les titres de transaction reclassés des opérations sur titres à l'issue d'une durée de détention de six mois, les obligations qualifiées d'immobilisations financières, les parts de Sicav.

a) OBLIGATIONS

Les obligations (comptabilisées hors coupon couru) sont enregistrées au prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, les obligations françaises et étrangères cotées sont estimées sur la base du cours de fin décembre et les moins-values latentes sont provisionnées. Les obligations non cotées sont maintenues à leur valeur historique.

Les obligations à coupons zéro sont comptabilisées pour le prix d'achat ou le prix d'émission. La différence entre le prix d'achat ou d'émission et le prix de remboursement est enregistrée prorata temporis au compte de résultat par application du taux de rendement annuel sur le nombre de jours de la période. La contrepartie est enregistrée au compte de régularisation.

b) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il s'agit d'obligations pour lesquelles il a été pris un engagement de conservation jusqu'à l'échéance de remboursement et pour lesquelles il existe un financement par des ressources à caractère permanent et durablement affectées.

Lorsque la valeur brute comptable de ces obligations est différente de la valeur de remboursement, l'écart ainsi constaté est amorti prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. A la date d'arrêt, il n'est pas constaté de provision pour couvrir la moins-value éventuelle entre la valeur de marché et la valeur nette comptable de ces obligations.

c) TITRES ACHETES OU VENDUS A REMERE

Les titres vendus à réméré ne figurent plus à l'actif du bilan. Toutefois, lorsque ces titres, dont la dépossession est annulée lors du dénouement du réméré, présentent à la date d'arrêt une moins-value latente par rapport à leur prix de revient, cette moins-value est provisionnée. Les coupons courus et les frais sont normalement rapportés au résultat de l'exercice prorata temporis.

Les titres achetés à réméré font l'objet d'un traitement symétrique.

d) ACTIONS

Les actions sont enregistrées au prix d'acquisition, les frais d'acquisition des titres étant portés en charge.

A la clôture, les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché. Dans les sociétés françaises détenant des titres cotés à Paris, la valeur de marché correspond au cours moyen de décembre. Les actions non cotées sont retenues à leur dernière estimation connue.

Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur et pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les frais de cession sont imputés sur le résultat de cession.

9. TITRES DE PARTICIPATION

Sont considérés comme titres de participation, tous les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Ils comprennent les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, les prêts participatifs et les créances rattachées à des participations.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient ou à leur valeur retenue lors de la réévaluation légale de 1978. A la clôture de l'exercice, afin de déterminer les dépréciations éventuelles à constater, il est procédé à une évaluation de ces titres tenant compte principalement de l'actif net de la société corrigé des plus ou moins-values latentes et de sa capacité bénéficiaire. Les titres de participation sont comptabilisés en fin d'exercice au plus bas du prix de revient ou de cette valeur.

10. OPERATIONS SUR TITRES

Les titres de transaction enregistrés dans le compte "opérations sur titres" regroupent l'ensemble des interventions sur des marchés liquides (actions ou obligations) effectuées dès l'origine avec l'intention de revendre les titres ou de les placer auprès de la clientèle après une période courte de détention. Les obligations et les bons détenus au titre de la protection contre les risques de taux liés aux opérations d'échange de taux ou à des contrats d'instruments financiers à terme sont considérés comme des titres de transaction.

A la clôture de l'exercice, les titres non vendus ou vendus à découvert sont évalués au prix de marché et le solde global des différences résultant de variations de cours est porté au poste "Produits nets sur titres de transaction", inclus dans les produits d'exploitation bancaire. L'ensemble des produits (dividendes, solde net des résultats de cessions) de ces titres est également comptabilisé sous ce poste.

11. BONS DU TRESOR, MARCHE MONETAIRE

Ce poste regroupe les bons du Trésor et valeurs assimilées, les opérations interbancaires de prise en pension ou d'achats fermes et les titres de créances négociables.

Lorsqu'ils peuvent être assimilés à des titres de transaction (existence de marchés liquides, valorisation objective en fonction du taux de marché), les bons du Trésor et les titres de créances négociables donnent lieu à réévaluation à la clôture de l'exercice. Les différences résultant des variations sont portées en résultat.

12. PROVISIONS D'EXPLOITATION

Des provisions affectées sont constituées pour couvrir les pertes probables pouvant résulter soit du non-recouvrement total ou partiel de créances douteuses, soit de la mise en jeu d'engagements hors-bilan. Elles sont évaluées en fonction des risques réels connus lors de l'arrêté des comptes.

Sont également constituées des provisions pour risques pays qui s'appliquent à l'ensemble des risques situés dans les pays ayant obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leur dette ou ayant interrompu tout paiement au titre de leur endettement. Ces risques comprennent à la fois les encours de crédit, les titres, les garanties données, les opérations sur instruments de taux d'intérêt ou de change.

Les provisions forfaitaires ou générales non affectées ne sont classées avec les provisions bancaires que si leur non-assimilation à des réserves est jugée nécessaire pour l'exploitation. Toutes les provisions affectées, y compris les provisions pour risques souverains et les provisions sur les crédits en devises, sont classées en déduction des postes d'actif.

13. PROVISIONS ASSIMILEES A DES RESERVES

Sont assimilées à des réserves, les provisions qui ne couvrent aucun risque latent d'exploitation et peuvent avoir été constituées pour satisfaire des dispositions réglementaires ou fiscales. Ces provisions, nettes de l'effet fiscal, sont incorporées à la situation nette. Les mouvements de l'exercice ne sont pas considérés comme des dotations ou des reprises au compte de résultat mais comme des affectations du résultat.

14. PRODUIT NET BANCAIRE

a) OPERATIONS DE TRESORERIE OU INTERBANCAIRES ET AVEC LA CLIENTELE

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont en revanche enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme à l'exportation et à l'escompte de papier commercial, assimilées à des intérêts. Les commissions de garantie sur émissions d'emprunts obligataires sur le marché français ou international sont enregistrées au compte de résultat dès la clôture de l'émission.

b) REVENUS DES FONDS D'ETAT, BONS ET OBLIGATIONS

Les revenus sur obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus correspondants à la durée de détention effective de ces obligations au cours de l'exercice ; ils comprennent également les plus ou moins-values de cession et les mouvements sur provisions.

c) REVENUS DES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DE PLACEMENT

Les revenus d'actions comprennent les dividendes et les acomptes sur dividendes encaissés ou mis en paiement avant la date d'arrêté ainsi que les retenues à la source afin que les produits comptabilisés correspondent aux coupons déclarés. Dans le cas des sociétés françaises, est également inclus l'avoir fiscal attaché aux dividendes qui suivent le régime ordinaire.

d) RESULTATS SUR CESSIONS DE TITRES DE PLACEMENT

Les résultats sur cessions de titres de placement ne correspondent qu'aux actions comprises dans ce portefeuille et sont calculés nets des dotations ou reprises de provisions.

15. RESULTATS SUR OPERATIONS DE CHANGE

Les opérations de change au comptant sont évaluées au cours du comptant de la fin de l'exercice. Les opérations de change à terme sont évaluées :

- pour les opérations couvertes, au cours du comptant de la fin de l'exercice avec, à la conclusion du contrat, un enregistrement de reports ou déports amortis prorata temporis dans les résultats,
- pour les autres opérations, au cours du terme restant à courir à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont enregistrés au compte de résultat.

16. RESULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les banques du Groupe, et principalement la Banque Paribas, interviennent sur l'ensemble des marchés d'instruments financiers à terme ; ces interventions peuvent être classées selon les deux catégories suivantes :

- celles effectuées dans le cadre de la gestion des positions de taux et de change liées aux actifs et passifs de l'établissement, dites "gestion de trésorerie"
- celles dites "activité de transaction" dont l'objectif est d'arbitrer des cours acheteur/vendeur vis-à-vis de la clientèle ou des contreparties de

marché, ce qui implique une rotation rapide des opérations et un volume limité des positions résiduelles.

La détermination des résultats sur les instruments financiers à terme est fonction de la nature des interventions et de la nature des marchés. Ces instruments se négocient sur des marchés organisés ou assimilés et sur des marchés de gré à gré. Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation en prix de marché. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque les cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Pour l'activité de transaction, il est procédé à la réévaluation au prix de marché des opérations conclues "ferme" (tels les accords futurs de taux) et des opérations conditionnelles (tels les taux plafond ou plancher), négociées en francs et en devises. Si ces instruments sont négociés sur des marchés organisés ou assimilés, les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. Dans le cas d'opérations traitées de gré à gré sur des marchés non liquides, les gains potentiels sont portés en compte d'attente et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour pertes et charges ; lors du dénouement, les gains et pertes réels sont pris en résultat.

Sur les opérations de gestion de trésorerie, les différences d'évaluation sont rapportées au résultat selon le même principe que celui retenu pour les actifs ou passifs couverts.

Tous les produits et charges dérivés de ces opérations figurent en compte de résultat pour leur montant net dans les Produits d'exploitation bancaire sur la ligne "résultat sur instruments financiers à terme".

En ce qui concerne les opérations d'échange de taux et de monnaie (swaps), lorsqu'elles sont conclues dans le cadre de l'activité de transaction, elles sont évaluées à la valeur de marché fondée sur l'actualisation aux taux de marché des flux de trésorerie futurs et le gain ou la perte provenant de cette réévaluation, corrigé des flux de trésorerie de la période, sont pris en compte de résultat. Les obligations, bons et contrats financiers à terme acquis en protection contre les risques de taux générés par ces opérations sont également évalués au prix du marché, et les écarts de valeur entre deux arrétés sont pris en compte de résultat.

Lorsque les opérations de swaps sont conclues dans le cadre de la gestion de trésorerie, les intérêts ou les écarts de cours échangés sont comptabilisés prorata temporis en compte de résultat.

17. PROVISIONS ET RESULTATS SUR CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION

Les dotations, nettes de reprises disponibles, au compte de provisions sur titres de participation sont classées avec les provisions hors-exploitation et exceptionnelles. Les résultats sur cessions de ces titres, nets des reprises de provision sur titres vendus, sont inclus dans les produits et charges hors-exploitation et exceptionnels.

18. CHARGE D'IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt comprend :

- l'impôt courant de l'exercice qui inclut les droits fiscaux et crédits d'impôts effectivement utilisés au règlement de l'impôt, ceux-ci étant par ailleurs comptabilisés sous la même rubrique que le produit auquel ils se rattachent,
- l'impôt différé résultant des décalages temporaires d'imposition ou de déductions existant dans les comptes sociaux ou dus à des ajustements de consolidation. L'impôt différé est déterminé suivant la méthode du report variable sur la totalité des décalages temporaires ; aucun actif d'impôt n'est constaté au-delà des passifs d'impôt différé
- le complément d'impôt dû par les sociétés françaises sur les montants à distribuer au titre de l'exercice fait l'objet d'une provision incluse dans la charge d'impôt de l'exercice.

19. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

a) PERSONNEL AYANT FAIT VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE

Les engagements contractés par les sociétés du Groupe vis-à-vis du personnel ayant fait valoir ses droits du fait de régimes collectifs de retraite ou de conventions individuelles sont provisionnés.

b) PERSONNEL EN ACTIVITE

Il n'est pas constitué de provision au titre de droits à la retraite acquis par le personnel en activité et non couverts par les Caisses de Retraite ni au titre des indemnités de départ à lui verser, celles-ci étant comptabilisées en charge lors de leur versement. Ces engagements, qui concernent essentiellement la Banque Paribas, sont estimés à un montant d'environ 98 millions de francs au 31 décembre 1989.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

20. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions de francs)		
	Exercice 1989	Exercice 1988
Produits nets sur opérations sur titres	3 334	2 568
Produits nets sur opérations de crédit-bail	50	44
Opérations de change	192	941
Opérations nettes sur instruments financiers à terme	903	619
Commissions diverses	1 705	870
TOTAL	6 184	5 042

Les opérations nettes sur instruments financiers à terme se ventilent en :

(en millions de francs)				
	Activité de transaction	Gestion de trésorerie	Exercice 1989	Exercice 1988
OPERATIONS FERMES				
- Marchés organisés				
Contrats à terme (Taux, change, actifs financiers)	130	- 2	128	222
- Marchés de gré à gré				
Accords de taux futurs	21	- 15	6	8
Swaps	337	116	453	536
Autres	13		13	
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
- Marchés organisés				
Options de taux	16		16	- 23
Options de change	257	1	258	- 150
- Marchés de gré à gré				
Contrats de taux plafond et plancher	- 172	1	- 171	27
Autres	200		200	- 1
	802	101	903	619

21. PRODUITS DU PORTEFEUILLE-TITRES

(en millions de francs)		
	Exercice 1989	Exercice 1988
Revenus nets sur fonds d'Etat, bons et obligations	4 035	4 191
Dividendes sur titres de participation et de placement	311	217
Résultats nets sur cessions titres de placement	417	522
TOTAL	4 763	4 930

22. EXCEDENT DES PROVISIONS D'EXPLOITATION CONSTITUEES SUR LES PROVISIONS REPRISES

(en millions de francs)			
	Notes	Exercice 1989	Exercice 1988
Provisions d'exploitation :			
. Clientèle et Etablissements de crédits		585	496
. Risques pays et autres provisions		150	1 440
Dotation nette aux provisions d'exploitation	(27)	735	1 936
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		626	585
Récupérations sur créances amorties		- 21	- 18
TOTAL		1 340	2 503

23. CHARGES OU PRODUITS HORS EXPLOITATION ET EXCEPTIONNELS

(en millions de francs)		
	Exercice 1989	Exercice 1988
Résultats sur cessions de participations	345	- 13
Résultats sur cessions d'immobilisations	176	20
Autres éléments	12	9
TOTAL	533	16

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

24. ETABLISSEMENTS DE CREDIT (ACTIF)

(en millions de francs)	Notes	31.12.1989	31.12.1988
Comptes à vue		13 406	8 556
Comptes à terme		139 281	130 277
Provisions	(27)	- 261	- 277
TOTAL		152 426	138 556

25. BONS DU TRESOR, MARCHE MONETAIRE (ACTIF)

(en millions de francs)	31.12.1989	31.12.1988
Bons du Trésor et valeurs assimilées	10 831	5 629
Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	25 480	27 247
TOTAL	36 311	32 876

26. CREDITS A LA CLIENTELE

(en millions de francs)	Notes	31.12.1989	31.12.1988
Créances commerciales et autres crédits à court terme		56 507	51 105
Crédits à moyen et long terme		70 891	68 240
Crédit-bail et locations avec options d'achats		260	12
Prêts participatifs		91	109
Comptes ordinaires débiteurs		34 364	27 762
Créances immobilisées, douteuses et litigieuses		8 871	9 706
Provisions créances immobilisées, douteuses et litigieuses	(27)	- 5 669	- 6 557
Provisions risques pays	(27)	- 4 812	- 5 695
TOTAL		160 503	144 682

Les encours sur risques-pays de FRF 8 932 millions (contre FRF 12 117 millions au 31 décembre 1988) sont provisionnés à hauteur de 54 % (contre 47 % au 31 décembre 1988). Le montant des encours nets de provisions ressort ainsi à FRF 4 120 millions contre FRF 6 422 millions au 31 décembre 1988.

29. TITRES DE PLACEMENT

(en millions de francs)	31.12.1989			31.12.1988		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Fonds d'Etat, bons et obligations	48 678	- 1 136	47 542	43 257	- 314	42 943
Autres titres	1 467	- 77	1 390	2 372	- 89	2 283
TOTAL	50 145	- 1 213	48 932	45 629	- 403	45 226

Au 31 décembre 1989, la valeur estimative des fonds d'Etats, bons et obligations est de FRF48 029 millions ; celles des autres titres est de FRF 1 673 millions.

30. TITRES DE PARTICIPATION

(en millions de francs)	31.12.1989			31.12.1988		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	4 440	- 305	4 135	2 160	- 311	1 849
Créances et prêts participatifs rattachés à des participations	660	- 231	429	916	- 219	697
TOTAL	5 100	- 536	4 564	3 076	- 530	2 546

La valeur estimative au 31 décembre 1989 des titres immobilisés de l'activité de portefeuille se monte à FRF 3 046 millions pour les titres cotés et à FRF 2 207 millions pour les titres non cotés, soit une valeur estimative totale de FRF 5 253 millions.

27. PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en millions de francs)	1989	1988
Solde au 1 ^{er} janvier	13 915	11 622
Dotation nette aux provisions de l'exercice	735	1 936
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	- 2 150	- 464
Différence de change	- 635	417
Variations du périmètre et divers	108	756
Solde au 31 décembre	11 973	14 267

Les soldes de fin d'exercice se décomposent comme suit :

	1989	1988
Etablissements de crédits	261	277
Clientèle	5 669	6 557
Risques pays	4 812	5 695
Autres provisions	60	117
Provisions déduites de l'actif	10 802	12 646
Engagements hors-bilan	248	272
Autres provisions	923	1 349
Provisions inscrites au passif	1 171	1 621
Provisions d'exploitation	11 973	14 267

28. ACTIF - COMPTES DE REGULARISATION, D'OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERS

(en millions de francs)	31.12.1989	31.12.1988
Chèques et effets à l'encaissement	10 792	9 117
Comptes de régularisation et divers	26 010	20 020
Opérations sur titres	23 809	39 853
TOTAL	60 611	68 990

31. IMMOBILISATIONS

(en millions de francs)	31.12.1989		31.12.1988	
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute
Terrains et constructions	2 255	- 431	1 824	2 436
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	2 255	- 1 215	1 040	1 987
Immobilisations d'exploitation	4 510	- 1 646	2 864	4 423
Immobilisations en location simple	560	- 344	216	560
TOTAL	5 070	- 1 990	3 080	4 983

32. ECARTS D'ACQUISITION

(en millions de francs)	31.12.1989	31.12.1988
Valeur nette au 1er janvier	371	83
Ecarts d'acquisitions de l'exercice	256	331
Dotation aux amortissements	- 55	- 43
Différence de conversion	- 4	-
Valeur nette au 31 décembre	568	371

L'augmentation de la période correspond principalement à l'augmentation de la participation dans Paribas Suisse.

33. INSTITUTS D'EMISSION ET ETABLISSEMENTS DE CREDIT (PASSIF)

(en millions de francs)	31.12.1989	31.12.1988
Comptes à vue	27 188	22 514
Comptes à terme	174 487	182 462
TOTAL	201 675	204 976

36. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 1989, l'échéancier des emprunts obligataires du Groupe par devise et par nature de taux, selon les clauses des contrats d'émission, est le suivant :

Devises d'émission (en millions de francs)	Taux moyen	En cours	1990	1991	1992	1993	1994	1995-2000	Au-delà
Francs Français	Variable	3 398	1 398					2 000	
	13,99%	1 122	37	940	44	48	53		
Dollars USA	9,54%	1 318	3			158		1 157	
Francs Suisses	5,13%	974	187				187	600	
Ecu	7,25%	964					964		
Dollars Hong Kong	7,-%	1 110			1 110				
Autres Devises	11,16%	1 989	367	755	1	527	194	145	
Sous-total		10 875	1 992	1 695	1 155	733	1 398	3 902	
Détenus par des sociétés intégrées		- 901							
En cours net		9 974							

37. EMPRUNTS ET TITRES A DUREE INDETERMINEE OU SUBORDONNES

Au 31 décembre 1989, l'échéancier de ces emprunts par devise, selon les clauses des contrats d'émission, est le suivant :

Devises d'émission (en millions de francs)	En cours	1990	1991	1992	1993	1994	1995-2000	Au-delà
Emprunts subordonnés et titres subordonnés remboursables :								
Dollars USA	2 645		1 042					1 603
Francs Luxembourgeois	1 213	49	81	97	194	598	194	
Autres Devises	1 101	85	65	25	299	108	519	
Sous-total	4 959	134	1 188	122	493	706	713	1 603
Détenus par des sociétés intégrées	- 1 544							
En cours net	3 415							

38. CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE PARIBAS

Le capital social de la Banque Paribas est composé de 22 225 074 titres dont 18 925 074 actions de nominal 100 F et 3 300 000 certificats d'investissements privilégiés entièrement libérés.

39. CONTRIBUTIONS PAR SOUS-GROUPE ET ZONE GEOGRAPHIQUE

(en millions de francs)	Zone D'IMPLANTATION	BANQUE PARIBAS	PARIBAS BELGIQUE	PARIBAS LUXEMBOURG	PARIBAS NEDERLAND	PARIBAS SUISSE	AUTRES FILIALES	TOTAL
Produit Net Bancaire	France	3 188					468	3 656
	Etranger	2 131	984	326	210	979	1 039	5 669
	Total	5 319	984	326	210	979	1 507	9 325
Crédits à la clientèle	France	64 844					1 524	66 368
	Etranger	47 530	14 909	5 220	6 434	14 384	5 658	94 135
	Total	112 374	14 909	5 220	6 434	14 384	7 182	160 503
Dépôts de la clientèle	France	42 052					1 464	43 516
	Etranger	52 517	15 896	13 346	7 613	15 692	11 364	116 428
	Total	94 569	15 896	13 346	7 613	15 692	12 828	159 944
Total du bilan	France	188 080					4 172	192 252
	Etranger	129 108	51 130	24 640	15 561	27 122	35 750	283 311
	Total	317 188	51 130	24 640	15 561	27 122	39 922	475 563
Effectifs	France	3 171					144	3 315
	Etranger	1 215	1 290	321	414	912	1 092	5 244
	Total	4 386	1 290	321	414	912	1 236	8 859

40. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ENCOURS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES CREDITS A LA CLIENTELE

La décomposition par origine géographique des débiteurs (ou le cas échéant pour celle de l'organisme garantissant l'engagement) fait apparaître la répartition suivante :

(en millions de francs)	31.12.1989			31.12.1988		
	Etablissements de crédit	Crédits à la clientèle	Total	Etablissements de crédit	Crédits à la clientèle	Total
France	23,-%	34,5%	28,2%	22,-%	30,9%	26,-%
Autres pays de l'Europe de l'Ouest	40,1%	36,7%	38,6%	41,4%	37,5%	39,5%
Europe de l'Est	1,5%	0,4%	1,0%	1,1%	0,4%	0,8%
Amérique du Nord	11,3%	12,6%	11,9%	9,3%	11,6%	10,4%
Amérique centrale et du Sud	1,1%	4,3%	2,5%	1,6%	5,4%	3,4%
Afrique	0,4%	2,5%	1,4%	0,7%	4,0%	2,2%
Moyen-Orient	0,2%	1,4%	0,8%	0,4%	2,3%	1,3%
Asie	22,1%	6,4%	14,9%	23,-%	6,5%	15,5%
Océanie	0,3%	1,2%	0,7%	0,5%	1,4%	0,9%
TOTAL	100,-%	100,-%	100,-%	100,-%	100,-%	100,-%

NOTES SUR LE HORS BILAN CONSOLIDÉ

41. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS EVENTUELS

a) CREDITS CONFIRMES, CAUTIONS, AVALS ET AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS OU DONNES

(en millions de francs)	31.12.1989	31.12.1988
Caution et avals pour le compte de la clientèle	47 140	42 214
Ouvertures de crédits confirmés pour le compte de la clientèle	70 197	70 839
Caution et avals reçus des intermédiaires financiers	15 692	17 910
Caution et avals pour le compte des intermédiaires financiers	15 045	15 550
Autres engagements pour le compte de la clientèle	2 664	2 756

b) OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DE CHANGE
(en millions de francs)

	31.12.1989		31.12.1988		
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer	
Opérations sur titres	titres à recevoir (à livrer)	5 482	6 513	8 154	12 666
	titres vendus à réméré	5 308		5 913	
Opérations de change fermes		545 510	543 259	460 310	458 753

c) INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
(en millions de francs)

	31.12.1989		31.12.1988	
	Activité de transaction	Gestion de trésorerie	Total 31.12.1989	Total 31.12.1988
OPERATIONS FERMES				
- Marchés organisés				
Contrats à terme (Taux, change, actifs financiers)	84 448	4 992	89 440	225 607
- Marchés de gré à gré				
Accords de taux futurs	136 981	60 532	197 513	61 576
Swaps de taux	488 394	137 140	625 534	542 982
Swaps de devises	293 878	96 534	390 412	281 220
Autres		4 064	4 064	
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
- Marchés organisés				
Options de taux	98 046	34	98 080	40 560
Options de change	129 588	5 490	135 078	73 328
- Marchés de gré à gré				
Contrats de taux plafond et plancher	206 812	689	207 501	178 349
Autres	31 060	37	31 097	73 976

Les engagements ci-dessus représentent l'addition des montants notionnels d'achats et de ventes d'instruments (toutefois, pour les swaps seule la contrevaletur du montant prêté est prise en compte). Ces montants ne reflètent que le seul volume d'intervention du Groupe dans chacun des types d'instruments distingués et ne donnent pas d'indications sur les risques de marché qui y sont attachés ni sur le fait que certains instruments sont utilisés en couverture d'autres.

Les sociétés du Groupe contrôlent leurs risques de contrepartie, de taux et de change sur ces instruments au moyen de procédures internes limitant le montant des engagements par type de contrepartie ainsi que le montant des positions résiduelles de taux et de change.

42. DECOMPOSITION DES ENCOURS PAR DEVISE

Au 31 décembre 1989 (en millions de francs)

	FRANC FRANÇAIS	MARK ALLEMAND	LIVRE STERLING	ECU	DOLLAR USA	FRANC SUISSE	YEN	AUTRES DEVICES	TOTAL
Actifs	100 881	34 361	31 486	24 385	135 287	25 493	30 424	93 246	475 563
Passifs	107 598	46 224	31 242	16 099	135 499	22 603	22 429	93 869	475 563
Hors bilan ferme	- 4 023	8 943	859	- 4 372	3 826	2 156	- 8 285	2 186	1 290
Différentiel	- 10 740	- 2 920	1 103	3 914	3 614	5 046	- 290	1 563	1 290
Positions Conditionnelles	372	1 385	- 88	77	- 1 980	29	185	40	20
Crédits clientèle	48 515	10 650	14 986	1 550	43 770	7 799	2 850	30 383	160 503
Dépôts clientèle	32 465	7 607	16 849	1 727	43 930	5 413	9 013	42 940	159 944

La ligne "différentiel" regroupe à la fois des positions structurelles (fonds propres de filiales et succursales étrangères), dont les variations n'affectent pas en tout état de cause le résultat, et des positions opérationnelles, compte tenu de la gestion dynamique de ces dernières années, la situation présentée ci-dessus est susceptible de variations substantielles en cours d'exercice.

43. OPERATIONS INTERVENUES DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 1989

La Banque Paribas a souscrit une police d'assurance destinée à couvrir ses engagements sur les pays comportant des risques substantiels. Compte tenu de cette assurance, qui porte sur 60 % du nominal des créances en cause, ainsi que des provisions existantes, le principal des prêts assurés se trouve intégralement couvert ; aucune nouvelle provision ne sera donc nécessaire dans les années à venir, la mise en place de cette police d'assurance n'a pas d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 1990.

SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE BANQUE PARIBAS

31 décembre 1989

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 1989

NOM	PAYS	1989		1988	
		ACT	% intérêt % contrôle	% intérêt	% contrôle
SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT					
Banque Paribas	France	1	100,0	100,0	100,0
Antin Contrepartie	France	2	100,0	100,0	
Banque de Bienne	Belgique	1	63,8	10,0	51,9
Banque Paribas Belgique	Belgique	1	65,9	63,7	64,9
Banque Paribas Canada	Canada	1	100,0	100,0	100,0
Banque Paribas Capital Markets GMBH	RFA	1	100,0	100,0	100,0
Banque Paribas Cote d'Ivoire	Cote d'Ivoire	1	82,9	82,9	82,9
Banque Paribas Deutschland OHG	RFA	1	100,0	100,0	100,0
Banque Paribas Gabon	Gabon	1	36,4	43,5	38,3
Banque Paribas Luxembourg	Luxembourg	1	68,0	80,0	75,9
Banque Paribas Nederland NV	Pays-Bas	1	100,0	100,0	100,0
Banque Paribas Norge	Norvège	1			100,0
Banque Paribas Pacifique	Polynésie	1	71,4	85,0	75,9
Banque Paribas Polynésie	Polynésie	1	49,0	70,0	49,8
Banque Paribas Suisse	Suisse	1	71,0	96,5	64,8
Banque Parisienne Internationale	France	1	70,7	70,7	
Bureau d'Etudes & de Transactions Immobilières "BETI"	France	2	99,1	99,1	93,7
Bureau Immobilier de Négociations Commerciales et Financières	France	2	99,2	99,0	
Conseil Investissement	France	1	99,9	99,9	100,0
Courcoux - Bouvet SA	France	1	100,0	100,0	100,0
Cresscombe Realty Inc	USA	1	79,5	80,0	79,5
Eural Spaarbank NV	Belgique	1	63,8	96,8	51,7
Financière Gabonaise de Développement Immobilier "FIGADIM"	Gabon	1	46,4	64,9	40,1
Immo-Paribas	Belgique	2	65,9	100,0	64,9
Novolease NV	Belgique	1	65,9	100,0	64,9
Parbelux Finance	Belgique	2	65,9	100,0	
Paribas Asia (1986) LTD	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0
Paribas Asset Management INC	USA	1	99,4	100,0	99,4
Paribas Asset Management SA	France	2	100,0	100,0	100,0
Paribas Capital Investments LTD	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	99,9
Paribas Capital Markets LTD	Hong-Kong	1	100,0	100,0	100,0
Paribas Corporation	USA	1	99,4	100,0	99,4
Paribas Deutschland BV	Pays-Bas	2	100,0	100,0	100,0
Paribas European Leveraged Investment	France	2	65,7	67,5	
Paribas Finance Inc	USA	1	100,0	100,0	100,0
Paribas Finance (Texas) Inc	USA	1	100,0	100,0	100,0
Paribas Finanziaria	Italie	1	92,0	90,2	91,9
Paribas Futures Incorporated	USA	1	94,7	100,0	93,7
Paribas Futures LTD	Royaume-Uni	1	92,7	100,0	
Paribas Group (Australia) PTY, Limited	Australie	2	100,0	100,0	100,0
Paribas International (ex S.N.P.I.)	France	2	100,0	100,0	100,0
Paribas International Bond Management	USA	2	85,5	100,0	82,5
Paribas Investment Asia	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0
Paribas Limited	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0
Paribas Participation, BV	Pays-Bas	2	100,0	100,0	100,0
Paribas Properties Incorporated	USA	1	86,6	90,0	86,6
Paribas South East Asia	Singapour	1	100,0	100,0	100,0
Paribas Suisse Zurich	Suisse	1	71,0	100,0	
Paribas Technology Incorporated	USA	1	99,4	100,0	99,4
Paribas Trust	Belgique	2	68,0	100,0	75,9
Paribas UK Holding LTD	Royaume-Uni	1	100,0	100,0	100,0
Paribas USA	France	2	100,0	100,0	100,0
Paribas (Suisse) Bahamas LTD	Bahamas	1	71,0	100,0	64,8
Parilease	France	2	100,0	100,0	
Pasta Investment LTD	Hong-Kong	2	100,0	100,0	100,0
Polynésie Développement	France	2	69,3	74,0	69,3

NOM	PAYS	ACT	1989		1988	
			% intérêt	% contrôle	% intérêt	% contrôle
Prominco Holding	Suisse	2	71,0	100,0	64,8	100,0
P.N.A. - Paribas North America	USA	1	99,4	99,4	99,4	99,4
Société Anonyme de Gestion d'Investissements et de Participations	Belgique	2	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Anonyme de Transactions Internationales "SATI"	France	1			69,5	62,0
Société Financière Paribas Suisse BV	Pays-Bas	2	50,0	50,0	50,0	50,0
Société Gabonaise de Participations "SOGAPAR"	Gabon	2	64,1	64,2	64,1	64,2
Société Générale de Financement Intercontinentale	France	1			94,3	93,0
Société Néo-Calédonienne de Développement et de Participations "CALDEV"	Polynésie	2	79,9	79,9	79,9	79,9
S.N.C. Marché Saint-Honoré	France	2	99,9	99,9		

SOCIÉTÉS MISES EN EQUIVALENCE

Aubry-Gaspard	France	2	20,0	20,0		
Banca Internazionale Lombarda	Italie	1	20,0	20,0		
Banque Continentale du Luxembourg	Luxembourg	1	33,8	50,0	36,9	50,0
Compagnie Belge de Participations Paribas (Groupe)	Belgique	2	18,8	23,8	17,1	22,2
Compagnie Auxiliaire d'Entreprises & de Chemin de Fer	France	2	20,0	20,0	20,0	20,0
Erbe (Groupe)	Belgique	2	17,6	21,3	17,6	21,0
Omnium de Construction et de Financement "OCEFI"	France	3			29,0	29,0
Ottoman Bank	Turquie	1	25,9	37,4	25,9	37,1
Smurfit Paribas Bank LTD	Irlande	1	50,0	50,0	50,0	50,0
Société d'Etudes Immobilières & de Construction "SETIC"	France	2	20,0	20,0	20,0	20,0
Sofipar	Belgique	2			26,6	30,7
Sogimo	France	2	20,0	20,0	20,0	20,0

ACT :
1 : Banques et sociétés financières
2 : Sociétés de portefeuille
3 : Sociétés industrielles et commerciales

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 1990

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 1989

BILAN

Le total du bilan est de 346 596 935 273,56 francs à fin 1989 contre 326 353 756 548,42 francs à fin 1988, en progression de 6,2 % ; sur ce total les Succursales à l'Etranger représentent 43 % (contre 42,1 % en 1988), les actifs en devises 67,9 % (contre 69,9 % en 1988), le franc s'étant apprécié par rapport aux principales devises.

ACTIF

Après une légère baisse observée à fin 1988, les opérations de trésorerie interbancaire engagées par la Banque avec les Etablissements de crédit et les institutions financières français et étrangers ont progressé de plus de 12 % pour atteindre 119 477 millions de francs, à comparer aux 106 720 millions de francs de l'arrêté précédent. Cette progression globale est liée à la forte croissance des comptes à vue en francs tandis que les opérations à terme connaissent, dans cette monnaie, un taux de croissance moins élevé (+ 22,4 %). L'évolution des comptes ordinaires, des prêts et comptes à terme en devises, en augmentation de 6,7 %, de 93 405 millions de francs à 99 681 millions de francs, est due essentiellement à l'activité interbancaire menée par les Succursales à l'Etranger.

On observe une contraction du volume des valeurs reçues en pension ou achetées ferme ainsi que des Bons du Trésor et créances négociables sur les marchés (-10,4 %). Cette diminution affecte les opérations traitées au jour le jour.

Après un bond de 30 % observé à fin 1988, les crédits distribués à la clientèle, qui passent globalement de 106 965 millions de francs à 117 717 millions de francs, ont connu une croissance plus modérée avec un taux de 10 %. Comme pour l'exercice précédent, la demande de crédits en francs est restée soutenue (50 951 millions de

francs contre 42 775 millions de francs à fin 1988) et s'est encore accrue de 15,7 % ; celle libellée en devises progresse modérément de 2 577 millions de francs, soit 3,7 %, sous l'effet de la revalorisation du franc par rapport aux principales devises. Les concours consentis à moyen et long terme ont connu une quasi-stabilité puisque l'essentiel de la hausse de ce poste porte sur les crédits à court terme et les comptes débiteurs de la clientèle.

Les montants correspondants aux opérations d'achats et ventes de titres sur les marchés primaires et secondaires, enregistrés dans le poste "Opérations sur titres", sont en forte diminution et passent de 26 858 millions de francs à 12 327 millions de francs à fin 1989. La baisse de 14 531 millions de francs résulte des cessions opérées en Métropole ainsi qu'une activité sur titres de transaction moins soutenue dans le réseau à l'Etranger.

L'augmentation de 26 259 millions de francs à 30 557 millions de francs des titres de placement est principalement la conséquence de reclassements de titres provenant des portefeuilles de transaction opérés dans le Réseau Etranger, tandis que le portefeuille en francs a diminué à la suite de cessions effectuées en Métropole.

Le poste "Titres de participation et de filiales" apparaît en forte augmentation (de 5 456 millions de francs à 7 293 millions de francs). Les investissements (Compagnie de Navigation Mixte, Paribas Capital Market Tokyo, Paribas do Brazil) s'étant révélés supérieurs aux cessions (Paribas Norge, Soficom, Sofipar).

Les prêts participatifs, en passant de 1 454 millions de francs à 1 422 millions de francs n'ont pas enregistré de mouvements significatifs au cours de l'exercice.

La baisse des immobilisations qui s'élève à 1 281 millions de francs contre 1 566 millions de francs résulte de la cession, au cours de l'exercice, d'un immeuble d'exploitation en Grande-Bretagne.

PASSIF

Le développement des opérations en écus avec la Banque des Règlements Internationaux s'est poursuivi au cours de l'exercice 1989 et explique la progression du poste "Instituts d'émission, Trésor Public".

Le total des opérations de trésorerie effectuées avec les Etablissements de crédit et les institutions financières s'élève à 153 300 millions de francs contre 162 250 millions de francs, en diminution de 6,5 %. Cette baisse a pour origine une diminution des soldes des emprunts à terme en devises consécutive à la modification de la structure de refinancement de la Banque. Les comptes ordinaires et les emprunts à terme en francs demeurent stables.

La progression de 29 187 millions de francs à 35 099 millions de francs du poste "Valeurs données en pension ou vendues ferme" est liée au développement des besoins de trésorerie nés du gonflement des crédits en francs.

Les ressources clientèle, qui regroupent les "Comptes créditeurs de la clientèle", "Comptes d'épargne à régime spécial", "Bons de caisse", "Créances négociables sur les marchés", se sont accrues de 16 146 millions de francs pour atteindre 92 623 millions de francs (+ 21,11 %). Cette évolution recouvre une croissance des opérations à terme (79 425 millions de francs contre 63 737 millions de francs à fin 1988), et plus précisément des certificats de dépôt émis. Elle confirme la tendance enregistrée depuis plusieurs années, de l'accroissement en volume des placements à terme, plus rémunérateurs. Les ressources clientèle à vue évoluent de 12 739 millions de francs à 13 198 millions de francs et leur répartition entre les sociétés et les particuliers n'a subi que peu de modifications.

Dans les "Comptes de régularisation, provisions et divers", figurent, au titre des provisions, les provisions réglementées en franchise d'impôt, les provisions pour pertes et charges

ayant ou non supporté l'impôt et les provisions sur actifs en devises. A fin 1989, le montant des provisions libellées en devises, figurant au passif, s'élève à 3 408 millions de francs contre 1 120 millions de francs à fin 1988. Les provisions sur créances douteuses ou sur le portefeuille-titres sont passées en déduction des postes correspondants de l'actif.

Au cours de l'exercice, la Banque a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 100 millions de dollars, dont l'échéance est fixée en 1999. Sous la ligne "Emprunts à terme indéterminé et subordonné", la variation enregistrée est liée aux effets de change.

Aucune modification n'est intervenue sur les postes "Capital" et "Réserves". Le poste "Report à nouveau" enregistre l'affectation des résultats non distribués de l'exercice précédent (164 millions de francs).

COMPTE DE RESULTAT

CREDIT

Pour l'exercice, les "Produits d'exploitation bancaire" ont atteint 49 633 millions de francs contre 36 688 millions de francs à la clôture précédente, soit une augmentation de 35,3 %. Les produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires passent de 10 073 millions de francs à 11 968 millions de francs et représentent une croissance de 18,8 %. Les produits des opérations avec la clientèle reflètent l'accroissement de la demande de crédit à court terme puisque les intérêts débiteurs évoluent de 1 014 millions de francs à 1 353 millions de francs (soit + 33,5 %). La plus forte progression est constatée sous le poste "Produits d'opérations diverses" qui passe de 14 697 millions de francs à 22 160 millions de francs (+ 50,7 %). C'est sous ce poste que sont enregistrés les produits sur opérations de change et d'arbitrage, les commissions financières, les résultats bénéficiaires des activités sur instruments financiers - en particulier sur les opérations d'échange de taux et de monnaies et sur titres de transaction valorisés au prix de marché.

Les revenus sur titres de participation augmentés des plus-values de cessions réalisées sur titres de placement font évoluer le poste "Produits du Portefeuille-titres" de 2 974 millions de francs à 3 858 millions de francs, soit + 29,7 %.

Les plus-values sur cessions de titres de participation figurent dans le poste "Revenus exceptionnels" ainsi que les plus-values sur réalisation d'immobilisations. L'ensemble du poste est en retrait de 28,2 %, pour s'établir à 348 millions de francs. La rubrique de provisions hors exploitation fait

état de la reprise de la provision pour réserve spéciale de participation constituée lors de l'exercice précédent.

DEBIT

Les "Charges d'exploitation bancaire" connaissent un taux de croissance de 40,7 % et s'élèvent à 44 008 millions de francs contre 31 273 millions de francs en 1988. Les charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires passent de 13 696 millions de francs à 16 877 millions de francs à la clôture de l'exercice 1989. Ce sont les charges enregistrées avec les Etablissements de crédit et les institutions financières sur les emprunts à terme qui sont la conséquence de l'accroissement de 23,2 % de ce poste. Les charges sur opérations avec la clientèle sont directement liées à l'accroissement des comptes bloqués et des certificats de dépôt émis par la Banque (7 083 millions de francs contre 4 332 millions de francs, soit + 63,5 %).

A la suite de remboursements effectués en cours d'exercice, mais compensés par le plein effet de la hausse des taux, la charge sur emprunts obligataires est restée stable.

Les "Autres charges d'exploitation bancaire" qui comprennent les moins-values de cessions sur titres de placement, les charges payées sur engagements par signature, les commissions payées sur opérations financières ainsi que les pertes sur opérations de change et d'arbitrage ont enregistré une augmentation de 12 254 millions de francs à 19 073 millions de francs, soit + 55,6 %.

Les "Charges de Personnel" progressent de 7,5 % (de 1 692 millions de francs à 1 819 millions de francs) alors que les charges d'exploitation passent de 830 mil-

lions de francs à 954 millions de francs (+ 14,9 %). Après le rythme rapide des années antérieures à 1988, les dotations aux comptes d'amortissement amorcent une régression de 10,4 % et s'élèvent à 203 millions de francs pour l'exercice 1989.

L'excédent des provisions constituées sur les provisions reprises regroupe les dotations nettes aux provisions pour créances douteuses et aux provisions pour risques généraux. Il comprend aussi les dotations nettes aux provisions sur les portefeuilles de titres de placement ou de participation et de filiales.

La Banque a poursuivi la couverture de ses risques pays et de ses créances douteuses par la constitution de provisions. L'évolution de 1 415 millions de francs à 1 671 millions de francs de l'excédent des provisions constituées sur les provisions reprises s'explique notamment par le mouvement des provisions sur titres (dotation de 348 millions de francs en 1989 contre une reprise de 728 millions de francs en 1988) et par les variations des provisions sur risques souverains consécutives aux cessions de créances en 1989. Après ces mouvements, les risques souverains de la Banque sont couverts à environ 53 % contre 47 % en 1988.

Sous le poste "Dotations de l'exercice aux provisions hors exploitation", figure le montant de la provision pour participation distribuée en 1990 au titre de 1989. La participation versée aux salariés en 1989 (soit 47,6 millions de francs contre 41,2 millions de francs en 1988) apparaît sous le poste "Participation des salariés".

Le poste "Impôt sur les sociétés" regroupe la charge d'impôt courante ainsi que la dotation d'impôt différé. En 1989, y figure également une provision constituée pour couvrir la charge d'impôt à acquitter lors de la distribution des dividendes.

Le bénéfice de l'exercice ressort à 576 162 407,57 francs contre 507 481 898,20 francs, soit une progression de 13,5 %.

ACTIF NET ESTIME

L'actif net estimé, hors intérêts minoritaires, s'établit de la façon suivante (en millions de francs et montant par action en francs) :

	1988 par action		1989 par action	
Fonds propres consolidés (part du groupe) au bilan	7 538	339	8 123	365
Plus-values latentes	1 512	68	4 452	200
Actif net estimé avant autofinancement	9 050	407	12 575	565

Les plus-values latentes résultent de l'estimation des titres cotés à leur valeur boursière et de l'estimation des titres non cotés et des immobilisations à des valeurs établies par nos services. Ces estimations ne prennent pas en compte des valeurs de fonds de commerce.

Aucun effet fiscal n'est inclus dans la détermination de ces plus-values latentes.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 1989

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 mai 1989, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels (bilan, compte de résultat et notes annexes) de la Banque PARIBAS, tels qu'ils sont présentés aux pages 38 à 50,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1989.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des dispositions des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations, relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Neuilly, le 22 mars 1990

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CASTEL JACQUET et ASSOCIES (CJA) de BOIS, DIETERLE et ASSOCIES (BDA)

Jean-Marc MONTSERRAT Jacques MANARDO

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etabli en application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966
Exercice clos le 31 décembre 1989

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous informons que le Président de votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention visée à l'article 101 de cette loi.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CASTEL JACQUET et ASSOCIES (CJA) de BOIS, DIETERLE et ASSOCIES (BDA)

Fait à Paris et Neuilly, le 22 mars 1990 Jean-Marc MONTSERRAT Jacques MANARDO

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'émission de valeurs mobilières avec renonciation au droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et aux porteurs de Certificats d'investissement Privilégiés à l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire du 14 mai 1990 articles 186-1, 194-1, 195, 283-1 de la loi du 24 juillet 1966 et articles 155, 170 du décret du 23 mars 1967

Exercice clos le 31 décembre 1989

Mesdames, Messieurs,

La résolution 11 soumise à votre approbation vise à donner à votre Conseil la possibilité d'émettre des valeurs mobilières (notamment actions de la Banque Paribas à bons de souscription d'actions, obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions) donnant droit à des titres représentatifs du capital de la Compagnie Financière de Paribas sous réserve de l'approbation de la onzième résolution soumise à sa prochaine Assemblée Générale annuelle.

Dans leur rapport spécial aux actionnaires de la Compagnie Financière de Paribas, les Commissaires aux comptes ont donné leur avis sur les modalités d'attribution de ces titres et leur justification.

Par ailleurs, votre Conseil vous demande de renoncer au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions qui seront émises par la Banque Paribas à concurrence d'un montant nominal maximum de F 2 000 000 000, dans le cadre de cette autorisation.

Conformément aux termes de la loi, votre conseil propose de fixer le prix minimal auquel les valeurs mobilières de la Banque Paribas pourront être souscrites à la part de capitaux propres par action tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé à la date de l'émission.

Appelés à donner notre avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription à cette augmentation de capital, nous considérons au cas particulier que les dispositions tendant à protéger vos droits patrimoniaux sont conformes à la loi et trouvent un seul et même appui, les marchés financiers, aux aléas desquels cette protection se trouve donc exposée.

Dans tous les cas, les modalités définitives ne seront fixées par votre Conseil et annoncées que lorsqu'il décidera de procéder aux émissions prévues. Ainsi, les résolutions qui vous sont soumises laissent à votre Conseil quant aux dates, volumes et délais de réalisation, des latitudes dont il lui appartiendra d'user au mieux des intérêts sociaux.

Fait à Paris et Neuilly, le 22 mars 1990

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CASTEL JACQUET et ASSOCIES (CJA) de BOIS, DIETERLE et ASSOCIES (BDA)

Jean-Marc MONTSERRAT Jacques MANARDO

BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE

(EN FRANCS, AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT)

ACTIF	31.12.1989	31.12.1988
Caisse, Instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux	3 930 724 471,03	3 497 195 966,44
Etablissements de Crédit et Institutions Financières		
Comptes ordinaires	11 427 479 773,24	7 241 339 399,64
Prêts et Comptes à terme	108 050 017 450,61	99 478 914 535,49
Bons du Trésor, Valeurs reçues en pension ou achetées ferme, créances négociables sur marchés	22 393 428 970,17	24 986 029 205,30
Crédits à la Clientèle :		
Créances commerciales	3 913 394 948,99	2 928 036 252,59
Autres crédits à court terme	36 885 191 414,33	31 567 384 846,38
Crédits à moyen terme	35 764 917 354,23	34 878 911 657,25
Crédits à long terme	26 355 840 247,12	25 285 723 061,46
Comptes débiteurs de la clientèle	14 797 309 129,77	12 304 715 925,15
Valeurs à l'encaissement	10 438 327 665,67	8 698 065 373,14
Comptes de régularisation et divers	19 651 395 464,81	13 679 474 381,50
Opérations sur titres	12 327 315 888,79	26 857 800 377,76
Titres de placement	30 557 456 682,45	26 259 675 813,90
Titres de participation et de filiales	7 293 302 795,97	5 456 803 242,04
Prêts participatifs	1 422 469 629,29	1 454 685 239,11
Immobilisations	1 281 276 385,38	1 566 588 381,36
Location avec option d'achat et crédit-bail	107 087 001,71	212 412 889,91
Total de l'actif	346 596 935 273,56	326 353 756 548,42

COMPTES DE RESULTATS COMPARES AU 31 DECEMBRE

(EN FRANCS)

PASSIF	31.12.1989	31.12.1988
Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	15 061 820 224,40	12 611 245 750,47
Etablissements de crédit et Institutions financières		
Comptes ordinaires	10 354 506 659,93	9 833 418 369,99
Emprunts et comptes à terme	142 945 147 122,20	152 426 163 507,70
Valeurs données en pension ou vendues ferme	35 099 943 435,28	29 187 142 451,21
Comptes créditeurs de la clientèle :		
Sociétés et entrepreneurs individuels		
Comptes ordinaires	7 178 926 147,47	7 066 426 205,99
Comptes à terme	36 043 797 924,19	31 012 026 259,43
Particuliers		
Comptes ordinaires	2 660 241 330,63	2 691 966 164,17
Comptes à terme	4 695 001 657,95	7 972 246 594,15
Divers		
Comptes ordinaires	3 360 874 216,62	2 980 559 382,16
Comptes à terme	13 235 177 824,25	10 334 725 564,35
Comptes d'épargne à régime spécial	398 506 862,88	813 236 300,94
Bons de caisse, créances négociables sur les marchés	25 054 720 312,13	13 606 068 436,02
Comptes exigibles après encaissement	5 703 209 872,77	5 045 242 088,20
Comptes de régularisation, provisions et divers	23 277 463 300,50	18 334 714 928,00
Opérations sur titres	5 348 315 723,00	5 828 542 591,33
Obligations	7 211 385 126,47	7 798 802 660,99
Emprunts à terme indéterminé et subordonnés	1 603 276 000,00	1 678 343 000,00
Ecart de réévaluation		
Provision réglementée	8 290 627,52	8 982 507,52
Réserve réglementée	49 528 753,93	49 528 753,93
Réserves	3 906 776 205,99	3 907 250 605,99
Capital	2 222 507 400,00	2 222 507 400,00
Report à nouveau	601 356 137,88	437 135 127,68
Bénéfice de l'exercice	576 162 407,57	507 481 898,20
Total du Passif	346 596 935 273,56	326 353 756 548,42

HORS BILAN	31.12.1989	31.12.1988
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit, d'institutions financières	12 114 300 336,03	11 436 100 623,88
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit, d'institutions financières	11 611 472 240,04	15 801 819 834,37
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	84 487 803 351,58	81 074 092 067,77
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	47 477 050 410,21	46 506 564 100,68
Acceptations à payer et divers	2 086 282 907,46	2 175 181 893,96

COMPTES DE RESULTATS COMPARES AU 31 DECEMBRE
(EN FRANCS)

DEBIT	1989	1988
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	44 008 437 909,82	31 273 342 276,35
• Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	16 876 950 258,76	13 695 978 456 95
Etablissements de crédit et institutions financières	14 683 926 692,52	11 631 233 373,11
Emprunts contre effets publics ou privés	2 129 468 386,54	1 948 198 302,72
Commissions	63 555 179,70	116 546 781,12
• Charges sur opérations avec la clientèle	7 083 718 863,93	4 332 402 157,08
• Charges sur opérations crédit-bail	66 830 840,85	86 252 983,49
• Intérêts sur emprunts obligataires	907 933 869,09	904 532 103,71
• Autres charges d'exploitation bancaire	19 073 004 077,19	12 254 176 575,12
CHARGES DE PERSONNEL	1 819 840 756,26	1 692 320 210,15
IMPOTS ET TAXES	119 044 472,88	115 107 400,73
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	954 371 498,69	830 743 847,17
• Travaux, fournitures et services extérieurs	564 116 807,20	448 194 393,44
• Autres charges générales d'exploitation	390 254 691,49	382 549 453,73
DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS	203 067 371,21	226 561 073,28
EXCEDENT DES PROVISIONS D'EXPLOITATION CONSTITUEES SUR LES PROVISIONS REPRISES	1 671 930 640,10	1 415 564 800,14
CHARGES EXCEPTIONNELLES	302 498 443,49	827 688 216,77
DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX COMPTES DE PROVISIONS HORS EXPLOITATION	78 472 948,50	59 860 606,00
PARTICIPATION DES SALARIES	47 576 495,00	41 202 020,00
IMPOT SUR LES SOCIETES	276 405 568,52	250 659 537,23
BENEFICE DE L'EXERCICE	576 162 407,57	507 481 898,20
TOTAL DU DEBIT	50 057 808 512,04	37 240 531 886,02

31.12.1989	31.12.1988	HORS BILAN
11 106 100 023,88	12 114 320 356,09	Cautions, avais, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit d'institutions financières
12 801 819 804,37	11 611 473 240,04	Cautions, avais, autres garanties reçues d'établissements de crédit d'institutions financières
81 074 082 087,77	84 487 803 331,28	Ouvrages de crédits confirmés en faveur de la clientèle
46 208 264 100,68	42 477 020 410,21	Cautions, avais, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle
2 175 181 803,58	2 186 282 907,48	Acceptations à payer et divers

CREDIT	1989	1988
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	49 633 335 326,63	36 688 062 363,45
• Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	11 968 710 650,01	10 073 392 484,25
Etablissements de crédit et institutions financières	10 181 951 249,25	8 537 583 866,18
Prêts contre effets publics ou privés	1 763 116 838,64	1 448 315 616,34
Commissions	23 642 562,12	87 493 001,73
• Produits des opérations avec la clientèle	11 574 062 609,24	8 841 679 182,93
Crédits à la clientèle	10 074 736 886,99	7 703 090 541,59
Comptes débiteurs de la clientèle	1 353 992 858,97	1 014 005 675,90
Commissions	145 332 863,28	124 582 965,44
• Produits des opérations de crédit-bail	71 885 739,07	101 693 216,06
• Produits des opérations diverses	22 160 207 224,29	14 696 806 475,58
• Produits du Portefeuille-titres	3 858 469 104,02	2 974 491 004,63
PRODUITS ACCESSOIRES	28 595 435,65	26 039 618,19
PRODUITS EXCEPTIONNELS	348 377 749,76	485 229 904,38
REPRISES DE PROVISIONS HORS EXPLOITATION	47 500 000,00	41 200 000,00
TOTAL DU CREDIT	50 057 808 512,04	37 240 531 886,02

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1 - GENERALITES

Les comptes de la Banque Paribas ont été établis conformément aux dispositions du règlement comptable applicable aux Etablissements de crédit ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France. Au cours de cet exercice, la Banque n'a procédé à aucun changement de principes comptables. Pour la détermination des résultats de l'exercice 1989, la méthode de valorisation au prix de marché a été appliquée à tous les instruments financiers traités dans le cadre de ses activités de transaction dès lors que la liquidité pouvait être considérée comme assurée.

La Directive Européenne du 8 décembre 1986, relative aux comptes annuels des Banques et autres Etablissements financiers n'a pas encore été transposée dans le droit interne des Etats membres. Dans cette attente et conformément à une pratique qui se généralise en France et en s'inspirant de l'esprit du Règlement 85-12 du 27 novembre 1985 du Comité de Réglementation Bancaire, des notes annexes qui complètent et commentent l'information donnée par le bilan et le compte d'exploitation sont toutefois présentées.

2 - EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La réflexion engagée par les autorités de tutelle s'est poursuivie au cours de l'exercice 1989. En complément du dispositif réglementaire en place en 1988, le Comité de Réglementation Bancaire a édicté de nouvelles règles relatives à la comptabilisation des opérations en devises (CRB 89-01 du 22 juin 1989) et à celle des opérations de cessions d'éléments d'actifs ou de titrisation (CRB 89-07 du 26 juillet 1989).

Ces évolutions n'ont eu aucune incidence sur les résultats de l'exercice écoulé.

3 - CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Conformément à la nouvelle réglementation (CRB 89-01 du 22 juin 1989), les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant de la devise concernée, cours en vigueur sur la Place de Paris à la clôture de l'exercice ; les opérations de change à terme non couvertes sont converties au cours du terme restant à courir de la devise concernée.

Les produits et charges courus en devises, relatifs à des prêts, des emprunts et assimilés, des titres ou des opérations de hors bilan, sont convertis au cours du comptant au jour de leur passation au compte de résultat.

Les comptes des Succursales à l'Etranger sont convertis en francs français en utilisant le taux de change en vigueur à Paris à la clôture de l'exercice.

4 - COMPTES DE BILAN

4.1 CREANCES NEGOCIABLES

L'assimilation des titres de créances négociables à des titres de transaction correspond à l'évolution de la pratique des marchés. L'existence de marchés liquides, la valorisation objective en fonction du marché autorisent la réévaluation de tels instruments à la clôture de l'exercice ; lorsqu'il s'agit d'une activité de transaction, l'incidence de l'évaluation est portée en résultat.

Il s'agit, pour les exercices 1988 et 1989, des Bons du Trésor négociables. En revanche, les B.O.N., les billets de trésorerie et les B.I.F.S., dont les marchés sont plus étroits, restent comptabilisés selon la méthode du coût historique ; les produits et les charges afférents à ces titres sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

4.2 OPERATIONS SUR TITRES

Les titres de transaction regroupent les valeurs mobilières (actions, obligations) qui ne sont détenues qu'à très court terme et cédées dans une perspective de résultat en revenu avec une rotation rapide du portefeuille. Le solde global des différences positives ou négatives, constatées entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, est inscrit en compte de résultat. Au terme de six mois, les titres de transaction sont normalement reclassés dans le portefeuille de placement au cours du jour du transfert.

Les obligations et les bons détenus au titre de la protection contre les risques de taux liés aux opérations d'échange de taux ou de contrats d'instruments financiers (tels que décrits au para. 5.3) sont comptabilisés comme des titres de transaction et valorisés au prix de marché.

A la clôture de l'exercice, les titres non vendus ou vendus à découvert (classés dans le poste ayant le même intitulé au passif) sont évalués au prix de marché et le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au poste "Produits nets sur opérations sur titres". L'ensemble des produits (dividendes, solde net des résultats de cessions) de ces titres est également comptabilisé dans ce poste.

4.3 PORTEFEUILLE-TITRES

a) Titres de placement

Le portefeuille de placement (actions et obligations) regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Sont également considérés comme titres de placement :

- les obligations non placées à l'issue des opérations d'émission,
- les titres de transaction reclassés au terme d'une durée de détention de six mois en opérations sur titres,
- les parts d'OPCVM,
- les obligations qualifiées d'immobilisations financières.

• Actions

Les actions sont enregistrées au prix d'acquisition, les frais d'acquisition des titres étant portés en charges.

Pour les comptes au 31 décembre, il est procédé, pour les actions cotées à Paris, à une estimation sur la base des cours moyens de décembre. Les actions cotées à l'Etranger sont estimées au cours de clôture. Les actions non cotées sont retenues à leur dernière estimation connue.

Le principe de prudence conduit à ne pas prendre en compte les plus-values latentes mais à enregistrer, dès leur constatation, les moins-values latentes établies valeur par valeur par la constitution d'une provision pour dépréciation, à concurrence des moins-values.

Les frais de cession sont imputés sur le résultat de cession.

• Obligations

Les obligations (comptabilisées hors coupon couru) sont enregistrées au prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, les obligations françaises et étrangères cotées sont estimées sur la base du cours de fin d'année et les moins-values latentes sont provisionnées. Les obligations non cotées sont maintenues à leur valeur historique.

* Immobilisations financières

Au terme de l'exercice 1989, aucune obligation n'a fait l'objet d'une qualification d'immobilisation financière au sens de l'Instruction 87-06 de la Commission Bancaire.

Toutefois, lorsqu'un portefeuille de placement est couvert contre le risque de taux par des instruments financiers, et financé par des ressources stables, il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des titres liée à l'évolution défavorable des taux.

* Obligations à coupon zéro

Les obligations à coupon zéro sont comptabilisées pour le prix d'achat ou le prix d'émission. La différence entre le prix d'achat ou d'émission et le prix de remboursement est enregistrée prorata temporis au compte de résultat par application du taux de rendement annuel sur le nombre de jours de la période. La contrepartie est portée au compte de régularisation.

* Titres vendus à réméré

Conformément au Règlement 89-07 relatif à la comptabilisation des opérations de cession d'éléments d'actifs, les titres vendus à réméré ne figurent plus à l'actif du bilan. Toutefois, lorsque ces titres, dont la dépossession est annulée lors du dénouement du réméré, présentent au 31 décembre une moins-value latente par rapport à leur prix de revient, cette moins-value est provisionnée. Les coupons courus et les frais sont normalement rapportés au résultat de l'exercice prorata temporis.

b) Titres de participation et de filiales

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés au prix de revient. A la clôture de l'exercice, afin de déterminer les dépréciations éventuelles à constater, il est procédé à une évaluation des titres de participation et de filiales sur la base d'une valeur tenant compte principalement de l'actif net de la société, corrigé des plus ou moins-values latentes, de sa capacité bénéficiaire et de sa valeur d'utilité. Les titres de participation et de filiales sont évalués en fin d'exercice au plus bas prix de revient ou de cette valeur.

4.4 IMMOBILISATIONS

a) Les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976 sont inscrites au bilan à leur valeur d'utilité estimée selon les règles de la réévaluation légale réalisée en 1978, et celles acquises postérieurement à cette date le sont à leur coût d'acquisition.

L'écart de réévaluation, dégagé sur les éléments d'actif non amortissables lors des opérations de réévaluation de l'exercice 1978, est enregistré au passif sous le poste "Réserve de réévaluation" et constitue un élément de la situation nette.

En ce qui concerne les éléments d'actif amortissables, pour lesquels une "provision réglementée" avait été constituée, il est repris chaque année en compte de résultats le montant correspondant au surplus d'amortissement lié à la réévaluation.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire (les immeubles sont amortis, en règle générale, sur 30 ans, les installations, agencements, matériel et mobilier sur 5 ou 10 ans, le matériel informatique sur 3 ans).

c) Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits au bail (amortis dans l'année de la signature) et d'acquisitions de logiciels (amortis sur 12 mois prorata temporis).

d) Les frais accessoires d'acquisition sur les ensembles immobiliers d'exploitation sont immobilisés et amortis linéairement sur une période de cinq ans prorata temporis.

e) Les frais occasionnés par l'émission d'emprunts obligataires sont pris en charge intégralement dans l'exercice de l'émission. Les primes d'émission et de remboursement sont, quant à elles, enregistrées en résultat prorata temporis sur la durée de l'emprunt.

5 - COMPTE DE RESULTAT

5.1 INTERETS ET COMMISSIONS

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont en revanche enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme à l'exportation et à l'escompte de papier commercial, assimilées à des intérêts. Les commissions de garantie sur émissions d'emprunts obligataires sur le marché français ou international sont enregistrées au compte de résultat dès clôture de l'émission.

5.2 RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE

Conformément au Règlement 89-01 du 22 juin 1989, les gains et les pertes de change résultant de l'évaluation des comptes de position sont portés en résultat à chaque fin de période.

Les contrats de change au comptant et à terme couverts sont réévalués au cours du comptant à la clôture de l'exercice. Les reports et déports constatés lors de la conclusion de contrats de change à terme sont pris en résultat prorata temporis.

Les écarts résultant de la conversion des titres de participation et de filiales en devises et de l'intégration des Succursales à l'Etranger dans la comptabilité du Siège sont inscrits en compte de régularisation.

5.3 RESULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Par son Règlement 88-02, le Comité de Réglementation Bancaire a introduit une définition des marchés organisés ou assimilés et des marchés de gré à gré. Les instruments financiers, qui sont désormais négociés sur ce premier type de marché, doivent bénéficier d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque des Etablissements de crédit, jouant le rôle de mainteneurs de marchés, garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes. Il en est de même lorsque les cotations de l'instrument financier sous-jacent, négocié dans le cadre de marchés conditionnels de gré à gré, s'effectuent sur un marché organisé.

Les opérations sur instruments financiers sont appréciées différemment selon qu'elles proviennent de l'activité de transaction ou qu'il s'agisse d'opérations passées en protection d'une position de taux ou de change dans le cadre de la gestion globale de la trésorerie de la Banque.

Pour l'activité de transaction, il a été procédé à la réévaluation au prix de marché des opérations conclues "ferme" (tels les accords futurs de taux) et des opérations conditionnelles (comme les taux plafond ou plancher), négociées en francs et en devises, qui satisfont les conditions de liquidité décrites ci-dessus.

Les différences résultant des variations de valeur sur des instruments financiers négociés sur des marchés organisés ou assimilés sont enregistrées dans les comptes de résultats et figurent dans le poste "Produits sur opérations diverses".

Le gain ou la perte sur les opérations traitées de gré à gré, en dehors des marchés organisés ou assimilés, est porté dans les comptes de résultats lors du dénouement. Une provision pour pertes et charges, à concurrence de la perte latente, est constituée à la date d'arrêtés'il y a lieu.

Sur les opérations de gestion de la trésorerie de la Banque, les différences d'évaluation constatées à la clôture sont portées au compte de résultat ou en compte d'attente, en symétrie de la comptabilisation de l'élément couvert.

Dans le cas particulier des opérations d'échange de taux ou de monnaies (Swaps), la Banque intervient sur ce marché dans le montage d'opérations et comme intermédiaire (activité de transaction). Les opérations conclues dans ce cadre font l'objet à chaque arrêté comptable d'une évaluation à la valeur de marché fondée sur l'actualisation aux taux de marché des flux de trésorerie futurs. Le gain ou la perte provenant de cette réévaluation, corrigé des flux de trésorerie de la période, est enregistré en compte de résultat dans le poste "Produits ou charges sur opérations bancaires diverses", inclus dans le poste "Autres produits bancaires".

Afin de couvrir les risques de taux induits par cette activité, la Banque utilise un portefeuille spécifique

de Bons du Trésor Américain et de contrats financiers à terme qui fait également l'objet d'une évaluation à la valeur de marché à la clôture de l'exercice. Le solde global des différences résultant de variations de cours ainsi que les résultats latents sur les contrats financiers à terme non dénoués sont pris immédiatement en résultat de même que ceux dégagés lors des cessions de ces obligations ou au dénouement des contrats.

La Banque utilise également des opérations d'échange de taux d'intérêt et de monnaies dans le cadre de la gestion de sa trésorerie. Les intérêts échangés sur ces opérations sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

5.4 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES (PARTICIPATION ET PLACEMENT)

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur mise en paiement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la date de cession de ces obligations.

5.5 DOTATIONS AUX COMPTES DE PROVISIONS

a) Des provisions affectées sont constituées pour couvrir les pertes probables pouvant résulter soit du non-recouvrement total ou partiel de créances douteuses, soit de la mise en jeu d'engagements hors bilan. Elles sont évaluées en fonction des risques réels connus lors de l'arrêtés des comptes.

Conformément aux recommandations de la Commission Bancaire, sont également constituées des provisions pour risques pays qui s'appliquent à l'ensemble des risques situés dans les pays ayant obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leurs dettes ou ayant interrompu tout paiement au titre de leur endettement. Ces risques comprennent à la fois les encours de crédit, les titres, les garanties de remboursement données.

Les provisions forfaitaires ou générales sont classées avec les provisions bancaires lorsqu'elles sont jugées nécessaires. Est notamment concernée la provision pour risques pays qui figure au passif en provision générale. Toutes les provisions individualisées sont classées en déduction des postes d'actif.

b) Les intérêts sur créances internationales comptabilisés en produits bancaires sont entièrement provisionnés lorsque les échéances impayées remontent à plus de 90 jours à la clôture de l'exercice.

5.6 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

a) PERSONNEL AYANT FAIT VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE

Les pensions de retraite versées au Personnel ayant fait valoir ses droits sont prises en charge par la Caisse de Retraite de Paribas, à laquelle la Banque verse régulièrement des cotisations comptées en charges de chaque exercice.

En outre, la Banque a la charge de couvrir un déficit éventuel de la Caisse de Retraite. Sur la base de calculs prévisionnels effectués sur cinq ans, il est précisé qu'aucune charge n'est prévisible à ce titre sur cette période pour la Banque.

Les compléments de retraite à verser aux salariés de la Banque ayant quitté l'entreprise selon les dispositions de la Convention Collective et des règlements de retraite de la Banque font, depuis 1983, l'objet d'une provision. Courant 1989, la Banque a souscrit un contrat auprès d'une compagnie d'assurances qui prend en charge 50 % des compléments de retraite d'une partie du Personnel de Direction.

La cotisation versée à la compagnie d'assurances a été portée immédiatement au compte de résultat.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement.

b) PERSONNEL EN ACTIVITE

Il n'est pas constitué de provision au titre des droits à la retraite acquis par le Personnel en activité et non couverts par la Caisse de Retraite, ni au titre des indemnités de départ à lui verser.

Dans les Succursales à l'Etranger et pour le Personnel recruté localement il est, selon les pays, procédé soit au versement d'une cotisation, comptabilisée en charges de l'exercice, à une Caisse de Retraite locale, soit à la constitution d'une provision.

5.7 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Les immobilisations acquises dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont inscrites à l'actif du bilan et sont amorties sur leur durée de vie probable. Les revenus qui en découlent sont enregistrés suivant les termes du contrat liant la Banque avec les clients bénéficiaires de ces opérations.

5.8 CHARGES FISCALES

a) IMPOTS ET TAXES

Dans ce poste sont provisionnées la contribution exceptionnelle de solidarité ainsi que la contribution des institutions financières à verser après la clôture, au titre de l'exercice de référence.

b) AVOIRS FISCAUX ET CREDITS D'IMPOT

Les avoirs fiscaux et crédits d'impôt effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice sont comptabilisés en augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés et de la rubrique à laquelle le produit se rattache, ainsi :

- les avoirs fiscaux sur les dividendes ne bénéficiant pas du régime mère ou sur les coupons d'obligations sont inclus dans les revenus du Portefeuille ;
- les crédits d'impôt, attribués en vertu de certaines conventions au titre de prêts consentis à l'Etranger, sont portés dans les produits bancaires.

c) IMPOT SUR LES SOCIETES

Le poste "Impôt sur les sociétés" enregistre non seulement la charge d'impôt courant non couverte par les crédits d'impôt comptabilisés en résultat, l'impôt éventuel sur les plus-values fiscales à long terme mais également la charge d'impôt différé. Celle-ci est appréciée implantation par implantation et ne donne lieu à constitution d'une provision que lorsqu'elle s'avère supérieure aux crédits d'impôt différé pouvant résulter de charges temporairement non déductibles. Sous ce poste figure également la provision correspondante à l'impôt à acquitter lors de la distribution des dividendes aux actionnaires.

d) CONGES PAYES

Ainsi que l'autorise la Loi de Finances pour 1987, la Banque a opté pour le maintien du régime antérieur : la provision correspondant au montant des droits acquis par les salariés au titre de la période du 1er juin 1989 au 31 décembre 1989 n'est donc pas déduite pour le calcul du bénéfice fiscal.

Au 31 décembre 1989, le montant de cette provision représente, compte tenu des charges sociales et fiscales, environ 81,7 millions de francs.

e) PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

La Banque a conclu un nouvel accord d'intéressement avec l'ensemble des salariés. Les principes qui président à l'enregistrement comptable des accords actuellement en vigueur sont reconduits. Ainsi la charge correspondante a été portée en résultat.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1 - CREDITS (EN MILLIARDS DE FRANCS)

1.1 La répartition des "Crédits à la clientèle et comptes débiteurs" (en francs et devises) est la suivante :

	1989	1988	%
a) METROPOLE			
Crédits en francs	50,95	42,78	+ 19,1
Crédits en devises	18,42	19,42	- 5,1
	69,37	62,20	+ 11,5
b) SUCCURSALES A L'ETRANGER	48,35	44,76	+ 8,0
	117,72	106,96	+ 10,1

1.2 La répartition par durée initiale :

	1989	1988	%
. Court terme	40,80	34,49	+ 18,3
. Moyen terme	35,76	34,88	+ 2,5
. Long terme	26,36	25,28	+ 4,3
. Comptes débiteurs	14,80	12,31	+ 20,2
	117,72	106,96	+ 10,1

1.3 La décomposition par origine géographique des débiteurs (ou, le cas échéant, celle de l'organisme garantissant l'engagement) fait apparaître la répartition suivante au 31 décembre 1989 (en %) :

	1989	1988
• France	44,3	41,7
• Europe de l'Ouest (hors France)	20,8	21,3
• Europe de l'Est	0,3	0,6
• Amérique du Nord	16,7	13,2
• Amérique Centrale et du Sud	4,9	7,6
dont : Mexique	0,5	1,5
Brésil	1,0	2,4
Venezuela	1,9	2,1
Argentine	0,2	0,1
Colombie	0,2	0,2
• Afrique	1,9	3,7
• Moyen-Orient	2,0	3,1
• Asie	8,9	8,5
• Océanie	0,2	0,3
	100,0	100,0

2 - OPERATIONS SUR TITRES (EN MILLIARDS DE FRANCS)

La ventilation des opérations sur titres (actif) est la suivante :

	1989	1988	%
• Opérations marchés primaires et secondaires	11,36	25,25	- 55,0
• Autres opérations	0,97	1,61	- 39,8
	12,33	26,86	- 54,1

La baisse enregistrée au cours de l'exercice a pour origine des cessions intervenues en Métropole et une moindre activité sur les marchés dans le réseau Etranger.

3 - PORTEFEUILLE-TITRES (EN MILLIARDS DE FRANCS)

3.1 TITRES DE PLACEMENT

	1989	1988	Différence
a) METROPOLE			
Titres en francs	5,71	7,34	- 1,63
Titres en devises	5,90	5,77	+ 0,13
	11,61	13,11	- 1,50
b) SUCCURSALES A L'ETRANGER	18,95	13,15	+ 5,80
	30,56	26,26	+ 4,30

3.2 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	1989	1988	Différence
a) Métropole	6,78	5,33	+ 1,45
b) Succursales à l'Etranger	0,51	0,12	+ 0,39
	7,29	5,45	+ 1,84

L'évolution du Portefeuille-Titres de participation pour la Métropole s'analyse de la façon suivante :

• Entrées	1,92
• Sorties	- 0,36
• Reprise nette aux provisions	- 0,06
• Ecart de change et transfert en portefeuille de placement	- 0,05

4 - PRETS PARTICIPATIFS ET SUBORDONNES (EN MILLIARDS DE FRANCS)

	1989	1988	Différence
Prêts participatifs et subordonnés en francs	0,07	0,08	- 0,01
Prêts participatifs et subordonnés en devises	1,35	1,37	- 0,02
	1,42	1,45	- 0,03

La diminution nette de 0,03 milliard de francs des prêts participatifs et subordonnés en francs et en devises s'analyse comme suit :

Prêts nouveaux	+ 0,04
Remboursements	- 0,07

5 - IMMOBILISATIONS (EN MILLIARDS DE FRANCS) HORS OPERATIONS DE CRÉDIT-BAIL

	1989	1988
Valeur brute	2,41	2,62
- Amortissements	(1,13)	(1,06)
Valeur nette	1,28	1,56
Dont :		
a) METROPOLE	1,09	1,05
Immobilisations corporelles et incorporelles	1,09	1,04
Frais d'établissement	-	0,01
b) SUCCURSALES A L'ETRANGER	0,19	0,51

A noter une cession d'immobilisation d'exploitation intervenue en Grande-Bretagne pour 162,8 millions de francs.

6 - RESSOURCES CLIENTELE (en milliards de francs)

La décomposition des ressources clientèle est la suivante :

	1989	1988	%
a) METROPOLE			
A vue	10,46	11,51	- 9,1
A terme et divers	15,85	13,25	+ 19,6
Bons de caisse et certificats de dépôt	15,16	6,33	+ 139,5
	41,47	31,09	+ 33,4
b) SUCCURSALES A L'ETRANGER			
A vue	1,13	0,65	+ 73,9
A terme et divers	40,12	37,46	+ 7,1
Bons de caisse et certificats de dépôt	9,90	7,27	+ 36,0
	51,15	45,38	+ 12,7
Total	92,62	76,47	+ 21,1
Dont : Francs	28,88	20,54	+ 40,6
Devises	63,74	55,93	+ 14,0

7 - PROVISIONS (EN MILLIARDS DE FRANCS)

7.1 Le stock de provisions au 31 décembre 1989 représente 11,12 milliards de francs, dont 5,46 milliards de francs déduits de l'actif. Il n'existe pas de provision affectée à des risques sectoriels et la provision pour risques pays représente 95,7 % des provisions générales.

7.2 Les provisions figurant au passif sous le poste "Comptes de régularisation, provisions et divers" s'élèvent à 5,66 milliards de francs contre 6,65 milliards de francs à fin 1988. Leur répartition, par poste comptable, est la suivante :

	1989	1988
Provisions pour pertes et charges	3,40	4,80
Provisions spéciales constituées en franchise d'impôt	0,18	0,15
Provisions ayant supporté l'impôt	2,08	1,70
	5,66	6,65

Ces provisions regroupent essentiellement les provisions pour risques pays. Au cours de l'exercice, une provision de 381 millions de dollars US a été constituée pour neutralisation des effets de change sur les encours en devises. Elle s'ajoute aux provisions en francs antérieurement dotées.

7.3 Variation des provisions

	1988	Dotations	Reprises	Différence de change et transferts	1989
Provisions pour pertes et charges	4,80	+ 0,53	(1,42)	(0,51)	3,40
Provisions spéciales constituées en franchise d'impôt	0,15	+ 0,03	-	-	0,18
Provisions ayant supporté l'impôt	1,70	+ 0,84	(0,70)	0,24	2,08
	6,65	+ 1,40	(2,12)	(0,27)	5,66
Provisions déduites de l'actif	5,51	+ 2,28	(2,05)	(0,28)	5,46
	12,16	+ 3,68*	(4,17)**	(0,55)	11,12

* Dont 0,08 de dotations aux provisions hors exploitation.

** Dont 0,05 de reprises aux provisions hors exploitation.

8 - OBLIGATIONS ET EMPRUNTS A TERME INDETERMINE (EN MILLIARDS DE FRANCS)

8.1 La ventilation est la suivante :

	1989	1988
Emprunts en francs	4,52	5,19
Emprunts en devises	4,29	4,29
	8,81	9,48
Dont :		
Taux fixes	3,66	3,76
Taux variables ou flottants	5,15	5,72

8.2 A fin 1989, l'échéancier des dettes sur emprunts obligataires est le suivant :

a) FRANCS (en millions)	
• 1990	1 434,4
• 1991	940,0
• 1992	44,0

a) FRANCS (en millions) (suite)	
• 1993	48,4
• 1994	53,2
• 1995	-
• 1996	2 000,0
	4 520,0
b) DEVICES (en millions)	
• 1994 - USD 27	157,6
• 1994 - XEU 140	964,0
• 1996 - CHF 110	412,1
• 1996 - USD 100	578,8
• 1999 - USD 100	578,8
	2 691,3

8.3 Le montant des emprunts à terme indéterminé ou subordonnés est de 1,60 milliard de francs contre 1,68 milliard de francs à fin 1988.

9 - ECART DE REEVALUATION

9.1 RESERVE REGLEMENTEE (EN MILLIONS DE FRANCS)

Montant initial (31 décembre 1978)	182,2
Incorporation au capital (26 juin 1980)	(125,0)
Reprises sur cessions de titres	(5,1)
Reprises sur cessions d'immobilisation réévaluée	(2,6)
Montant au 31 décembre 1989	49,5

9.2 PROVISION REGLEMENTEE (EN MILLIONS DE FRANCS)

Montant initial (31 décembre 1978)	19,5
Reprises 1979-1989	(11,2)
Montant au 31 décembre 1989	8,3

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de cession significative.

10 - CAPITAL, RESERVES, REPORT A NOUVEAU (EN MILLIONS DE FRANCS)

	1989	1988	Différence
Capital	2 223	2 223	-
Reserves	3 907	3 907	-
Report à nouveau	601	437	+ 164

11 - EXCEDENT DES PROVISIONS D'EXPLOITATION CONSTITUEES SUR LES PROVISIONS REPRISES (EN MILLIARDS DE FRANCS)

11.1 Sous ce poste, figurent les dotations et les reprises de provisions au bilan (actif, passif), les reprises sur créances amorties et les abandons de créances couverts ou non par des provisions.

11.2 L'excédent net des provisions d'exploitation figurant au compte de résultat se décompose ainsi :

	1989	1988
Dotations	3,60	2,52
Reprises	(4,12)	(2,12)
	(0,52)	0,40
Solde des abandons et reprises sur créances	2,19	1,02
Excédent net	1,67	1,42
L'excédent net se répartit comme suit :		
- provisions passif	0,27	1,01
- provisions actif	1,40	0,41

L'excédent net comprend les dotations pour dépréciation des portefeuilles-titres (placement et participation) pour un montant de 348 millions de francs (contre une reprise de 728 millions de francs en 1988).

11.3 Les provisions générales (risques généraux non individualisés) représentent 4 223,2 millions de francs au 31 décembre 1989. Elles sont en diminution de 1 009,6 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, après reprise de provisions utilisées liées aux cessions de créances souveraines réalisées en 1989.

12 - DOTATION DE L'EXERCICE AUX COMPTES DE PROVISIONS HORS EXPLOITATION ET REPRISES DE PROVISIONS HORS EXPLOITATION (EN MILLIONS DE FRANCS)

	1989	1988
Dotations	78,5	59,9
Reprises	47,5	41,2

Le poste "Dotations" comprend la constitution de la provision pour investissement au titre de l'exercice en cours et la dotation à la réserve spéciale de participation correspondant à la participation des salariés à verser au cours de l'exercice suivant. Il enregistre également la charge relative au nouvel accord d'intéressement conclu avec l'ensemble des salariés.

Le poste "Reprises" enregistre la reprise de la dotation à la réserve spéciale de participation constituée dans les comptes de l'exercice précédent.

13 - IMPOT SUR LES SOCIETES (EN MILLIONS DE FRANCS)

13.1 La ventilation du poste est la suivante :

	1989	1988
Charge d'impôt courant	275,7	334,0
Reprise ou dotation nette d'impôt différé	0,7	(83,3)
	276,4	250,7

13.2 La charge d'impôt courant comprend, outre les crédits d'impôt et avoirs fiscaux imputables sur l'impôt à payer, la provision pour impôt à acquitter lors de la distribution en 1990 des dividendes de l'exercice 1989 qui a été estimée à 16 millions de francs.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

AU 31 DECEMBRE 1989

13.3 La charge d'impôt différé comprend essentiellement des provisions sur résultats fiscaux à venir (GIE essentiellement) et la charge brute d'impôt différé résultant des coupons courus sur obligations non échus au 31 décembre 1989.

Pour l'exercice 1989, cette charge d'impôt est pratiquement compensée par les crédits d'impôt différé nés des provisions pour risques bancaires (bilan et hors bilan) temporairement non déductibles (retraite, congés payés, risques bancaires généraux).

14 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

A fin 1989, la provision constituée au titre des compléments de retraite s'élève à 172,6 millions de francs et couvre :
- 100 % des engagements actualisés au taux de 4,5 % des engagements de versements d'annuités aux personnes ayant quitté la Banque au titre de l'Article 19 et des contrats de solidarité ;
- 100 % des compléments de retraite du Personnel de Direction actualisés au même taux et non couverts par le contrat conclu auprès de la compagnie d'assurances ;
- 50 % des compléments de retraite du Personnel de Direction actualisés au taux de 4,5 %. Ces 50 % représentent la fraction non couverte par le contrat conclu auprès de la compagnie d'assurances.

Le montant non provisionné et actualisé, au taux de 4,5 % des indemnités de départ à la retraite à verser jusqu'à l'An 2004 est estimé à 84,2 millions de francs. Le montant des droits à la retraite du Personnel de Direction non couvert par la Caisse de Retraite peut être estimé à environ 13,6 millions de francs.

Dans les Succursales à l'Etranger, le montant des provisions constituées au 31 décembre 1989 s'élève à 17,2 millions de francs.

15 - POSITION DE CHANGE

La Banque gère une position de change par devise qu'elle peut décider de couvrir ou de laisser en position ouverte.

Dans le tableau ci-après, les positions opérationnelles et structurelles sont agrégées pour former la position de change globale. Celle-ci prend en compte les opérations d'échange de monnaies estimées à leur valeur liquidative ainsi que l'équivalent en delta des options de change.

On notera qu'il n'existe pas de positions non couvertes sur les opérations de change à terme.

La Banque satisfait aux nouvelles normes relatives à la surveillance des positions de change fixées par les autorités de tutelle :
- les positions longues ou courtes dans chaque devise ne sont pas au-delà du maximum de 15 % des fonds propres ;
- l'ensemble des positions courtes (y compris le FRF) est en deçà de la limite prévue de 40 % des fonds propres.

EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE SUR LES PRINCIPALES DEVICES AU 31 DECEMBRE 1989

METROPOLE ET SUCCURSALES A L'ETRANGER (EN MILLIONS DE FRANCS)

	DEM	GBP	ECU	USD	CHF	JPY	Autres devises
ACTIF	23 520	27 278	16 552	133 265	7 837	27 419	33 824
PASSIF	(29 057)	(28 614)	(12 663)	(137 349)	(7 905)	(21 848)	(32 107)
HORS BILAN	4 080	2 223	(3 340)	6 332	604	(5 091)	345
DIFFE- RENTIEL	(1 457)	889	549	2 248	536	480	1 372
POSITION CONDI- TIONNELLE	1 351	(89)	77	(1 980)	20	185	41
POSITION NETTE	(106)	798	626	268	556	665	1 413

16 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

La Banque intervient sur les marchés d'instruments financiers selon deux modes :

- 1) pour gérer globalement les risques de taux ou de change au niveau de sa trésorerie centrale ;
- 2) en tant qu'intermédiaire, impliquant une rotation rapide des opérations et un volume limité des positions résiduelles.

Les informations données sont exprimées en milliards de francs et représentent les capitaux notionnels pour les instruments financiers de taux et de change. Elles donnent une indication du volume d'activité mais ne représentent pas le risque de marché.

	Activité de transaction	Gestion globale de la trésorerie
A - OPERATIONS SUR LES TAUX		
Options - Achat	74,2	0,6
Vente	54,9	0,6
Futures - Achat	25,2	-
Vente	58,2	1,6
Autres instruments de taux (taux plancher, taux plafond)		
Achat	90,3	0,5
Vente	118,6	2,5
Accords futurs de taux		
Achat	72,7	6,0
Vente	61,6	-
Opérations d'échange de taux	488,4	65,0
B - OPERATIONS SUR LES CHANGES		
Options - Achat	64,1	0,6
Vente	65,2	0,6
Futures - Achat	-	-
Vente	-	-
Opérations d'échange de monnaies	293,7	71,1
Opérations de change à terme		
Achat	6,5	294,4
Vente	2,3	291,1

RESULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
(EN MILLIONS DE FRANCS)

	Activité de transaction	Gestion globale de la trésorerie
Options de taux et de change	280,0	1,6
Futures de taux et de change	129,8	(1,8)
Accords futurs de taux	15,9	(5,7)
Taux plafond, taux plancher	(171,8)	1,0
Opérations d'échange de taux et de monnaies	265,1	(23,8)
Autres instruments	196,3	-
	715,3	(28,7)

17 - IDENTITE
DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la Banque Paribas sont consolidés par la Compagnie Financière de Paribas.

18 - EVENEMENT(S) POSTERIEUR(S)
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La Banque Paribas a souscrit une police d'assurance destinée à couvrir ses engagements sur les pays comportant des risques substantiels. Compte tenu de cette assurance qui porte sur environ 60 % du nominal des créances concernées ainsi que des provisions existant par ailleurs, le principal des prêts assurés se trouve intégralement couvert.

En 1990, la Banque a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire à taux variable de 3 milliards de yens.

INVENTAIRE DES VALEURS
MOBILIERES

AU 31 DECEMBRE 1989

(EN MILLIERS DE FRANCS)

Valeur
d'inventaire

(EN MILLIERS DE FRANCS)

Valeur
d'inventaire

OBLIGATIONS

Aérospatiale TAM 84-92	16 788	C.E.P.M.E. OCTOBRE 13,00 % 84-96	27 180
Aérospatiale TMO 83-91	18 191	C.E.P.M.E. NOVEMBRE (A BONS) 11,30 % 85-97	10 861
Aérospatiale TMO 84-93	12 483	C.F.D.I. 11,80 % 85-97	7 599
Air France 16,40 % 82-92	995	C.F.F. 11,75 % 83-91	439 888
Autoroutes 9,50 % 83-93	239 938	C.F.F. 12,75 % 84-91	28 812
Autoroutes 15,10 % 81-91	10 621	C.F.F. 14,30 % 83-01	24 626
Autoroutes TRE 87-99	11 343	C.F.F. FEVRIER 14,60 % 81-95	1 654
Autoroutes FEVRIER 15,20 % 83-93	39 320	C.F.F. AVRIL 8,50 % 87-00	4 507
Autoroutes MARS 16,90 % 82-94	14 665	C.F.F. JANVIER 12,10 % 85-00	5 185
Banque Hypothécaire Eur. TMOG 82-92	5 106	C.F.F. FONC. OCTOBRE 14,20 % 83-93	38 753
Banque Indosuez TMM 82-90	5 493	C.F.F. FONC. 10,875 % 83-91	1 256
Banque La Hénil TMM 82-90	12 500	C.F.F. FONC. 11,30 % 75-93	149
Banque Marchés ARB 89-97	35 084	C.F.F. FONC. 14,00 % 80-91	8 282
Banque Paribas TR B TMO 86-96	86 761	C.F.F. FONC. JANVIER 10,30 % 86-01	355
Béghin Say MAI TMM 82-90	103 801	C.F.F. NOVEMBRE 10,70 % 85-00	2 887
Banque Worms TMOG 81-91	12 180	C.F.F. TAM 87-97	6 140
Banque Worms TMOG 82-92	5 114	C.F.F. 8,70 % OBSO 89-00	162
BATIF TAM 86-96	4 948	C.F.F. 8,60 % 89-01	4 151
B.F.C.E. AOUT 14,30 % 83-93	2 164	C.F.F. 9 % 88-97	481
B.F.C.E. 8,50 % 87-99	2 720	C.F.F. 9 % 89-97	2 103
B.F.C.E. OPT ECH. TMO 86-96	91	C.F.F. 89-98	113 791
B.F.C.E. 14 % 80-92	2 166	C.F.F. 13,10 % 84-99	43 712
B.F.C.E. 8,60 % OBSO 89-95	53	C.F.F. 13,70 % 84-96	50 499
B.F.C.E. TME 89-99	25 006	C.F.F. 9 % JUIN 89-97	5 071
B.F.I. SOVAC TMOG 82-92	22 440	C.F.F. 9 % 88-97	140
B.F.I. SOVAC 8,60 % 89-98	16 236	C.F.F. 9 % 89-97	428
B.N.P. LIMEAN 86 PERPET.	67 691	C.G.I.B. 8,50 % 86-96	400 000
B.N.P. TMOG 82-90	10 828	Charbonnages TMO 84-96	1 899
B.N.P. TMOG 82-92	6 283	Charbonnages 13,70 % 84-94	15 438
B.N.P. TMOG 83-91	3 916	C.I.C. AVRIL TMO 82-92	23 213
B.R.E.D. TMO 86-97	55 214	C.I.C. OCTOBRE TMO 82-90	14 592
B.R.E.D. 14,70 % 83-91	4 834	C.I.C. EMP. GR 16,50 % 82-92	2 290
B.U.E. SEPTEMBRE TMO 82-90	10 562	C.I.C. Cie Financ. Immo. TMO 85-95	17 832
B.U.E. TAM 85-93	9 960	C.N.A. 9,90 % 88-02	3 015
C.A.E.C.L. JANVIER 12,20 % 85-97	83 535	C.N.A. 8,80 % 89-03	37 321
C.A.E.C.L. DECEMBRE 14,00 % 83-94	41 460	C.N.C.A. FEVRIER TMO 82-92	17 773
C.A.E.C.L. MARS 9,90 % 86-98	24 433	C.N.C.A. MARS TMO 81-91	11 085
C.A.E.C.L. (74 A et B) 11,30 % 84-94	1 837	C.N.C.A. TMOG 82-92	5 559
C.A.E.C.L. REG F JUILLET 13,40 % 84-91	2 309	C.N.E. 11,50 % 85-92	12 592
C.A.E.C.L. 88-2000	9 083	C.N.E. 14,70 % 83-90	14 663
C.A.E.C.L. 9 % 89-98	1 096	C.N.E. 15,30 % 83-97	121 474
C.A.E.C.L. 9,30 % 89-01	467	C.N.E. JUILLET TMOG 86-96	69 073
C.A.E.C.L. 11,50 % 85-95	32 464	C.N.E. OCTOBRE TMO 84-94	16 278
C.A.E.C.L. 8,90 % 87-00	14 160	C.N.T. 11,875 % 84-93	173 640
C.A.E.C.L. 9 % 88-98	60 084	C.N.T. 13,50 % 84-93	231 346
C.A.E.C.L. TRA 87-98	60 972	C.N.T. 15,60 % 83-95	12 255
C.A.E.C.L. TRE 87-99	9 656	C.N.T. AOUT 14,50 % 83-93	12 030
Caisse Refin. Hyp. 10,90 % 85-97	21 365	C.N.T. JUILLET (B) TMO 86-96	33 129
C.C.B.P. TMOG 82-92	9 189	C.N.T. SEPTEMBRE TMO 84-95	7 730
C.C.C.C. NOVEMBRE TMO 84-94	8 192	C.N.T. TMO 86-96	80 832
C.C.C.C. JUIN 15,50 % 82-94	2 726	Cocefi TAM 87-95	100 000
C.C.C.E. 15,875 % 82-92	2 691	Cofidis TMO 84-92	20 820
C.C.C.E. MAI 15,00 % 83-01	19 657	Cofiren Renault 12,00 % 85-93	11 160
C.C.C.E. 10,70 % 85-2000	2 917	Colas 11,50 % 84-94	1 848
C.C.C.E. 14,60 % 80-95	2 869	Commun URB 16,60 % 82-94	6 960
C.C.C.E. TME 88-99	14 653	Compagnie Bancaire 14,10 % 84-94	31 618
C.C.C.E. BS	53	Compagnie Bancaire 14,80 % 80-90	368
C.C.C.M. OCTOBRE 10,10 % 87-99	433	Compagnie Bancaire 15,30 % 81-91	1 364
C.C.C.M. 14 % 84-92	1 590	Compagnie Bancaire BON SOUSCRIPTION	21 850
C.C.C.M. TMO 85-93	1 966	Crédipar TRA 84-92	217
C.C.C.M. TMOG 82-92	2 901	Crédipar TRA 83-91	94
C.C.F. JANVIER TMO 82-90	5 543	Crédit du Nord TMO 86-94	77 168
C.C.F. TMOG 82-91	722	Crédit du Nord TMO 82-92	26 328
C.D.E. 14,80 % 83-91	9 970	Crédit du Nord DECEMBRE TMO 81-90	3 939
C.D.E. TAM 87-94	3 888	Crédit du Nord OCTOBRE TMO 82-90	46 613
C.D.E. TME 88-98	235 590	Créditel 7,90 % 86-98	18 173
C.D.E. 8,90 % 89-98	25 675	Crédit Local Frce 8,80 %	9 623
C.E.P.M.E. 14,20 % 83-01	9 950	Crédit Local Frce 9 %	2 184
C.E.P.M.E. 16,90 % 82-92	265	Crédit Lyonnais Imm. AOUT TMO 82-90	13 918
C.E.P.M.E. 17,40 % 81-93	2 535	Crédit Lyonnais NOVEMBRE TMO 82-90	12 559
C.E.P.M.E. MARS TMO 85-95	12 234	Crédit Lyonnais TMOG 82-92	17 146
C.E.P.M.E. JUILLET 15,30 % 82-94	3 786	Crédit Lyonnais TMOG 82-90	9 194
C.E.P.M.E. (A BONS) 10,00 % 86-96	49 656	Crédit Lyonnais TRA 84-91	14 954
		Crédit National Obso. TMO 86-96	14 762
		Crédit National TMO 83-93	13 935
		Crédit National SEPTEMBRE TMO 82-92	4 032

INVENTAIRE DES VALEURS
MOBILIERES

(EN MILLIERS DE FRANCS)	Valeur d'inventaire	(EN MILLIERS DE FRANCS)	Valeur d'inventaire
Crédit National 10,80 % 85-98	1 608	Provence Alpes	6 770
Crédit National 13,30 % 84-97	3 306	P.T.T. 11,20 % 85-95	21 074
Crédit National 14,60 % 83-93	3 630	P.T.T. MAI 13,70 % 84-94	11 786
Crédit National 14,80 % 83-95	9 976	P.T.T. NOVEMBRE 16,20 % 82-92	7 768
Crédit National 16,90 % 82-94	16 945	P.T.T. 14,60 % 80-92	2 610
Crédit National 17,40 % 81-93	20 703	R.A.T.P. FEVRIER 9,80 % 86-98	602
Crédit National TMOG 80-90	3 951	R.A.T.P. 10,30 % 78-94	4 878
Crédit National TMOG 81-91	6 383	R.A.T.P. 16,30 % 82-92	2 099
Crédit National 16,40 % 82-94	22 500	R.A.T.P. TMOG 86-2001	536
Crédit National 8,90 % 89-98	133	R.A.T.P. TRA. 84-96	904
Crédit Naval 16,80 % 82-92	1 049	R.A.T.P. 10,20 % 76-91	1 139
C.R.E.G. JANVIER TMO 82-90	12 281	R.A.T.P. 11 % 77-91	936
Cse Auto. Refin. 9 % 88-00	101	R.A.T.P. 11,40 % 74-94	86
Cse Auto. Refin. 9 % 89-00	15 040	R.A.T.P. 11,70 % 79-94	494
Cse Auto. Refin. 8,80 % 89-96	270	R.A.T.P. 13,50 % 84-94	4 635
Cse Auto. Refin. 9 % 89-00	847	R.A.T.P. 14 % 80-92	1 550
Dépt. Emp. Gro. JUIN 15,20 % 83-95	6 770	R.A.T.P. 8 % 72-97	2
D.I.A.C. TMOG 82-90	4 519	R.A.T.P. TMOG 85-01	3 808
D.I.A.C. 8,70 % 89-98	23 280	Rémy Martin TMO 86-98	19 168
E.D.F. OCTOBRE TRA 83-93	19 742	Renault TMOG 82-92	6 780
E.D.F. OCTOBRE TMO 86-96	31 788	Rhône-Poulenc AVRIL TMO 82-92	1 626
E.D.F. TAM 87-97	1 020	Rhône-Poulenc TAUX FLOTTANT 86 PERP.	38 591
E.D.F. 8,90 % 89-00	389	R.I.V.P. 8,90 % 86-01	21 599
E.D.F. 10,20 % 75-90	18 546	Rothschild (Cie Fin.) TAM 85-94	4 940
E.D.F. 14,20 % 83-93	76 535	Saint-Gobain 11,30 % 77-92	253
E.D.F. 8,50 % 87-99	479	Salon-de-Provence 9,95 % 79-97	1 625
E.D.F. TMO 86-96	102 136	Sapar AOUT TMO 82-92	21 007
E.D.F. OCTOBRE 8,60 % 89-00	1 644	Sapar TAM 86-96	5 426
Eurodif 16,70 % 82-92	23 985	Sapar TMO 81-91	38 674
Ficofrance 12,40 % 85-95	224	Sapar TMO 83-93	34 021
Fidif TMO moins DECEMBRE 86-94	14 980	Sicofram JUIN TMO 83-91	5 025
Fidif TMO plus DECEMBRE 86-94	13 799	Sicofram TMO 85-95	8 148
Financ. Fonc. TMOG 81-90	1 763	Silibail TMO 82-92	8 848
Financia TMO 83-91	50 337	S.N.C.F. 15,00 % 83-95	11 800
Finemep 13,90 % 84-96	19 822	S.N.C.F. 16,60 % 82-94	625
Finemep 14,40 % 83-95	1 220	S.N.C.F. FEVRIER 15,50 % 82-94	3 408
Finemep JANVIER 12,30 % 85-99	318	S.N.C.F. NOVEMBRE 14,10 % 83-93	16 074
Finextel 12 % 85-95	6 936	S.N.C.F. NOVEMBRE 14,60 % 80-94	3 079
Fonds Int. Sidér. TMO 84-93	49 433	S.N.C.F. SEPTEMBRE TAM 87-99	19 739
Fonds Int. Sidér. 13,80 % 84-96	19 401	S.N.C.F. TME 88-2001	335
Fonds SP GRD TRA 16,40 % 82-90	4 645	S.N.C.F. 8,80 % 89-00	460
France (Ile-de-) 14,60 % 80-92	5 140	S.N.C.F. TMOG 84-95	12 218
France H.L.M. MAI 15,30 % 83-95	1 638	S.N.C.F. 8,80 % 89-00	9
France HLM 11,40 % 85-00	3 585	S.N.E.C.M.A. TRO 82-92	14 711
France HLM 8,40 % 87-02	9 649	Société Générale SOGENAL AOUT TMO 82-90	656
Francetel 16,70 % 82-94	1 030	Soficom TAM 88-97	210 000
Francetel TMO 84-94	3 145	Sovac Créd. Mob. TRO 84-93	227
G.I.A.C. NOVEMBRE TAM 87-97	500	Tours (Ville de) 11,20 % 78-93	3 637
G.I.B.T.P. JUIN TMO 83-91	1 576	U.C.B. PIBOR 88-96	31 770
G.I.T.T. TAM 87-96	10 000	Unibail 11 % 86-01	405
G.I.T.T. TAM 87-97	100 000	Unibail 11,25 % 84-94	98
G.I.T.T. TAM 87-98	100 000		
G.I.T.T. TAM 87-99	100 000		
G.I.T.T. DECEMBRE TMO 86-99	18 071		
G.I.T.T. TMO 86-01	5 612		
G.O.B.T.P. DECEMBRE TMO 81-91	24 048		
G.O.B.T.P. 9 % 89-98	15 313		
Groupe Maison F TRA 83-91	8 300		
Gr. Prov. France 11,10 % 86-2000	50		
Locabail OCTOBRE TMO 83-91	20 892		
Loire-Atlantique 14,60 % 83-95	378		
Michelin 9 % 85-90	2 043		
Michelin TMO 82-92	33 741		
Natio. Equip. TMOG 82-92	22 046		
O.A.T. Trésor SEPTEMBRE 9,90 % 85-94	10 181		
O.A.T. BON ECHANGE	243		
O.A.T. TRA. 85-2000	3 166		
O.A.T. TME 88-98	298 964		
Paris (Ville de) TMO 84-94	4 766		
Paris (Ville de) 16,60 % 82-92	8 165		
Paris (Ville de) TMO 85-95	92 261		
Péchiney TMO 82-92	9 033		
Peugeot TMO 82-92	8 505		
Peugeot TMO 84-94	9 813		
Pretabail 9 % 85-93	674		
Provence Alpes 14,10 % 84-96	166		

(EN MILLIERS DE FRANCS) Nombre de titres % Valeur d'inventaire

BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES

Banque Parisienne Internationale	707 494	70,75	70 750
Bourses Françaises (Sté des)	141 724	2,67	14 172
Sogéfi Financement Intercont	116 250	93,00	11 626
Cofidom	34 838	11,46	2 189
C.E.P.M.E. Crédit Equip. PME	9 990	0,11	1 599
G.O.B.T.P.	27 373	2,61	737
Prominnofi	5 000	5,00	750
Sofaris	5 711	0,49	571
S.A.F. International	3 125	5,00	369
I.T.E. (Int. Trade Engineering)	2 500	20,00	250
Sebadour	2 315	2,79	243
Banque Franco-Roumaine	1 700	4,25	593
Banque Franco-Yougoslave	1	-	1

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLES 133, 135 ET 136 DU REG. INT. SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

(EN MILLIERS DE FRANCS)	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire	(EN MILLIERS DE FRANCS)	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire
Banque Pétrofiaz	40	0,01	6	Antin Gérance	2 030	20,36	204
CETIP	3 800	6,85	505	C.G.E. Développement	1 960	3,92	196
MATIF SA	235	0,02	24	Bas-Rhône Languedoc (Ameng T)	2 122	0,96	189
MATIF SACI	2 288	0,21	259	Gémofim	1 860	12,40	186
S.D.R. DEV. MED.	1 767	0,35	359	Multinvest S.A.	2 195	0,04	133
Union Méditerranéenne	6 000	5,00	6 150	Génerco	1 247	4,52	125
Finextel	5	-	1	Antin Gestion	1 175	47,00	118
Fonds Capinvest	1	-	100	Sofremer	1 000	4,90	100
Fonds Hippoval	1	-	100	Sicav Securi-Taux	10	-	100
Pretabail	421	-	22	Sicav Oblipar	10	-	100
Cofica	84	-	22	France Forêts	72	0,13	90
				Dauphipart	350	5,38	88
				France Forêts 2	87	0,16	87
				Paribas Investissement	1 000	20,00	80
				Sicav Pareurope	154	-	77
				Sicav Paribas Croissance	3 346	-	509
				Etudes Energétiques	400	10,00	60
				Sicav Trésor Réal	5	-	50
				Paribas Epargne	1	-	13
				Burofi	1 800	36,00	1 100
				Paribas 1ère catégorie	1	-	11
				Sicav Sofrinvest	500	-	51
				Forêts Gestion	200	2,38	15
				Navigation Mixte	553 156	4,19	740 080
				Navigation Mixte TMM	48 598	-	104 848
				Navigation Mixte 11,50 %	1 888	0,25	4 068
				Navigation Mixte Nouv. 89	93 038	0,72	126 610
				Paribas European à lib. 50 %	997 500	-	49 875
				Paribas European libéré	997 500	-	49 875
				Paribas European	2 508	-	251
				Paribas Partic. Gestion	180	90,00	18
				Paribas Service	500	20,00	50
				Serec Parts	2 000	10,00	10
				Sicav AGF	10	-	2
				Sogesofica	450	15,25	45

(EN MILLIERS DE FRANCS) Nombre de titres % Valeur d'inventaire

HOLDINGS FINANCIERES

Paribas International	8 517 511	99,96	3 613 083
F.C.P. Paribas Antin 1	23	-	2 323
F.C.P. Paribas Antin 2	23	-	2 300
Paribas U.S.A.	1 299 994	100,00	149 462
Institutions Opportunités	265 687	-	44 229
Sicav France Index	238 351	-	23 836
Sicav Extrême-Orient	51 979	-	26 323
Sicav Paramérique	45 000	-	22 500
Sicav Paribas Opportunités	47 697	-	4 602
Sicav Spécial Fonds	10	-	10
Auxiliaire Entrep. Chemins de Fer	3 561 600	20,00	23 029
Sicav Euromonnaies	8 800	-	8 800
Paribas Asset Management S.A.	177 500	98,61	15 146
Eurinvest Croissance Int.	5 000	-	5 000
Eurinvest Rendement Int.	5 000	-	4 997
Sicav France Réserve Internat.	10 000	-	10 000
Parifergie	99 994	99,99	9 999
Sicav Foncier Investissement	9 860	-	7 993
Sicav Efilateurs	470	-	4 389
S.P.S. Placements sélectionnés	52 999	0,89	7 334
Conseil Investissement	49 950	-	6 994
Sicav Province Investissement	13 057	-	7 037
Sicav H.M. Première catégorie	75	-	3 750
Sicav Valréal	120	-	3 000
Sicav Nord Sud Développement	1 329	-	1 361
F.C.P. Valoris	50	-	2 575
Sicav Premior	2 500	-	2 500
F.C.P. Unofi Rendement	250 000	-	2 500
Sicav Sogéparne	8 270	-	2 064
F.C.P. Finance Développement	20	-	2 000
Sicav Essor	3 000	-	375
Sicav Epargne Assurance	11 786	-	1 621
F.C.P. Unopi court terme	125 000	-	1 250
Finemep	10 000	10,00	898
Sicav Opportunité Obligataire	10	-	612
Sicav Oblig. Convertibles	4 390	-	549
Sicav Sicobli	44	-	535
F.C.P. Technologies Financières	5	-	503
Fonds Investval	2	-	2 055
Sicav Credinter	10	-	1
Sicav Epargne Associations	1	-	25
Bincofi	2 475	99,00	39 550
Sofecofi	375	15,00	38
Sofifos	2	-	1
Munich replacement F.C.P.	5	-	500
Sicav Epargne Revenu	1 980	-	483
Sicav Publicourt	6	-	430
Sicav Franterme	5	-	352
Sofinergie	30	0,30	300
Sicav G.M.F. Obligations	25	-	250

(EN MILLIERS DE FRANCS) Nombre de titres % Valeur d'inventaire

HOLDINGS INDUSTRIELS

Avelec à libérer	125 833	-	7 722
Avelec	2 097 722	16,66	19 991
Veninter	138 006	33,25	11 445
Lorraine Créativité (lib. 50 %)	3 900	0,54	195
Lorraine Créativité (montant à libérer)	3 900	-	195
Chargeurs SA	4 075	-	4 536
Avelec libéré	125 833	-	6 692

(EN MILLIERS DE FRANCS) Nombre de titres % Valeur d'inventaire

ASSURANCES

Auria Vie B jouissance 01.07.87	15 642	7,82	1 564
Auria Vie SA	198	0,10	20
Socamufranc	125	5,00	13
Limousine de garantie	90	3,60	9
Cardif SA	1	-	1

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLES 133, 135 et 148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

(EN MILLIERS DE FRANCS)	Nombre de titres	% d'inventaire	Valeur d'inventaire
AUTRES TITRES DE PLACEMENT ET DE PARTICIPATION			
Soficomi	30 000	8,00	20 436
La Rochette	1 023 250	6,36	46 659
SEMA Group	4 868 829	5,50	21 695
Technibel CV	876 000	-	17 520
Cita Cie Invest. Tech.	174 999	17,50	17 516
Péchiney SA	51 191	0,12	14 541
Sommer International	169 600	1,80	10 380
Rochette Cempa CV 4,50 %	200 000	-	10 000
Olivetti	331 743	0,18	4 986
Rhône-Poulenc	85 093	0,18	9 739
F.C.P. Cofidic	371	-	9 275
S.N.C. Axone	75 399	26,00	7 540
Thomson SA	22 395	0,12	6 698
CEGID	7 000	0,61	4 938
Sofimalt	50 000	20,00	5 000
Foncière Cie CV 6,25 % 87-97	7 705	-	5 201
Transgène	1 918	14,39	3 890
France (Immob. Papeteries de)	38 730	15,39	3 873
Sommer Intern. CV 6,50 %	770	-	2 324
Sopardev	22 487	10,02	2 270
Peugeot SA	1 750	0,02	310
Technibel	74 000	21,14	1 480
Fougerolle	6 523	0,17	1 703
Saatchi & Saatchi Co PLC	19 798	0,01	487
Française Signalisation	5 620	-	34
C.L.S. (Coll Loca Satel) lib. 75 %	300	2,00	300
Spot Image	204	1,20	204
Sicovam	1 086	5,06	1 104
Novespace	2 250	-	225
Renault TIT part avril 84-08	119	-	136
Tréfic Pirelli Bon souscrip. 85	906	-	208
Paricomi	640 000	-	38 400
Arbed	3 000	-	2 697
Belle Créole	2 146	78,04	53 650
Sulzer Monaco	100	10,00	100
Péchiney CIP	9 306	0,07	2 980
Appareils Ferroviaires	133	1,48	5
Europformance	1 000	-	100
Hôpitaux de France	25	5,56	87
Safé	6 880	50,00	69
Dialeco	490	19,60	49
Cofidic	374	3,74	37
Cercle Colbert	30	-	30
Julien S.A.	258	0,05	20
CCCC titre participatif	20 958	-	20 193
Soficomi	30 000	1,26	20 436
U.I.F.	100	-	51
Foncière	7 705	-	5 201

(EN MILLIERS DE FRANCS)	Valeur d'inventaire
SYNTHESE DE L'INVENTAIRE	
A - Titres énumérés ci-dessus :	
- Obligations françaises	6 474 069
- Autres titres	5 686 850
B - Obligations étrangères	4 158 633
C - Autres titres de sociétés étrangères non admises à la Cote Officielle d'une bourse des valeurs en France	1 978 120

(EN MILLIERS DE FRANCS)	Valeur d'inventaire
TITRES DE FILIALES ET DE PARTICIPATION ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE 1989	
A - Filiales à plus de 50 % (% acquis ou atteint au cours de l'exercice)	
- Paribas Capital Markets Ltd	18 750 000 actions
- Bincofi SNC	1 975 actions
- Belle Créole	2 146 actions
- Proparmex	83 642 278 actions
- Paribas do Brazil	30 667 actions
- Parilease	244 000 actions
- Paricomi	640 000 actions
- Banque Parisienne Internationale	510 000 actions
- SNC Antin contrepartie	248 500 actions
- Paribas Participations Gestion	180 actions
- Pareli	1 000 008 actions
B - Participations acquises ou portées à 10 %	
- Navigation Mixte	648 194 actions
	50 486 oblig. convertibles
- Kryolitselskabet Oeresund	87 000 actions
- Oslobanken	440 000 actions
- Paribas Electronique	102 955 actions
- Parquest	40 actions
- Paribas US Growth Fund	229 actions
- G.O.B.T.P.	27 372 actions
- SCI Marché Saint-Honoré	9 990 actions
- Sulzer Monaco	100 actions
C - Prises de contrôle significatives d'une société française au cours de l'exercice (Loi du 12 juillet 1985)	
	Néant

	1985	1986	1987	1988	1989
1 - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 330 000 000	1 330 000 000	2 222 507 400**	2 222 507 400	2 222 507 400
b) Nombre d'actions émises	13 300 000	13 300 000	22 225 074	22 225 074	22 225 074
2 - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Produits d'exploitation bancaire	32 677 972 956	38 728 523 840	31 454 189 423***	36 688 062 363	49 633 335 326
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	3 300 276 801	3 605 297 906	5 147 278 200***	2 460 127 915	2 806 038 935
c) Impôt sur les bénéfices	390 173 248	375 124 432	354 197 173	250 659 537	276 405 568
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	302 531 514	346 047 210	410 122 557	507 481 898	576 162 407
e) Montant des bénéfices distribués	227 120 000	261 160 000	286 485 666	343 260 888	390 573 573
3 - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	233,27*	242,87	215,66***	99,41	113,82
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	24,25*	26,02	18,45***	22,83	25,92
c) Dividende versé à chaque action	14,- (2) 26,40 (3)	14,50 (2) 35,20 (3)	9,00 (2) 35,20 (3)	12,00 (2) 35,20 (3)	14,50 35,20
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (1)	3 622	3 654	3 627	3 529	3 545
b) Montant de la masse salariale et participation aux bénéfices	691 609 852	759 951 895	821 493 806	849 471 147	910 969 148
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Oeuvres Sociales, etc.)	310 652 333	334 033 787	354 978 980	359 823 811	393 220 974

* Compte tenu du fait que les 3.300.000 actions émises en 1985 ont été créées jouissance 01/04/1985.

** Compte tenu du fait que 8.925.074 actions ont été créées jouissance 01/01/1987.

*** Montants non comparables à ceux des années précédentes en raison des changements de principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés au 01/01/1987 (voir notes annexes).

(1) Effectifs payés en France.

(2) Actions.

(3) Certificats d'investissement privilégiés.

LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

(AU 31 DECEMBRE 1989)
(EN MILLIERS D'UNITES)

Sociétés	Capital		Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part de capital détenue en % (*)
I - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA BANQUE PARIBAS				
A. Filiales (1)				
BANPAR	USD	938	USD (21)	100,00
PROPAREMEX	MXP	83 642	MXP 2 240	100,00
PARIBAS U.K. HOLDING Ltd	GBP	31 900	GBP 3 758	100,00
BANQUE PARIBAS DU CANADA	CAD	20 000	CAD 5 644	100,00
PARIBAS SOUTH EAST ASIA Ltd	SGD	1 000	SGD (294)	100,00
PARILEASE	FRF	24 500	FRF (15 854)	99,99
PARIBAS U.S.A.	FRF	130 000	FRF 6 141	99,99
PARIBAS INTERNATIONAL	FRF	852 126	FRF 3 490 456	99,95
S.N.C. ANTIN contrepartie	FRF	25 000	FRF 1 034	99,40
BINCOFI S.N.C.	FRF	250	FRF 689	99,00
PARIBAS DO BRAZIL	BRC	32 025	BRC 239 984	95,76
PARIBAS FINANZIARIA	ITL	5 000 000	ITL 2 160 863	90,20
BELLE CREOLE	FRF	110 000	FRF (71 763)	78,03
BANQUE PARISIENNE INTERNATIONALE	FRF	100 000	FRF (6 566)	70,74
PARICOMI	FRF	100 000	FRF 230	68,00
PARIBAS CAPITAL MARKET Ltd	JPY	3 000 000	JPY 262 496	62,50
PARELI	FRF	200 000	FRF (2 284)	50,00
B. Participations (2)				
BANCA INTERNAZIONALE LOMBARDA	ITL	200 000 000	ITL 13 638 540	20,00
BANQUE PARIBAS DEUTSCHLAND OHG	DEM	100 000	DEM 3 418	40,00
AUXILIAIRE ENTREPRISE DES CHEMINS DE FER	FRF	44 520	FRF 66 126	20,00
PARIBAS ELECTRONIQUE	FRF	201 422	FRF 14 967	16,65
OSLOBANKEN	KRN	290 118	KRN 84 127	15,16
O.M.F. (Option Market France)	FRF	50 000	FRF (24 215)	15,00
PARIBAVEN OVERSEAS INVESTOR NV	USD	39 155	USD 13 181	14,48
ERBE	BEC	2 400 000	BEC 2 074 987	8,96

II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. Filiales				
• Françaises		-	-	-
• Etrangères		-	-	-
B. Participations				
• Françaises		-	-	-
• Etrangères		-	-	-

(1) 50 % au moins du capital détenu par le Groupe Paribas.
(2) 10 à 50 % du capital détenu par le Groupe Paribas.

Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (****)	Résultat du dernier exercice clos (bénéfice ou perte)	Dividende encaissé exercice 1989 en milliers de FRF	Date d'arrêté des comptes
54 338	54 338	-	-	USD (6)	-	31 décembre 1989
211 856	211 856	-	-	MXP 4 452	1 081	"
368 745	322 745	-	-	GBP 277	(1 914)	"
97 210	97 210	-	2 584	CAD 8 662	1 132	1 802
65 227	65 227	-	-	SGD 75	423	"
24 499	24 499	52 513	-	FRF 30 736	(12 992)	"
149 462	149 462	143 782	-	FRF (6 631)	-	"
3 613 080	3 613 080	48 726	21 193	FRF 220 284	159 385	34 070
24 850	24 850	-	-	FRF 22 045	1 034	" (**)
39 550	39 550	444 584	500	FRF 73 915	-	"
117 242	117 242	-	-	BRC 412	1 948	"
23 340	23 340	-	-	ITL 621 277	1 305 528	763
65 950	53 650	64 733	2 000	FRF 18 113	(49 426)	"
70 749	70 749	-	-	FRF 113	(6 568)	"
68 000	68 000	-	226 198	FRF 37 648	(571)	160
122 475	122 475	-	289 400	JPY 3 054 260	710 300	"
100 001	100 001	-	-	FRF 1 221	(2 280)	"
183 720	183 720	-	-	ITL 15 631 790	12 652 040	-
27 730	27 730	-	1 587 484	DEM 30 519	1 511	806
23 029	23 029	-	-	FRF 4 463	40 618	"
34 405	34 405	-	-	FRF 469	370	343
41 422	37 053	-	-	KRN 133 968	(45 873)	"
30 000	-	-	-	FRF 29 111	(26 114)	"
54 354	41 663	-	-	USD 4 670 (****)	USD 2 799 (****)	5 634
107 947	107 947	-	-	BEC 601 875	1 342 114	3 949
62 387	55 783	11 016	760	-	-	27 434
6 135	6 108	12 117	-	-	-	-
1 050 402	1 025 786	1 108 224	557 555	-	-	5 906
81 642	81 517	-	-	-	-	137

(*) Pourcentage de détention par la Banque Paribas seule.

(**) Exercice d'une durée de six mois.

(***) Exercice couvrant la période du 14 octobre 1988 au 31 décembre 1989.

(****) Données au 31 décembre 1988.

(*****) Hors opérations en capital.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 1990 RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 1989, tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de F 576 162 407,57.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice net de l'exercice s'élève à F 576 162 407,57 et que le report à nouveau représente F 601 356 137,88, décide conformément à l'article 28 des statuts l'affectation de ces sommes de la manière suivante :

• distribution aux certificats d'investissement privilégiés conformément au contrat d'émission	F	116 160 000,-
• dividende aux actions ordinaires "A"	F	274 413 573,-
• report à nouveau	F	786 944 972,45

En conséquence, le dividende par certificat d'investissement privilégié est de F 35,20 ce qui, compte tenu de l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) de F 17,60, correspond à un revenu global de F 52,80. Le dividende par action ordinaire "A" est de F 14,50, ce qui, compte tenu de l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) de F 7,25, correspond à un revenu global de F 21,75.

Le dividende, tant pour les certificats d'investissement privilégiés que pour les actions ordinaires "A", sera mis en paiement à partir du 21 mai 1990.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le revenu global au titre des trois derniers exercices s'établissait ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Montant total distribué	Revenu global	Dividende distribué	Impôt payé au Trésor
1986	10 000 000 actions	145 000 000	21,75	14,50	7,25
	3 300 000 CIP	116 160 000	52,80	35,20	17,60
1987	18 925 074 actions	170 325 666	13,50	9,-	4,50
	3 300 000 CIP	116 160 000	52,80	35,20	17,60
1988	18 925 074 actions	227 100 888	18,-	12,-	6,-
	3 300 000 CIP	116 160 000	52,80	35,20	17,60

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, réélit M. François MORIN administrateur pour une durée de 3 ans.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, réélit M. Hubert de SAINT-AMAND administrateur pour une durée de 3 ans.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Pierre BARBERIS administrateur pour une durée de 3 ans.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. François HENROT administrateur pour une durée de 3 ans.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, annule à hauteur des montants non utilisés à ce jour les autorisations données au Conseil d'administration le 11 mai 1989 d'émettre, de créer, et de garantir des bons et obligations.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à émettre et à créer, en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables, des bons et obligations, soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères pour un montant maximum de F 20 000 000 000.

En outre, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à garantir, aux conditions qu'il fixera, l'émission de bons ou d'obligations, soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères pour un montant maximum de F 20 000 000 000.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, annule à hauteur des montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 11 mai 1989, d'émettre, de créer et de garantir des certificats de dépôt.

L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à émettre et à créer, sur toute place où la réglementation le permet, en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables, des certificats de dépôt autres que ceux visés par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1985, soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères dans la limite d'un encours maximum de F 20 000 000 000.

En outre, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à garantir, aux conditions qu'il fixera, l'émission soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères de certificats de dépôt autres que ceux visés par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1985, dans la limite d'un encours maximum de F 20 000 000 000.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, annule à hauteur des montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 11 mai 1989, d'émettre, de créer et de garantir des titres d'emprunt à durée non déterminée.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à émettre et à créer, en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables, des titres d'emprunt à durée non déterminée, soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères pour un montant maximum de F 10 000 000 000.

En outre, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à garantir, aux conditions qu'il fixera, l'émission de titres d'emprunt à durée non déterminée soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères pour un montant maximum de F 10 000 000 000.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et prenant acte de la décision des titulaires de certificats d'investissement privilégiés de renoncer au droit préférentiel de souscription que la loi reconnaît à ceux-ci.

Considérant que la Compagnie Financière de Paribas détient plus de la moitié du capital de la société et en vue de permettre à cette dernière de procéder à l'émission, dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie Financière de Paribas aura elle-même décidé ou autorisé ces opérations :

1) d'obligations à bon de souscription d'actions de la Compagnie Financière de PARIBAS ;

2) de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Compagnie Financière de PARIBAS ;

Autorise le Conseil d'administration agissant en accord avec le Conseil d'administration de la Compagnie Financière de PARIBAS :

a) à procéder, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 000 000 000 de Francs, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions assorties de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Compagnie Financière de PARIBAS ;

b) à procéder, en une ou plusieurs fois, soit en Francs français, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, à concurrence d'un montant nominal maximum total de 10 000 000 000 de Francs, ou de la contre-valeur de ce montant, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Compagnie Financière de PARIBAS. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles, d'obligations à bons de souscription d'actions ou toute autre forme qui ne serait pas incompatibles avec les lois en vigueur ;

Il est précisé que cette ou ces émissions pourront être le cas échéant, effectuées totalement ou partiellement sur le marché international.

L'assemblée générale décide que cette autorisation comporte au profit des titulaires de bons susceptibles d'être émis en vertu des opérations visées en a) et b) ci-dessus et des titulaires des autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises à l'occasion des opérations visées en b) ci-dessus, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces bons et autres valeurs mobilières donneront droit.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions visées en a) ci-dessus, et aux valeurs mobilières visées en b) ci-dessus.

En toute hypothèse, la somme revenant à la société devra au moins être égale pour chacune des actions qui sera émise en vertu de l'autorisation, objet du a) ci-dessus à la valeur de l'action de la société telle qu'elle ressortira du dernier bilan approuvé de celle-ci et pour chacune des valeurs mobilières assorties ou non de bons qui sera émise en vertu des autorisations, objet du b) ci-dessus, à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Compagnie Financière de PARIBAS pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précéderont le jour du début de l'émission.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation ne pourront être réalisées par le Conseil d'administration que dans le délai maximum autorisé par la loi pour chacune des valeurs mobilières visées ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, en accord avec le Conseil d'administration de la Compagnie Financière de PARIBAS, les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'assemblée générale confère également au Conseil d'administration tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par la 14^e résolution de l'assemblée générale du 11 mai 1989.

DOUZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUN 1990

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE PARIBAS

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour approuver les résolutions touchant au fonctionnement de la Banque et concernant les autorisations d'émissions de divers instruments financiers.

L'expansion des activités et l'accroissement de la taille du Groupe Paribas ont conduit la Compagnie Financière de Paribas à modifier ses statuts pour devenir une société à Conseil de Surveillance et Directoire, permettant de renforcer ses structures de direction.

Des raisons analogues liées au développement et à la diversification des activités de la Banque ont amené votre Conseil à vous proposer de modifier les statuts de votre Société pour transformer celle-ci en Société à Conseil de Surveillance et Directoire.

Cette modification s'inscrit dans la continuité de l'évolution des structures du Groupe et de la Banque, régulièrement adaptées à l'environnement et au développement de ceux-ci. Elle constituera une nouvelle étape dans le processus engagé pour élargir les bases de ce développement.

Les modifications statutaires qu'il vous est proposé d'adopter par une 1re résolution, concernent essentiellement le titre III des statuts de votre Société, intitulé "Administration de la Société". A l'intérieur de ces modifications, le point principal est la définition des pouvoirs respectifs du Conseil de Surveillance et de son Président d'une part, du Directoire d'autre part. Conformément à la loi sur les sociétés du 24 juillet 1966, plus particulièrement son article 128 modifié par l'article 18 de la Loi du 5 janvier 1988, et en vue de répartir de manière optimale les pouvoirs de décision entre le Conseil de Surveillance et le Directoire, relèveraient en particulier de la compétence du Conseil de Surveillance :

- la nomination des membres du Directoire et de leur Président,
- la vérification et le contrôle des comptes sociaux établis par le Directoire,
- la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, si nécessaire,
- l'autorisation des conventions entre la Société et un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire,
- l'autorisation de céder des immeubles ou des participations, ou de constituer des sûretés sur les biens sociaux,
- l'autorisation préalable à donner au Directoire pour prendre des engagements au-delà d'un montant donné pour certaines opérations,
- l'accord préalable à donner au Directoire sur les propositions d'affectation des résultats,
- l'autorisation préalable des opérations susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité,
- l'autorisation préalable des émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature,
- l'autorisation préalable de créer et supprimer en France et à l'étranger toutes succursales et agences.

Ainsi, pour les opérations suivantes, le Directoire devrait obtenir l'autorisation du Conseil de Surveillance, dans la mesure où elles dépasseraient chacune un montant de 300 millions de francs ou sa contre-valeur en monnaies étrangères :

- prise ou cession de participation,
- acquisition ou cession d'immeubles,
- traités, transactions et compromis.

Les modalités d'exercice des pouvoirs du Conseil de Surveillance, et plus particulièrement les délégations qu'il consentira à son Président seront fixées par son règlement intérieur.

Les autres dispositions statutaires relatives à la forme de société à Conseil de Surveillance et Directoire qu'il vous est proposé d'adopter, ne font, pour la plus grande part, que reprendre soit le texte de la loi sur les sociétés, soit les dispositions analogues prévues dans les statuts actuels, soit ne constituent que des amendements de coordination.

Ainsi, il est notamment prévu que :

- le Conseil de Surveillance est composé de trois à douze membres,
- la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire est de trois ans,
- la règle de limite d'âge applicable au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire est analogue à celle qui existe actuellement pour les mandataires sociaux,
- le Directoire est composé de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance, lequel désigne parmi eux un Président. Le Conseil de Surveillance désigne parmi ses membres un Président. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social

sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de Surveillance ou aux assemblées d'actionnaires,

- il pourra être créé des postes de censeurs,
- il sera procédé à l'élection de 3 membres du Conseil de Surveillance par les salariés.

Si, conformément à sa recommandation, vous approuvez ces modifications statutaires, votre Conseil vous propose, par des 2e à 13e résolutions de nommer membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans MM. Pierre BARBERIS, Jean-Marc BRUEL, Pierre CONSO, François HENROT, André LEVY-LANG, Bruno de MAULDE, François MORIN, Didier PINEAU-VALENCIENNE, Henry RACAMIER, Pierre SCOHIER, Gilbert TRIGANO et Pierre VAILLAUD.

Par une 14e résolution, il vous est proposé de fixer le montant annuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, à 750 000 francs, montant identique à celui que vous avez alloué à votre Conseil, en vertu de la 17e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 1987.

Par des 15e à 19e résolutions, il vous est proposé de renouveler pour des montants identiques les autorisations financières qui ont été données au Conseil par l'Assemblée Générale du 2 mars 1987 et par l'Assemblée Générale du 19 mai 1988. Votre Directoire disposera alors de la possibilité d'émettre l'ensemble des valeurs mobilières (actions, bons, valeurs mobilières composées) dont l'émission est prévue par la loi sur les sociétés :

- les montants maxima que le Directoire serait autorisé à émettre sont identiques à ceux que vous avez autorisés dans la 12e résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 1988 et dans les 3e, 4e, 5e, 6e résolutions de l'Assemblée Générale du 2 mars 1987 :
- pour l'augmentation du capital social le montant nominal maximum serait de F. 1 500 000 000 ; l'autorisation serait valable 5 ans,
- pour l'émission d'obligations convertibles en actions, le montant nominal maximum serait de F. 2 500 000 000 ; cette autorisation serait valable 5 ans ;
- pour l'émission d'obligations remboursables en actions, le montant nominal maximum serait de F. 2 500 000 000 ; cette autorisation serait valable 5 ans ;
- pour l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions, le montant nominal maximum serait de F. 2 500 000 000, le montant nominal maximum d'actions pouvant être souscrit par les titulaires de bons étant fixé à F. 800 000 000 ; cette autorisation serait valable 5 ans ;
- pour les bons de souscription d'actions émis seuls, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital permettant aux propriétaires de bons d'exercer leurs droits serait limité à F. 500 000 000 ; cette autorisation serait valable 5 ans.

Les résolutions 15 à 19 maintiennent le droit préférentiel de souscription des actionnaires et porteurs de certificats d'investissement. En effet, au cas où votre Conseil utiliserait une ou plusieurs de ces autorisations les propriétaires de certificats d'investissement privilégiés auraient la possibilité de souscrire à ces émissions dans les conditions prévues par la loi. Bien entendu, ces différentes autorisations entraînent renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises soit par conversion ou remboursement d'obligations, soit par exercice de bons de souscription. A cet égard, vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial prévu par la loi.

Votre conseil vous demande de donner au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les caractéristiques des titres que vous autorisez à émettre, notamment le prix d'émission des obligations et des actions à créer lors de l'exercice des bons de souscription ; ce prix, compte tenu du maintien du droit préférentiel de souscription lors de l'émission primaire, pourra être fixé avec une grande latitude en fonction du marché, sans pouvoir être inférieur au nominal de l'action. D'autre part, les bons de souscription pourront être exercés pendant une période qui n'excèdera pas de trois mois le dernier amortissement des obligations, et les bons sont émis en même temps que des obligations, ou dix ans à compter de leur émission s'ils sont émis seuls.

Par des 20e à 23e résolutions, il vous est proposé de réitérer au Directoire, en des termes exactement identiques, les autorisations financières suivantes, données à votre Conseil :

- autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 1990 d'émettre des bons et obligations pour un montant maximum de F. 20 000 000 000 et de garantir l'émission de bons ou d'obligations pour un montant maximum de F. 20 000 000 000.
- autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 1990 d'émettre des certificats de dépôt autres que ceux visés par l'arrêté ministériel du 1er mars 1985 pour un montant maximum de F. 20 000 000 000 et de garantir l'émission de certificats de dépôts autres que ceux visés par l'arrêté ministériel du 1er mars 1985 pour un montant maximum de F. 20 000 000 000.
- autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 1990 d'émettre des titres d'emprunt à durée non déterminée pour un montant maximum de F. 10 000 000 000 et de garantir l'émission de titres d'emprunt à durée non déterminée pour un montant maximum de F. 10 000 000 000.
- autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 1990 de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital de la Compagnie Financière de Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et pouvoirs conférés au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation.

Enfin, par une 24e résolution, il vous est demandé les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUN 1990

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide de placer, à compter de ce jour, la société sous le régime de direction et de contrôle prévu par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966 ; de ce fait, la société sera dirigée par un Directoire qui exercera ses fonctions sous le contrôle permanent d'un Conseil de surveillance.

L'assemblée générale décide en conséquence :

I - De modifier l'article 1 des statuts actuels relatif à la forme de la société, ainsi qu'il suit :

Article 1 FORME DE LA SOCIETE

Il existe entre les propriétaires des actions, des certificats d'investissement, ordinaires ou privilégiés, et des certificats de droit de vote existant et de ceux qui pourront être créés ultérieurement, une société anonyme régie par la loi n° 84.46 du 24 janvier 1984, par les dispositions légales applicables aux sociétés anonymes et notamment par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et par les présents statuts.

II - De remplacer les articles 10 à 19 des statuts actuels relatifs à l'administration de la société par les articles 10 à 23 nouveaux suivants :

Article 10 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de douze au plus représentant les actionnaires et les propriétaires de certificats de droit de vote et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil comprendra en outre des membres élus par le personnel salarié de la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 137.1 et 137.2 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et par l'article 11 des présents statuts.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par les salariés est fixé à trois et ne peut excéder le tiers du nombre des membres de ce Conseil nommés par l'assemblée.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 10 actions nominatives de F 100.

La durée des fonctions des membres du Conseil nommés par l'assemblée générale ou élus par les salariés est de trois ans, aucun d'eux ne pouvant rester en fonctions plus de trois ans sans être réélu. Tout membre sortant peut être réélu.

Les membres du Conseil élus par les salariés sont renouvelés en totalité tous les trois ans.

Ces membres entrent en fonction à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue après leur élection, et exercent leurs fonctions jusqu'à l'issue de la troisième assemblée générale annuelle suivant leur entrée en fonction.;

Les membres élus par les salariés sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que les membres nommés par l'assemblée.

En cas de vacance, par suite du décès ou de la démission d'un ou plusieurs membres du Conseil nommés par l'assemblée générale ordinaire, il pourra être pourvu provisoirement à leur remplacement par les membres restants. Toutefois, lorsque la vacance a pour effet d'entraîner le dépassement de la proportion du tiers prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, les membres restants doivent, lors de la plus prochaine réunion du Conseil, procéder aux nominations nécessaires pour que cette proportion soit rétablie. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Chaque membre du Conseil ainsi nommé ne reste en fonction que jusqu'à l'époque où devait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

En cas de vacance, par suite du décès, de la démission, de la révocation ou de la rupture du contrat de travail d'un ou plusieurs membres du Conseil élus par les salariés, il est procédé à leur remplacement dans les conditions et pour la durée fixées par l'article 97.8 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Si le remplacement s'avère impossible, le Conseil de surveillance délibère valablement aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13, quel que soit le nombre des membres du Conseil élus par les salariés restant en fonction, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle suivant la prochaine élection destinée à renouveler l'ensemble des membres du Conseil élus par les salariés.

Article 11 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ELUS PAR LES SALARIES

Tout salarié de la société titulaire d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à la date de l'élection et correspondant à un emploi effectif peut être élu membre du Conseil de surveillance sous réserve de l'application des incompatibilités prévues par la loi du 24 juillet 1966.

Pour l'élection de ces membres, deux collèges votant séparément sont constitués :

- l'un comprend l'ensemble des cadres tels que définis par la Convention Collective Nationale de Travail du Personnel des Banques, à savoir les membres du personnel des classes 5, 6, 7 et 8 et les Cadres hors classification ainsi que les salariés ne relevant pas de ladite Convention Collective mais assimilés cadres ;
- l'autre comprend l'ensemble des autres salariés.

Le collège des cadres élit un membre du Conseil de surveillance au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier

tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.

Le collège des salariés non cadres élit deux membres du Conseil de surveillance au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien, sont déclarés élus.

Le Directoire ou, sur délégation de celui-ci, son Président, fixe la date de l'élection qui doit se dérouler au cours des trois mois qui précèdent la réunion de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, celui-ci a lieu au plus tard un mois après le premier.

Le Président du Directoire prend les mesures nécessaires pour l'organisation et le déroulement de l'élection ; il fixe notamment le calendrier des opérations électorales (établissement des listes électorales, affichage des candidatures, modalités de la campagne électorale, lieux et heures d'ouverture des bureaux de vote ...), les modalités du vote par correspondance, les dispositions relatives à la détermination et à la proclamation des résultats. Le Président du Directoire peut mandater aux effets ci-dessus toute personne de la société qu'il avisera.

Article 12 PRESIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Il détermine leur rémunération.

Les fonctions du Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil de surveillance, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par le Vice-Président.

Le Conseil désigne le Secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Article 13 REUNIONS

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit, sur convocation du Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen.

Toutefois, le Président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à 15 jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne seront valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Des membres de la direction peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Conseil, à l'initiative du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil de surveillance en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil de surveillance, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la délibération.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, télex ou télégramme, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations ainsi reçues.

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président.

Article 14 PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil de surveillance sont établis et les copies ou extraits des procès-verbaux délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 15 POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1 - Le Conseil de surveillance :

- Nomme les membres du Directoire et propose leur révocation ; il fixe leur rémunération ;
- Nomme et révoque le Président du Directoire et, éventuellement, désigne parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs Directeurs généraux et met fin, le cas échéant, à leurs fonctions ;
- Reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre ;

- Vérifie et contrôle les comptes sociaux établis par le Directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ;

- Présente à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;

- Convoque l'assemblée générale des actionnaires, si nécessaire, et arrête son ordre du jour ;

- Décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

- Autorise les conventions projetées entre la société et un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et les conventions assimilées, conformément à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966 ;

- Autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

2 - Le Conseil de surveillance donne au Directoire son accord préalable sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

3 - Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature ;
- la création et la suppression en France et à l'étranger, de toutes succursales et agences.

4 - Le Directoire doit obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune un montant supérieur à 300 000 000 F ou à sa contrevaletur en monnaies étrangères :

- a) Prendre et céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;
- b) Acquérir ou céder tous immeubles ;
- c) En cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis.

Les règles fixées par les paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus constituent des dispositions d'ordre interne.

5 - Le Président du Conseil de surveillance donne au Directoire son assentiment préalable à la désignation des personnes appelées à exercer les fonctions de représentant permanent de la société au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance d'une autre société anonyme.

6 - Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

7 - Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen.

8 - Le Conseil de surveillance fixe par un règlement intérieur les modalités suivant lesquelles il exerce ses pouvoirs et consent des délégations à son Président.

Article 16 REMUNERATION

Les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres en tenant compte de la présence effective aux séances du Conseil.

Le Conseil alloue éventuellement une rémunération spéciale au Président et au Vice-Président du Conseil de surveillance.

Il peut allouer pour les mandats spéciaux visés à l'article 15 des défraitements et, le cas échéant, des rémunérations exceptionnelles, portées en charges d'exploitation et soumises aux dispositions des articles 143 à 147 de la loi du 24 Juillet 1966.

Article 17 DIRECTOIRE

La société est dirigée par un Directoire composé de 5 membres au plus nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé au Directoire ou Directeur général unique d'une autre société sans y avoir été autorisé par le Conseil de surveillance.

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. Ses membres sont indéfiniment rééligibles, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-cinq ans. Toutefois, lorsqu'un membre du Directoire atteint cet âge, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Si un siège de membre du Directoire est vacant, le Conseil de surveillance décide s'il y a lieu de le pourvoir ; le remplaçant éventuel est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Article 18 PRESIDENT

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire et le ou les Directeurs généraux, s'il en existe, peuvent consentir des délégations à tout mandataire de leur choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer. Ils déterminent la durée des fonctions, les attributions, les pouvoirs et, s'il y a lieu, les rémunérations de ces mandataires qui exercent leurs fonctions sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 19

REUNIONS DU DIRECTOIRE - CONVOCATIONS - QUORUM REGISTRE DE PRESENCE - PROCES-VERBAUX

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement, de la moitié au moins de ses autres membres.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du Directoire sont présidées par le Président ou, en son absence, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance.

Le Directoire nomme, le cas échéant, un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Tout membre du Directoire peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Directoire. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du Directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu, au siège social, un registre de présence qui est signé par tous les membres participant à chaque séance du Directoire.

Le Directoire prendra toutes dispositions appropriées pour que ses décisions soient constatées dans des procès-verbaux. Ceux-ci seront signés par le Président de séance et au moins un membre du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Directoire sont certifiés par un membre du Directoire ayant assisté ou non à la séance, ou par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 20

POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance ou aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine.

Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Il doit notamment :

- une fois par trimestre au moins, présenter un rapport au Conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales ;

- dans le délai de trois mois après la clôture de chaque exercice, présenter les comptes annuels au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle.

Article 21

REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par l'acte de nomination.

Article 22

CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire, de même que les conventions assimilées prévues à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966, sont soumises aux dispositions de cet article et des articles 144 à 147 de ladite loi.

Article 23 CENSEURS

Il peut être créé des postes de Censeurs auprès de la société. Les Censeurs sont nommés pour trois ans.

Les nominations de Censeurs peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

L'assemblée générale décide :

- que les membres du Conseil de surveillance qui seront nommés par les 2e à 13e résolutions ci-après auront une durée de mandat qui ne saurait excéder trois ans, mais dont la durée effective, par dérogation à l'article 10 des statuts sera pour chacun d'eux déterminée par un tirage au sort. Ce tirage au sort sera effectué par le Conseil de surveillance de façon à assurer un renouvellement aussi régulier que possible de ses membres ;

- que pour l'application des dispositions des articles 10 et 11 des statuts relatives aux membres du Conseil de surveillance élus par les salariés, il devra être procédé à l'élection de ces membres, dans les conditions et modalités prévues auxdits articles, au plus tard le 30 Novembre 1990 ; ces membres entreront en fonction lors du premier Conseil de surveillance suivant l'élection de la totalité des membres prévus aux statuts. Jusqu'à cette entrée en fonctions, le Conseil de surveillance délibérera valablement aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des statuts.

III - De modifier les articles 21 (alinéa 2), 23 (alinéa 1), 27 (alinéa 2) et 28 (alinéa 2) des statuts actuels ainsi qu'il suit :

Article 21 Alinéa 2 - Nouvelle rédaction

"Ces assemblées sont convoquées par le Directoire ou par le Conseil de surveillance et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur".

Article 23 Alinéa 1 - Nouvelle rédaction

"Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou en son absence par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de surveillance désigné par ce dernier".

Article 27 Alinéa 2 - Nouvelle rédaction

"Le Directoire dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels qu'il soumet pour contrôle et vérification au Conseil de surveillance ; il établit un rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires en vigueur".

Article 28 Alinéa 2 - Nouvelle rédaction

"Le solde augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable sur lequel il est prélevé successivement :

- la somme nécessaire pour distribuer aux titres privilégiés (actions et certificats d'investissement), un dividende prioritaire égal à 12,50 % de leur montant nominal libéré et non amorti. Ce dividende est cumulatif de telle sorte que, en cas d'insuffisance du bénéfice de l'exercice, la fraction non payée du dividende prioritaire sera prélevée en priorité sur le bénéfice du ou des cinq exercices ultérieurs jusqu'à complet paiement ;
- la somme nécessaire pour distribuer à chaque titre privilégié un dividende complémentaire tel que le total du dividende prioritaire de 12,50 % calculé sur le nominal et du dividende complémentaire :

- . soit égal à la moitié du montant par titre composant le capital (action et certificat d'investissement) du bénéfice de l'exercice diminué du montant versé à la réserve légale, des sommes affectées à la réserve spéciale de plus-values à long terme, ainsi que des plus-values à long terme portées aux réserves et résultant d'opérations ayant obtenu un agrément fiscal ;

- . et soit au moins égal au dividende alloué aux actions ordinaires "A" et certificats d'investissement ordinaires ;

- les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du Directoire, après accord du Conseil de surveillance, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau".

IV - De remplacer aux articles 9, 22 (alinéa 4) et 29 des statuts actuels les mots "le Conseil d'administration" par les mots "le Directoire".

V - L'assemblée prend acte que, compte tenu des modifications décidées aux termes de la présente résolution, les articles 20 à 30 des statuts actuels deviennent les articles 24 à 34.

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Pierre BARBERIS en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Jean-Marc BRUEL en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Pierre CONSO en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Bruno de MAULDE en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. François HENROT en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. André LEVY-LANG en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. François MORIN en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

NEUVIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Didier PINEAU-VALENCIENNE en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

DIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Henry RACAMIER en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

ONZIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Pierre SCOCHIER en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

DOUZIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Gilbert TRIGANO en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

TREIZIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Pierre VAILLAUD en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois années.

QUATORZIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à F 750 000 le montant des jetons de présence alloués annuellement au Conseil de surveillance. Ce montant demeurera maintenu jusqu'à

nouvelle décision de l'assemblée. Pour l'année 1990, cette rémunération sera versée prorata temporis.

Le Conseil d'administration en fonction jusqu'à l'issue de la présente assemblée aura droit prorata temporis aux jetons de présence alloués en 1987.

QUINZIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximum de F 1 500 000 000 :

. soit par l'émission d'actions nouvelles et de certificats d'investissement nouveaux ordinaires ou privilégiés à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions et de certificats d'investissement anciens qui pourront souscrire les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux tant à titre irréductible qu'à titre réductible ;

. soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou primes d'émission alors existantes, à effectuer par distribution d'actions et de certificats d'investissement gratuits ou par élévation du nominal des actions et des certificats d'investissement existants ;

. soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 Mai 1988.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à cette ou ces augmentations de capital dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera, en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, notamment :

– fixer le nombre des actions nouvelles et des certificats d'investissement nouveaux à émettre et leur date de jouissance ou le montant dont le nominal des actions et des certificats d'investissement existants sera augmenté et, dans ce dernier cas, arrêter la date à partir de laquelle cette élévation de leur nominal portera jouissance ;

– fixer, en cas d'émission contre espèces, le prix d'émission ainsi que toutes dates, délais et conditions pour l'exercice de tous droits de souscription réservés par préférence aux propriétaires d'actions et de certificats d'investissement anciens, recueillir les souscriptions aux actions ou certificats d'investissement nouveaux et les versements y afférents ; répartir le solde de l'augmentation de capital si les souscriptions, à quelque titre que ce soit, n'en ont pas absorbé la totalité, offrir totalement ou partiellement au public les actions ou les certificats d'investissement non souscrits, limiter éventuellement l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation décidée, étant précisé que le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement ;

– apporter aux statuts toutes les modifications qui en résulteront.

L'assemblée générale, sous la condition que cette ou ces augmentations de capital se fassent avec une prime d'émission, autorise le Directoire à imputer sur le montant de cette prime des frais consécutifs à cette ou ces augmentations de capital, et le cas échéant, la somme nécessaire pour porter la réserve légale à 10 % du nouveau capital social.

SEIZIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et connaissance prise notamment des bases de conversion proposées et des autres précisions figurant dans ces rapports :

Autorise le Directoire à émettre, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, pour un montant nominal maximum de F 2 500 000 000 des obligations convertibles en actions à tout moment au gré des porteurs à raison d'une action pour une obligation.

Conformément à la loi, cette autorisation comporte au profit des obligataires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par conversion des obligations.

La souscription de ces obligations convertibles sera réservée par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 2 Mars 1987.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire :

– pour fixer toutes les modalités de cette ou ces émissions, notamment :

. la date et les conditions d'émission des obligations ;

. le montant et la durée du ou des emprunts ;

. les caractéristiques des obligations, en particulier la valeur nominale, le prix d'émission, la date de jouissance, les taux d'intérêt, la date de paiement du coupon, le prix de remboursement, la durée et les modalités d'amortissement ;

. les conditions de la conversion des obligations en actions notamment la date à partir de laquelle la conversion pourra être effectuée ;

. la méthode par laquelle seraient réservés les droits des obligataires si la société

procédait avant ladite conversion à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits obligataires ;

– pour accomplir les formalités résultant des augmentations de capital qui pourront être réalisées par conversion des obligations en actions, et notamment les modifications consécutives des statuts, étant précisé que le montant desdites augmentations de capital ne s'imputera pas sur celui faisant l'objet de la 15e résolution, ni sur celui résultant du remboursement en actions des obligations, ni de l'exercice des bons de souscription faisant l'objet des 17e, 18e et 19e résolutions ci-après ;

– et, d'une façon générale, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la conversion et au service de ces obligations.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

Autorise le Directoire à émettre, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, pour un montant nominal maximum de F 2 500 000 000 des obligations remboursables en actions de la société ;

Ces obligations seront remboursées en actions de la société à raison d'une action pour une obligation. Le montant nominal maximum des actions à émettre en remboursement des obligations sera de F 600 000 000 nominal auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour réserver les droits des obligataires conformément à la loi.

Cette autorisation comporte au profit des obligataires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en remboursement des obligations.

La souscription de ces obligations remboursables en actions sera réservée par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 2 Mars 1987.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Directoire :

– pour procéder à cette ou ces émissions et en fixer les modalités, notamment :

. la date et les conditions d'émission des obligations ;

. le montant du ou des emprunts et leur durée ;

. les caractéristiques des obligations, en particulier la valeur nominale, le prix d'émission, la date de jouissance, les taux d'intérêt, la date du coupon et les modalités de l'amortissement ;

. les modalités de remboursement des obligations en actions, notamment la date à partir de laquelle le remboursement pourra être effectué ;

. la méthode par laquelle seraient réservés les droits des obligataires si la société procédait, avant le remboursement de leurs obligations, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits obligataires ;

– pour constater la réalisation des augmentations de capital résultant du remboursement des obligations en actions ; accomplir les formalités qui en seront la conséquence et apporter aux statuts les modifications en découlant, étant précisé que le montant desdites augmentations de capital ne s'imputera pas sur celui faisant l'objet de la 15e résolution ni sur celui résultant de la conversion des obligations ou de l'exercice des bons de souscription faisant l'objet des 16e, 18e et 19e résolutions ;

– et, d'une façon générale, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au remboursement des obligations en actions et au service de ces obligations.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

Autorise le Directoire à émettre, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, pour un montant nominal maximum de F 2 500 000 000 des obligations avec bons de souscription d'actions de la société. Le montant maximum d'actions pouvant être souscrit par les titulaires de bons ne pourra excéder F 800 000 000 nominal auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour réserver les droits des titulaires de bons de souscription d'actions conformément à la loi.

Cette autorisation comporte au profit des titulaires de bons renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront souscrites lors de la présentation de ces bons.

La souscription de ces obligations à bons de souscription d'actions sera réservée par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 2 Mars 1987.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire :

– pour fixer toutes les autres modalités de l'émission des obligations avec bons de souscription, notamment :

. la date et les conditions d'émission des obligations ;

. le montant et la durée du ou des emprunts ;

. les caractéristiques des obligations, en particulier la valeur nominale, le prix d'émission, la date de jouissance, les taux d'intérêt, la date de mise en paiement du coupon, le prix de remboursement, la durée et les autres modalités d'amortissement ;

. le nombre de bons de souscription attachés à chaque obligation ;

. la ou les périodes au cours desquelles les titulaires de bons de souscription pourront exercer leurs droits ;

. la ou les prix d'émission des actions à souscrire par exercice des bons ;

. la méthode par laquelle seraient réservés les droits des titulaires des bons si la société procédait, tant qu'il existe des bons de souscription en cours de validité, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons de souscription ;

– pour accomplir toutes formalités résultant des augmentations de capital qui pourront être réalisées par l'exercice des bons de souscription, et notamment les modifications consécutives des statuts, étant précisé que le montant desdites augmentations de capital ne s'imputera pas sur celui faisant l'objet de la 15e résolution ni sur celui résultant de la conversion des obligations ou du remboursement en actions des obligations, ni de l'exercice des bons de souscription faisant l'objet des 16e, 17e et 19e résolutions ;

– et d'une façon générale, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au service de ces obligations et à l'exercice des bons de souscription.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

– Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions de la société ;

– Autorise également le Directoire, pour permettre aux titulaires de bons d'exercer leur droit de souscrire à des actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de F 500 000 000, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour réserver les droits des titulaires de bons de souscription d'actions conformément à la loi.

Cette autorisation comporte au profit des titulaires de bons renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront souscrites lors de la présentation de ces bons.

– Décide que l'émission de ces bons pourra avoir lieu soit par souscription contre espèces, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. Ces bons pourront ou non être attachés à des actions émises simultanément.

En cas de souscription contre espèces, les actionnaires bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 2 Mars 1987.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire :

– pour fixer toutes les autres modalités de l'émission des bons de souscription d'actions, notamment :

. le nombre de bons à émettre par souscription contre espèces ou attribution gratuite, ou à attacher à des actions émises simultanément,

. la date et les modalités d'émission des bons, notamment en cas d'émission contre espèces, leur prix d'émission et les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription,

. les caractéristiques des bons de souscription, en particulier leur prix d'exercice, la ou les périodes d'exercice,

. la méthode par laquelle seraient réservés les droits des titulaires des bons si la société procédait, tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons de souscription,

– pour accomplir toutes formalités résultant des augmentations de capital qui pourront être réalisées par l'exercice du droit à la souscription, et notamment les modifications consécutives des statuts, étant précisé que le montant des augmentations de capital ne s'imputera pas sur celui faisant l'objet de la 15e résolution ni sur celui résultant de la conversion des obligations ou du remboursement en actions des obligations ni de l'exercice des bons de souscription prévus aux 16e, 17e et 18e résolutions qui précèdent ;

– et, d'une façon générale, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'exercice des bons de souscription.

VINGTIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Confirme au profit du Directoire l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 Mai 1990 d'émettre, créer et garantir, en toutes monnaies, des emprunts sous forme de bons et obligations.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Confirme au profit du Directoire l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 Mai 1990 d'émettre, créer et garantir, en toutes monnaies, des certificats de dépôt autres que ceux visés par l'arrêté ministériel du 1er Mars 1985.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Confirme au profit du Directoire l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 Mai 1990 d'émettre, créer et garantir, en toutes monnaies, des titres d'emprunt à durée non déterminée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la 1ère résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Confirme au profit du Directoire :

– l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 Mai 1990 de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital de la Compagnie Financière de PARIBAS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

– les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par ladite assemblée à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation ;

– Décide que l'autorisation visée ci-dessus comporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

REPARTITION DU CAPITAL

AU 31 DECEMBRE 1989

	Actions	ORCIP (équivalent CIP)	CIP	Cdv	% Capital	% DV
Compagnie Financière de Paribas	6 978 889	-	-	2 303 033	31,40 %	41,76 %
Paribas Europe	11 946 180	1 823 550	-	996 967	61,96 %	58,24 %
CIP détenus par la CFP susceptibles d'être acquis par le public (1)	-	-	300 000	-	1,35 %	-
Total Groupe Paribas					94,71%	100,-- %
CIP détenus par la CFP (2) pour compte de tiers		1 176 450			5,29 %	-
Divers	5					
Total	18 925 074	3 000 000	300 000		100,-- %	100,-- %
		22 225 074				

(1) Certificats d'investissements privilégiés susceptibles d'être acquis début 1991, par le public en cas d'exercice des warrants attachés aux ORCIP émis en 1985 par la Compagnie Financière de Paribas.

(2) Certificats d'investissements privilégiés qui seront détenus par le public, début 1991, en remboursement des obligations (ORCIP) émises en 1985 par la Compagnie Financière de Paribas et non détenues par des sociétés du Groupe.

BANQUE PARIBAS
Capital : F 2 222 507 400
Siège Social : 3, rue d'Antin - 75002 PARIS
Tél. : 42.98.12.34
Télex : PARB 210041

BANQUE PARIBAS

3, rue d'Antin - 75002 Paris

Tél. : 42 98 12 34

Télex : PARB 210 041

JUSQU'A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 1990

Jean-Yves Haberer
Président d'Honneur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel François-Poncet
Président-Directeur Général

François Morin
Vice-Président

ADMINISTRATEURS

Pierre Barberis (1)

Louis Deny

Philippe Dulac

Jean Eneman (2)

Jacques Gargam (3)

Alain Gomez (4)

Patrice Hamon-Chaffoteaux

François Henrot (1)

Michel Joly (2)

Jacques Marchandise (4)

Marie-Antoinette de Marliave (3)

Bruno de Maulde

Didier Pineau-Valencienne

Henry Racamier

Michel Roquefort (3)

Hubert de Saint-Amand

Pierre Scohier

Gilbert Trigano

DIRECTION GENERALE DE LA BANQUE PARIBAS

Michel François-Poncet
Président-Directeur Général

François Morin

Vice-Président Délégué Général

Hubert de Saint-Amand

Directeur Général

Philippe Dulac

Directeur Général

Patrick Deveaud

Directeur Général Délégué

Gilles Cosson

Directeur Général Adjoint

Dominique Hoenn

Directeur Général Adjoint

Christian Manset

Directeur Général Adjoint

Olivier Brunet

Secrétaire Général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Castel, Jacquet et Associés (C.J.A.)
de Bois, Diéterlé et Associés (B.D.A.)

COMITE DE DIRECTION GENERALE DE PARIBAS

Michel François-Poncet
Gilles Cosson
Patrick Deveaud
Philippe Dulac
Christian Manset
François Morin
Hubert de Saint-Amand
Alain de Wulf

(1) Nominations soumises à la décision de l'Assemblée Générale du 14 mai 1990.

(2) Administrateurs élus par les salariés, et dont le mandat vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 1990.

(3) Administrateurs élus par les salariés, et dont le mandat débute à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 1990.

(4) Administrateurs dont le mandat vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 1990.

BANQUE PARIBAS
3, rue d'Antin - 75002 Paris
Tél. : 42 98 12 34
Télex : PARB 210 041

A COMPTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 1990 (1)

Michel François-Poncet
Président d'honneur
Jean-Yves Haberer
Président d'honneur

CONSEIL DE SURVEILLANCE (2)

André Lévy-Lang
Président (3)
François Morin
Vice-Président (3)

Pierre Barberis
Jean-Marc Bruel
Pierre Conso
Bruno de Maulde
François Henrot
Didier Pineau-Valencienne
Henry Racamier
Pierre Scohier
Gilbert Trigano
Pierre Vaillaud

DIRECTOIRE (3)

Hubert de Saint-Amand
Président
Gilles Cosson
Philippe Dulac
Dominique Hoenn
Christian Manset

SECRETARIAT GENERAL

Olivier Brunet

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Castel, Jacquet et Associés (C.J.A.)
de Bois, Diéterlé et Associés (B.D.A.)

Les statuts (1) prévoient que le Conseil de Surveillance comprendra en outre trois membres qui seront élus par les salariés au plus tard le 30 novembre 1990 et qui siégeront dès le moment où ils auront été élus.

(1) Sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts par l'Assemblée Générale du 15 juin 1990.
(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 15 juin 1990.
(3) Sous réserve de l'approbation par le Conseil de Surveillance.

BILAN SOCIAL D'ENTREPRISE

1989

BANQUE PARIBAS



BILAN SOCIAL D'ENTREPRISE

Principaux Indicateurs

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Chaque année, nous vous transmettons un bilan social simplifié présentant les principales données sociales qui permettent de mieux connaître la situation de la Banque et son évolution.

Ce document d'information reflète également les modifications de notre politique sociale visant à renforcer nos capacités d'adaptation ainsi que notre cohésion.

C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre d'une part, le développement constant de nos actions en matière de formation, d'autre part la conclusion en 1989 d'un accord d'intéressement, qui constitue un moyen privilégié de reconnaître les efforts accomplis par chacun pour la bonne marche du Groupe.

Je souhaite que cette brochure vous soit utile en vous apportant clarté et compréhension sur cet aspect de la vie de l'entreprise qui concerne l'ensemble des collaborateurs de Paribas.

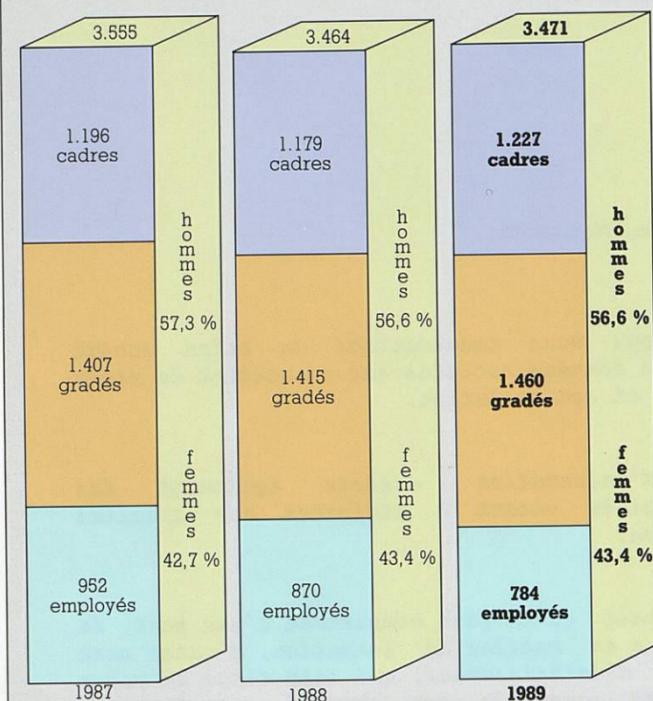
LE DIRECTEUR DES RELATIONS HUMAINES



P. LEDAN

Effectifs

Effectifs par catégorie de personnel
(au 31.12)



- Pour 1989, l'effectif moyen du personnel relevant de la convention collective est de 3.460 personnes. Il se décompose de la manière suivante :

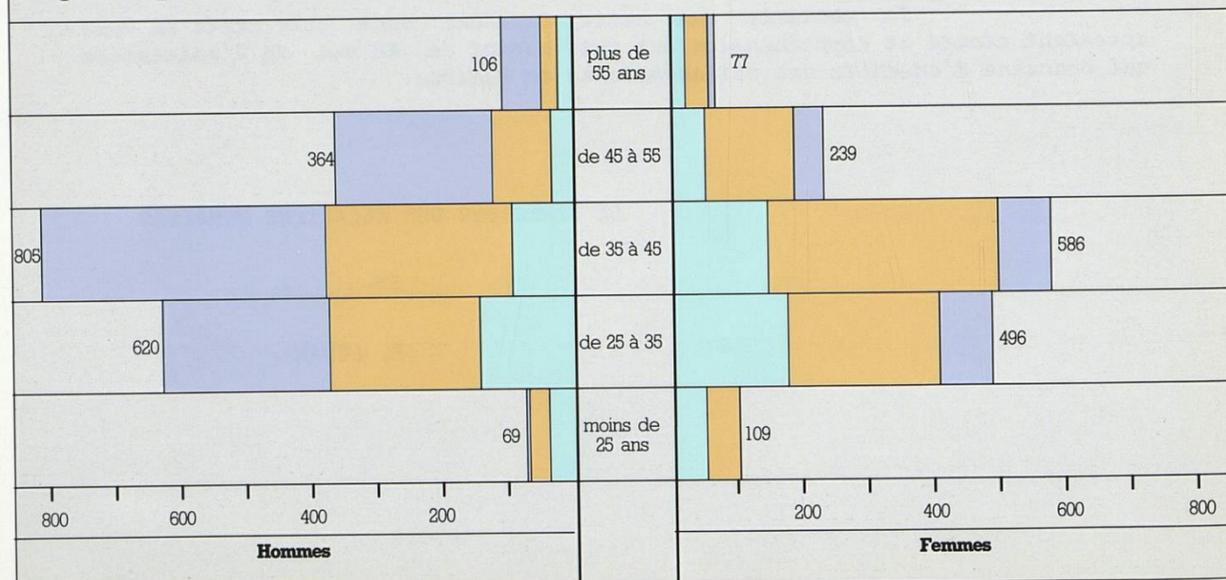
Employés 799 personnes, soit 23% contre 27,4% en 1987
 Gradés 1.446 personnes, soit 41,8% contre 39,5% en 1987
 Cadres 1.215 personnes, soit 35,2% contre 33,1% en 1987

A cet effectif moyen, il convient d'ajouter :

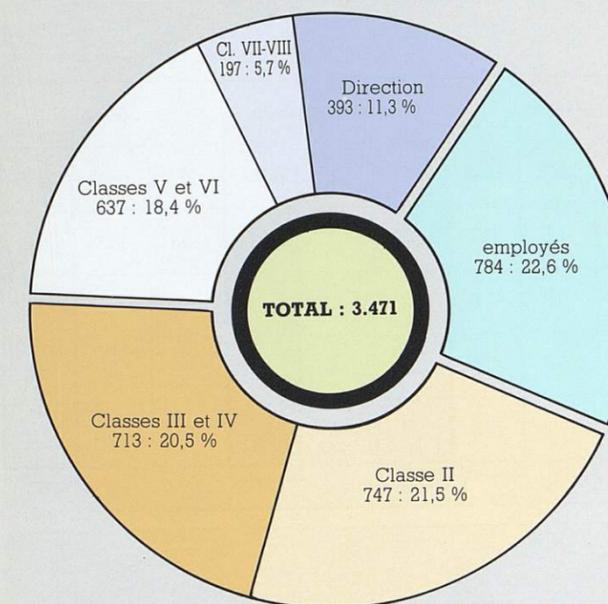
Le personnel hors statut bancaire 45 personnes
 Le personnel détaché 100% 276 personnes
 L'emploi d'étudiants saisonniers
 qui correspond à 59 personnes
 L'utilisation d'intérimaires qui correspond à 68 personnes

Age du personnel (au 31.12.89)

Age moyen : 38 ans



Répartition de l'effectif par coefficient hiérarchique (au 31.12.89)



PROMOTIONS EN 1989

	Hommes	Femmes
Employés promus au coefficient 395	36	70
Employés et coefficient 395 promus gradés	30	43
Gradés promus Cadres	57	13
Cadres promus Personnel de Direction	27	4

Ancienneté du personnel (au 31.12.89)

Ancienneté moyenne : 12,5 ans



Mouvements

Les entrées

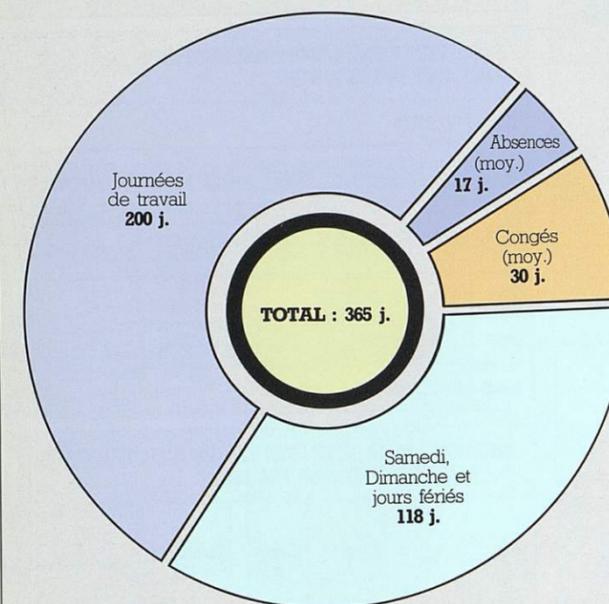
	Employés			Gradés			Cadres et Direction			Total		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
Embauches	53	49	59	60	92	111	45	32	50	158	173	220
Retours de congés non rémunérés	20	20	15	7	13	9	3	3	5	30	36	29
Retours de détachement	6	2	3	7	6	6	34	24	43	47	32	52
Total	79	71	77	74	111	126	82	59	98	235	241	301

Les sorties

	Employés			Gradés			Cadres et Direction			Total		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
Démissions	15	18	16	31	33	41	43	74	41	89	125	98
Licenciements	-	2	5	2	2	5	4	4	6	6	8	16
Départs au cours de la période d'essai	5	3	2	9	11	2	1	7	0	15	21	4
Retraites	5	5	9	3	21	17	7	11	14	15	37	40
Retraites anticipées	1	2	3	17	15	20	12	15	8	30	32	31
Décès	1	4	0	3	3	3	1	1	1	5	8	4
Départs en congés non rémunérés	27	28	17	17	15	20	7	9	15	51	52	52
Détachements	5	2	3	8	14	11	37	33	35	50	49	49
Total	59	64	55	90	114	119	112	154	120	261	332	294

Absentéisme

Journées de travail dans l'année 1989

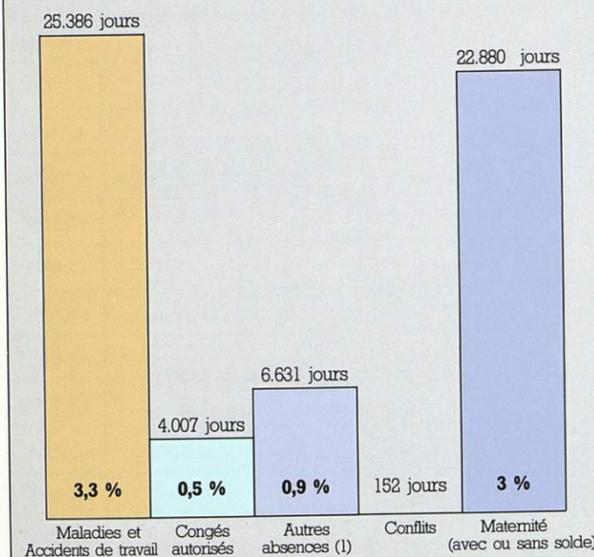


Par catégorie, les taux d'absentéisme (1) sont les suivants :

	1987	1988	1989
Employés ...	12,2% (7, - %)	13,6% (7,6%)	12,9% (7,7%)
Gradés ...	7,3% (4,9%)	8,1% (6, - %)	7,8% (4,8%)
Cadres ...	3,7% (2,4%)	4,6% (3,1%)	4,6% (2,9%)
Ensemble ...	7,5% (4,8%)	8,3% (5,2%)	7,9% (4,8%)

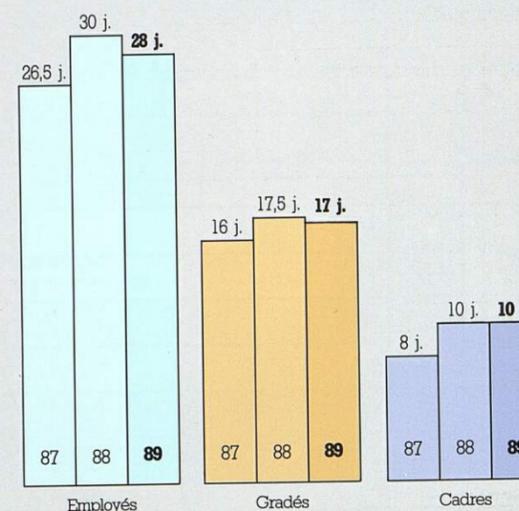
(1) Entre parenthèses, taux d'absentéisme hors maternité.

VENTILATION PAR MOTIF DES 59.056 JOURS D'ABSENCE (soit 7,9 % des jours travaillés en 1989)



(1) Incluant notamment les congés sabbatiques et congés pour création d'entreprise.

NOMBRE MOYEN ANNUEL DE JOURS D'ABSENCE PAR CATEGORIE



Rémunérations

Hierarchie des rémunérations

Rapport entre la moyenne des rémunérations des 10% des salariés touchant les rémunérations les plus élevées et celle correspondant aux 10% des salariés touchant les rémunérations les moins élevées.

	1
1987	5
1988	5,1
1989	5,2

Grille des rémunérations en 1989

plus de 284.300	509 personnes	14,7%
de 202.400 à 284.300	590 personnes	17%
de 161.700 à 202.400	698 personnes	20,1%
de 131.900 à 161.700	986 personnes	28,4%
de 111.600 à 131.900	473 personnes	13,6%
de 91.300 à 111.600	200 pers. 5,8%	
de 76.600 à 91.300	0,4%	

Rémunérations mensuelles moyennes et évolution 88/89

(1/12 de la rémunération annuelle ponctuelle au 31/12)

		Évolution 88/89
Employés	H	+3,98%
	F	+4,21%
Classe II	H	+3,52%
	F	+3,48%
Classes III et IV	H	+3,37%
	F	+2,33%
Classes V et VI	H	+3,62%
	F	+4,25%
Classes VII et VIII	H	+3,77%
	F	+8,95%
Direction	H	+3,26%
	F	+2,40%

0 F 5.000 F 10.000 F 15.000 F 20.000 F 25.000 F 30.000 F 35.000 F 40.000 F 45.000 F

MONTANT DE L'INTERESSEMENT

1989 F 10.144.905

MONTANT DE L'INTERESSEMENT PAR BENEFICIAIRE(1)

1989 F 2.973

(1) Collaborateur à temps plein, ayant eu moins de dix jours d'absence en 1989

MONTANT DE LA PARTICIPATION

1987 F 41.202.020

1988 F 47.576.495

1989 F 54.228.708

MONTANT MOYEN DE LA PARTICIPATION PAR BENEFICIAIRE EN 1989

Employés	Classe II	Classes III et IV	Classes V et VI	Classes VII et VIII	Direction	Ensemble
8.621	10.070	12.008	15.436	20.136	31.173	13.920

Œuvres sociales

Répartition des principales dépenses d'œuvres sociales versées par l'entreprise

Montant en francs

	1988	1989
Primes familiales		
- dt supplément familial ..	10.294.188	10.454.710
- Prime de scolarité	5.283.504	5.374.650
- Indemnité garde d'enfant ..	3.754.750	3.930.960
Indemnité de transport	1.163.100	1.051.090
Caisse épargne vacances ..	4.087.403	4.305.414
Indemnités retraite	722.484	728.548
Allocations décès	2.151.227	4.249.120
Abondement plan d'épargne (FCP A, B et P) ..	402.639	383.617
Divers : Gratifications ancienneté, examens et cadeaux mariage	3.099.805	4.687.517
Primes agences	499.100	405.225
Contributions Mutuelle	3.055.452	3.301.178
TOTAL	6.039.354	6.988.993
Financement Comités et activités sociales et culturelles	30.351.652	35.504.322
TOTAL GÉNÉRAL	33.925.177	36.638.209
% de la masse salariale ..	64.276.829	72.142.531
	8,15%	8,58%

Œuvres sociales gérées par les comités (chiffres consolidés)

	1988	1989
Restauration (Self et tickets restaurants) ..	15.546.005	17.705.816
Activités culturelles et de loisirs	779.633	1.054.794
Sports	2.436.827	1.064.267
Colonies de vacances et séjours	3.182.225	3.544.874
Voyages	3.054.696	3.520.085
Fête des Mères	488.405	516.915
Noël	939.045	1.024.890
Club d'enfants	547.733	409.221
Primes de naissances	187.115	197.895
Salaire personnel œuvres sociales (hors self) ..	3.424.643	3.507.917
Divers	982.652(1)	946.080(2)
Mutuelle	2.784.074	3.146.111
TOTAL	34.353.053	36.638.865

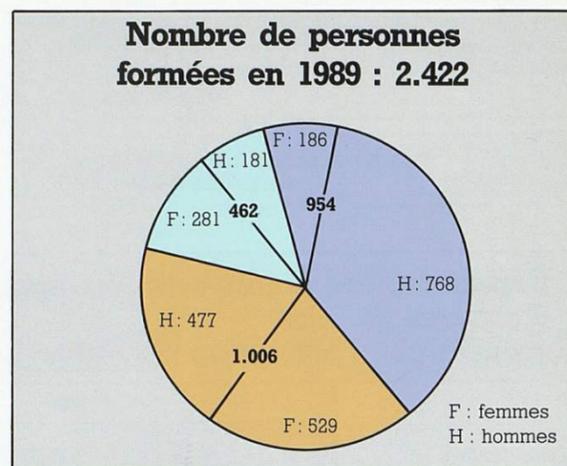
1) dont 515.806 F dotation d'œuvres sociales aux agences Province rattachées au Comité de Paris en 88.

2) dont 512.945 F dotation d'œuvres sociales aux agences Province rattachées au Comité de Paris en 89.

Aide au logement

	1988	1989
Versements au titre de la participation à la construction et fonds national d'aide au logement	7.130.164	6.973.802
Nombre d'appartements acquis par l'entreprise pour logement du personnel (hors réservation 1%)	80	76
Prêts logements :		
Nombre de prêts accordés durant l'année	375	342
Nombre total des prêts accession à la propriété au 31/12	2.858	2.862
Montant total des capitaux empruntés au 31/12	451.607.000	473.483.000
Prêts personnels (amélioration habitat, aménagement) :		
Nombre de prêts accordés durant l'année	208	213
Nombre total des prêts personnels au 31/12	1.567	1.369
Montant total des capitaux empruntés au 31/12	-17.166.000	16.405.000

Autres indicateurs



2422 personnes différentes ont assisté à au moins une action de formation en 1989, c'est-à-dire 70 % du personnel de Paribas France. Le chiffre global de 6266 stagiaires signifie que chacune des personnes a assisté en moyenne à deux stages et demi.

Dépenses consacrées à la formation continue = 47.051.905 F⁽¹⁾ (5,60% de la masse salariale)

NOMBRE DE STAGIAIRES ET D'HEURES DE STAGES EN 1989

	Employés	Gradés	Cadres	Total
Hommes	285	1.262	2.040	3.587
Femmes	614	1.531	534	2.679
Total	899	2.793	2.574	6.266
Nombre d'heures de stages rémunérées	29.407	88.942	46.799	165.148

(1) Compte non tenu des excédents reportables des exercices précédents.

Relations professionnelles en 1989

PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS (en % de l'effectif)

Délégués du Personnel (1)			Comités d'Établissement (Paris-Provence)		
1 ^{er} collège	2 ^e collège	3 ^e collège	1 ^{er} collège	2 ^e collège	3 ^e collège
55,6% (1)	59,2% (1)	53,8% (1)	pas d'élection en 1989		

(1) Pourcentage concernant le siège uniquement.

RÉPARTITION DES SIÈGES (titulaires)

	C.F.D.T.	C.F.T.C.	C.G.T.	F.O.	S.N.B.	Sans Étiquette
DÉLÉGUÉS Paris	10	2	-	1	5	-
Province	-	-	-	-	-	-
COMITÉS Paris	7	2	-	-	2	-
Province	1	2	-	1	-	10

Cette brochure, réalisée par la Direction des Relations Humaines de la BANQUE PARIBAS, ne comprend que les principaux indicateurs du Bilan Social d'Entreprise.

Le document complet, tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Central d'Entreprise et à l'Inspection du Travail peut être demandé à la Direction des Relations Humaines - 3, rue d'Antin 75002 PARIS - (42.98.12.34, poste 23 521).

